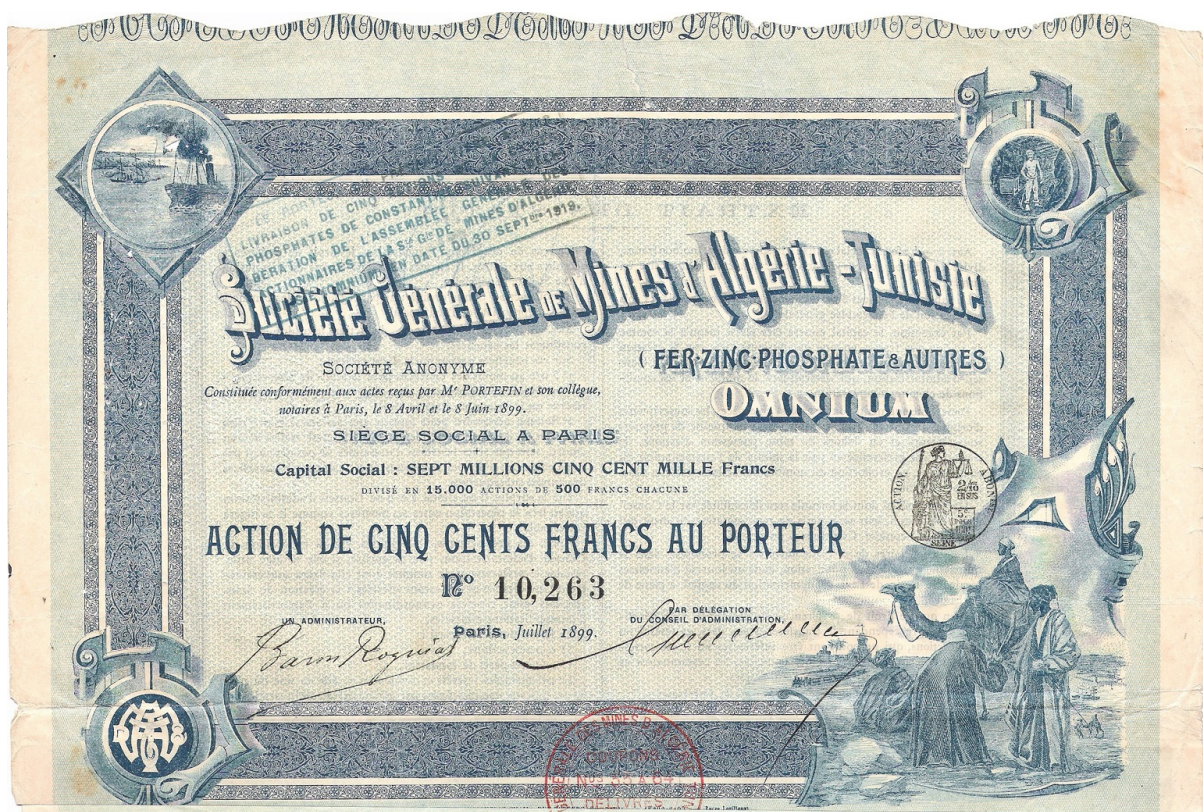


Mise en ligne : 7 avril 2015.
Dernière modification : 9 février 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE (familièrement « Omnium d'Algérie-Tunisie ») (1899-1949)

S.A., 8 avril 1899.



<http://leuwerck.blogspot.be/>

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE
(FER, ZINC, PHOSPHATES & AUTRES)

Société anonyme

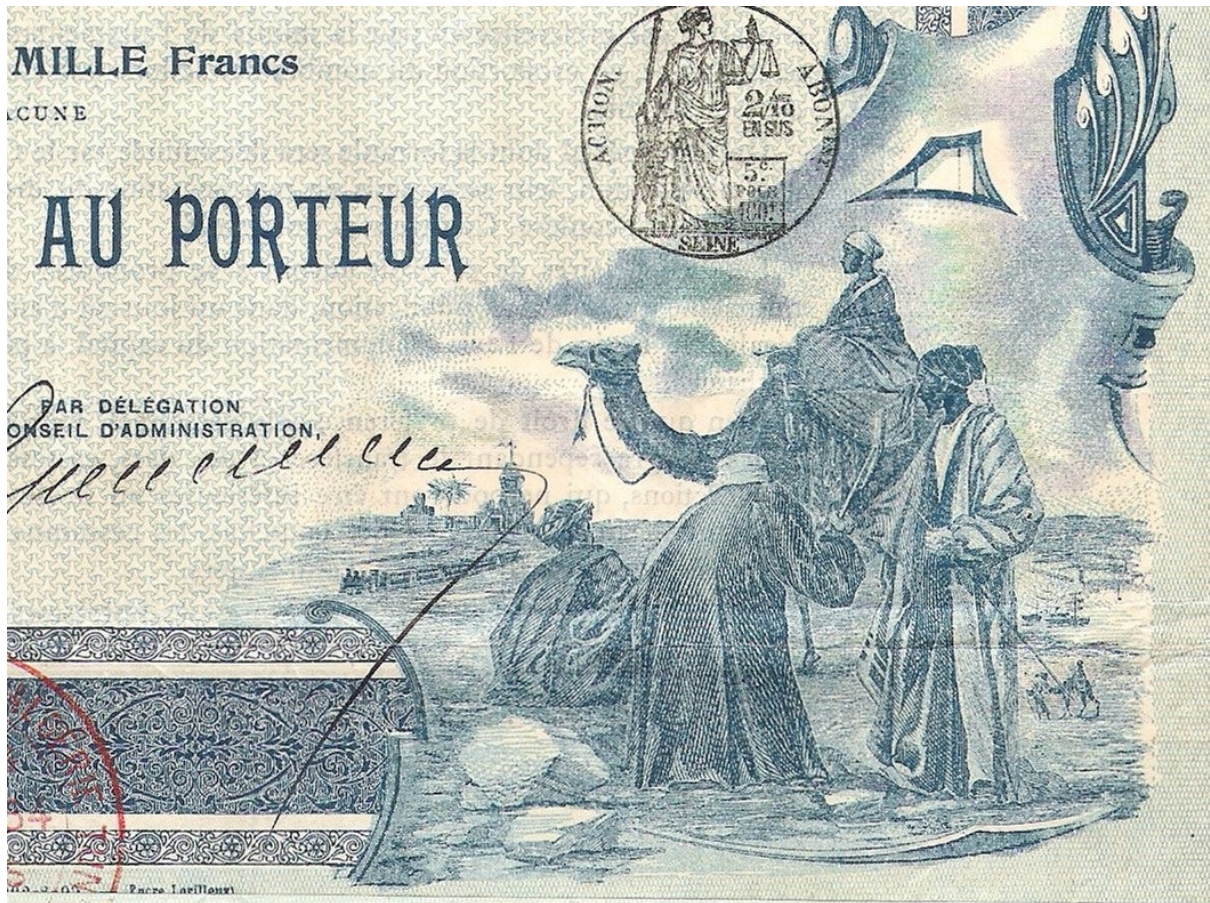
constituée conformément aux actes reçus par M^e Portefin et son collègue,
notaires à Paris, le 8 avril et le 8 juin 1899

Siège social à Paris

ACTION ABONNEMENT
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.
SEINE

Le porteur du présent titre à pris
livraison de cinq actions de la Cie des
phosphates de Constantine, suivant déli-
bération de l'assemblée générale des
actionnaires de la Sté G^{le} de mines d'Algérie
Tunisie (Omnium), en date du 30 septembre 1919

Capital : sept millions cinq cent mille francs
divisé en 15.000 actions de 500 fr. chacune
ACTION DE CINQ CENTS FRANCS AU PORTEUR
Paris, juillet 1889
Un administrateur : baron Abel Rogniat
Par délégation du conseil : ?.
Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris. — 26198-12-09 — Encres Lorilleux



<http://leeuwerck.blogspot.be/>

Hippolyte-Eugène BOYER

Né le 13 août 1862 à Paris.

Bachelier ès sciences, licencié en droit, ing. ECP (1884).

1890-1893 : chef d'exploitation de la Compagnie des chemins de fer économiques du Nord (Edmond Caze, député, président). Directeur pour cette Compagnie de la construction du chemin de fer de Carenero (Vénézuéla)(1890-1891).

1890-1894 : missions diverses en Italie et en Espagne (mines et chemins de fer).

Directeur des Chemins de fer portugais (fin 1894-juin 1897) sur la proposition des États de crédit de Paris.

Ingénieur attaché à la Société générale (juin 1897-juillet 1899). *Chargé de négocier avec Laferrière, gouverneur général de l'Algérie, l'élimination de l'élément étranger de certaines concessions de phosphates. D'où constitution de la Société générale des mines d'Algérie-Tunisie (Omnium) dont il est administrateur.*

Administrateur (1901), puis président (1934) de la Compagnie des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan,

administrateur du Chemin de fer Djibouti-Addis-Abeba,
administrateur délégué des États Decauville, etc.

(Les Archives commerciales de la France, 5 juillet 1899)

Paris. — Formation. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE (FER, ZINC, PHOSPHATES ET AUTRES), OMNIUM, 11, Louis-le-Grand. — 50 ans. — 6.000.000 de fr. — 19 juin 1899. — *Petites Affiches*.

L'Omnium des phosphates
par Francis LAUR

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 10 août 1899)

Un événement important vient d'avoir lieu. *L'Écho* veut être un des premiers à le signaler. On connaît les grandes querelles auxquelles ont donné lieu les exploitations de phosphate en Algérie. On avait parlé d'accaparement par l'Angleterre. La société Crookston Brothers, la société The Constantine phosphate avec la complicité du tyranique maire de Bône (l'excellent M. [Jérôme] Bertagna) avaient envahi l'Algérie, paraît-il. C'était notre or drainé par l'étranger. Comme si, quand l'étranger vient exploiter une industrie dans un pays, il n'y apporte pas d'abord son argent qu'il convertit ensuite naturellement en produits extraits du dit pays. Par conséquent, il y laisse son argent tout au contraire.

Mais passons !

Cette objection n'aura même plus de raison d'être.

En effet, un omnium, à la tête duquel se sont trouvés en premier lieu MM. Hébré et Girault ¹, vient de se former. À peu près tous les phosphates d'Algérie, soit par des participations, soit autrement (c'est-à-dire la Société française [des phosphates] de Tébessa, la Société Crookston Brothers, The Constantine phosphate C^o et la Compagnie française des Phosphates de Tocqueville), se trouvent concentrés aujourd'hui dans une seule et même main, ou contrôlés comme disent les Américains.

¹ Émile Hébré et Louis Girault : fondateurs de la [Société française des phosphates de Tébessa](#) (1894).

Le dit Omnium ne s'occupera pas seulement des phosphates mais aussi de toutes les mines et carrières d'Algérie et notamment des calamines.

Le capital est fait et représente 12 à 15 millions, nous ne savons pas au juste, mais c'est un organisme nouveau et puissant, comme on le voit. Le siège social est 11, rue Louis-Le-Grand [et non Legrand !].

Les phosphates de Gafsa ne font pas partie de cette combinaison.

On dit, entre parenthèses, que le minerai embarqué depuis quelques mois à Sfax est merveilleux comme teneur.

Nous allons donc assister à une lutte intéressante entre les phosphates d'Algérie, désormais syndiqués, ceux de Tunisie, concentrés, on le sait, en une seule et puissante main et ceux de la Floride.

Or, l'Europe a consommé en 1898, 1.619.000 tonnes de phosphates naturels dont la production était répartie comme suit :

Région	Tonnes
Europe	800.000
Algérie	269.000
Amérique	550.000
Total	619.000

(La consommation augmente de 70.000 tonnes par an environ).

Il faudra maintenant faire entrer en ligne de compte, la Tunisie, c'est-à-dire Gafsa, qui mettra sur le marché, haut la main, 200.000 tonnes d'abord.

La production va donc arriver à 1.800.000 tonnes. Or, l'Europe — c'est-à-dire la Somme, la Belgique, l'Allemagne, l'Angleterre — ne peuvent guère que diminuer. La Floride donne déjà des signes de faiblesse et, au cours de l'année dernière, les phosphates américains ont fait momentanément défaut. L'Algérie et la Tunisie vont donc combler le déficit de tous les autres pays.

L'essentiel est que ces deux provenances ne se fassent pas une concurrence fâcheuse.

Nous souhaitons que de hautes influences les rapprochent au lieu de les éloigner.

Société générale de Mines d'Algérie-Tunisie (fer, zinc, phosphate et autres)
Omnium
Constitution
(La Cote de la Bourse et de la banque, 16 octobre 1899)

D'un acte reçu par M^e Portefin et son collègue, notaires à Paris, le 8 avril 1899, il a été extrait ce qui suit :

A comparu, M. Charles Raynaud ², administrateur de Sociétés de Phosphates, demeurant à Paris, rue Fresnel, 31, lequel a, par ces présentes, établi les statuts de la société anonyme qu'il se proposait de fonder.

² Charles Raynaud : administrateur de la Compagnie française de phosphates (mars 1900) : exploitations à Beauval et Doullens (Somme), associé de la société en commandite Pattin, Raynaud et Cie : craie, marnes, dolomie ; briqueterie à Calais (1904) et de la Société générale des carrières et briqueteries (1911), le tout avec Charles Pattin, président des [Phosphates de Maknassy](#).

Il est formé, par les présentes, entre les propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dans les termes de la loi du 24 juillet 1867 et de celle du 1^{er} août 1893.

La société prend la dénomination de : Société générale de mines d'Algérie-Tunisie (fer, zinc, phosphate et autres), Omnium.

La société a pour objet principal l'achat de valeurs de sociétés minières et industrielles et l'exploitation de carrières ou mines. Elle peut pratiquer toutes opérations d'achat, de vente, de report, de prêt, en un mot toutes opérations de finance ou de trésorerie sur actions, obligations ou autres titres de valeurs de Sociétés minières et industrielles. Elle peut rechercher directement l'achat, la vente et l'exploitation de gisements et de mines généralement quelconques et notamment de fer, de zinc, de phosphate et autres quelconques miniers situés plus spécialement en Algérie-Tunisie, sans toutefois en exclure tous autres pays français ou étrangers. Elle peut créer ou construire tous chemins de fer pouvant faciliter l'exploitation de ses gisements et mines. Elle peut constituer en entier ou en participation toutes sociétés ou comptoirs ayant pour but la vente des produits de ses gisements et mines, ou des produits d'autres gisements ou mines ne lui appartenant pas. Elle peut acquérir, affermer ou rechercher tous terrains miniers, concessions et autres ; les mettre en exploitation, les revendre ou sous-affermer ou en disposer de toute autre manière. Elle peut aussi acheter tous minerais ou produits d'autres exploitations, ainsi que les vendre. Elle peut faire toutes opérations de commerce, d'industrie ou de finance. Elle peut faire toutes ses opérations soit seule ou en participation avec des tiers, s'intéresser dans toutes entreprises ou sociétés dont le commerce ou l'industrie serait similaire ou de nature à favoriser ou à développer son propre commerce et sa propre industrie ou celle des Sociétés où elle serait intéressée, fusionner avec elles, entreprendre toutes industries qui seraient de nature à lui fournir des débouchés ou y prendre intérêt, et faire en un mot toutes opérations qui pourraient en tout ou en partie se rattacher directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

Le siège de la société est fixé à Paris, rue Louis-le-Grand, n° 11 (2^e arrondissement).

La durée de la société est fixée à 50 années à compter du jour de sa constitution définitive.

M. Charles Raynaud fait apport à la société : Du bénéfice des études et du résultat des démarches et déboursés faits par lui pour arriver à la constitution et à l'organisation de la présente société, ainsi que du résultat de tout concours qu'il a pu employer dans ce but et dont la rémunération reste à sa charge personnelle. En représentation et pour prix de ses apports, il est attribué à M. Charles Raynaud la totalité des 5.000 parts de fondateur créées.

Le fonds social a été primitivement fixé à la somme de 6 millions de francs divisé en 12.000 actions de 500 francs, puis porté à la somme de 7 millions de francs, divisé en 1.500 actions de 500 francs chacune entièrement souscrites et libérées du quart. Le capital social pourra être augmenté en une ou plusieurs fois, par décision de l'assemblée générale. Par exception, le capital pourra être élevé jusqu'à la somme de 12 millions 500.000 francs, en une ou plusieurs fois, par la création d'actions à souscrire en numéraire, par simple décision du conseil d'administration qui déterminera le montant et les conditions de chaque augmentation. Il est, en outre, créé 5.000 titres dénommés parts de fondateurs. Ces 5.000 parts ont été attribuées à M. Charles Raynaud en représentation des apports qui précèdent.

Sur les bénéfices nets annuels, il est prélevé : 5 % au moins des bénéfices pour le fonds de réserve prescrit par la loi ; somme nécessaire pour fournir aux actions 5 % à titre d'intérêt ou de premier dividende sur le capital réalisé et non amorti. Sur le surplus, il est alloué 5 % au conseil d'administration. Après ces prélèvements, l'assemblée, sur la proposition du conseil d'administration, pourra encore, si elle le juge utile, décider le prélèvement de sommes dont elle fixera souverainement l'importance et qui seront

affectées à la création de fonds spéciaux pour réserves extraordinaires ou à l'amortissement d'immobilisations nouvelles. Et le surplus sera réparti : 85 % aux actions ; 15 % aux parts de fondateur.

Ont été nommés administrateurs : MM. le baron Abel Rogniat ³, J.-E. Girod, H.-E. Boyer. — *Petites Affiches*, 2 juillet 1899.

MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE

par M. d. L.

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 9 novembre 1899)

Nous avons toujours mené dans ce journal une vive campagne pour l'utilisation rationnelle de nos colonies par une mise en valeur rapide et intelligente des nombreuses richesses qu'elles renferment. Aussi sommes-nous particulièrement heureux aujourd'hui de signaler une société qui réalise ce programme en Algérie et Tunisie.

La Société générale de mines d'Algérie-Tunisie a été créée le 8 avril dernier. Son but est de rechercher directement la vente et l'exploitation de gisements et de mines, généralement quelconques, et notamment de fer, de zinc, de phosphate et autres produits miniers plus spécialement situés en Algérie et en Tunisie. C'est, comme on le voit, une sorte d'omnium destiné à absorber les différentes mines ou carrières déjà exploitées ou insuffisamment pourvues de capitaux pour pouvoir se développer. C'est M. Charles Renaud qui, par des études détaillées et des explorations suivies, a réuni les éléments sérieux sur lesquels s'est fondée la nouvelle société au capital de 7.500.000 francs, divisé en 15.000 actions de 500 fr., qui ont été entièrement libérées en espèces.

En exécution d'une décision prise par l'assemblée générale en date du 30 juin 1899, le conseil d'administration a opéré l'acquisition de titres et valeurs diverses dont les principales sont :

- la presque totalité des actions de la Société anglaise The Constantine Phosphate Company (Affaire Jacobsen, à Tébessa) ;
- la presque totalité des actions de la Société française des phosphates de Tébessa ;
- quarante pour cent environ du capital de la Société française des phosphates de Tocqueville (Algérie) ;
- la presque totalité des actions de la Société des phosphates d'Ain-Kerma Tunisie ;
- des actions de la Société des phosphates du Dyr (Affaire Crookston, à Tébessa).

La société a, en outre, à l'étude différentes affaires de calamine (minerai de zinc), de minerai de fer et de minerai de cuivre.

La Constantine Phosphate Company, constituée à Leith (Écosse), le 13 novembre 1893, propriétaire d'un chemin de fer de 28 kilomètres, exploite la concession des gisements si riches et si réputés, tant en qualité qu'en quantité, des phosphates de chaux de la montagne du Kouif, située près de Tébessa (Algérie). Elle extrait actuellement environ 120.000 tonnes par an.

La Société française des phosphates de Tébessa est aujourd'hui arrivée à la période productive. Sa production, susceptible d'extension, est sensiblement égale à la moitié de celle de la Constantine Phosphate Company.

³ Baron Abel Rogniat (Marseille, 1^{er} janvier 1841-Paris, 3 février 1901) : petit-fils du général et fils du préfet de la Vienne, dernier du nom, animateur en vue de l'Automobile-Club de France, censeur des Tramways-Nord, administrateur de la Société foncière du golfe de Saint-Tropez (avril 1883), de l'Automobile (1897) : garage sis à Paris, 146, boulevard Haussmann, de la Compagnie parisienne des Fiacles électriques (sept. 1898), de la Société française des véhicules électriques (juillet-décembre 1900) et de la Compagnie générale des Phosphates de Floride.

La Société des phosphates de Tocqueville, dont les gisements sont, de tous ceux exploitables en Algérie et Tunisie, les plus rapprochés de la mer, peut atteindre et dépasser une production de 100.000 tonnes par an.

La Société des phosphates du Dyr produit actuellement 80.000 tonnes par an et compte arriver prochainement à une production de 120.000 tonnes.

La Société des phosphates d'Aïn-Kerma possède une concession près des gisements du Kouif, où le titre des phosphates est très élevé.

On connaît toute l'importance des phosphates algériens qui s'étendent de Gafsa à la frontière marocaine sur plus de 800 kilomètres.

La partie nord de cette large bande donne des phosphates pauvres ; mais, à mesure que l'on pénètre vers le sud, les titres s'élèvent.

Il y a là un réservoir de plusieurs milliards de tonnes de phosphates pouvant alimenter l'Europe pendant des siècles. Il constituera, pour l'Algérie, un élément d'activité et de prospérité d'autant plus grand que l'épuisement de cet immense amas ne paraît pas à prévoir ; on peut y puiser sans crainte ; une simple inspection de la carte le prouve surabondamment.

La Société générale des mines d'Algérie-Tunisie s'est donnée comme but de grouper entre des mains françaises les différentes entreprises qui se sont créées pour assurer le développement de l'exploitation des phosphates, source de richesses pour notre agriculture nationale et c'est pour mieux atteindre ce but qu'elle vient, par l'intermédiaire de la Société Générale, de lancer un emprunt sous forme d'obligations, dont on trouvera plus loin les détails.

On ne peut évidemment qu'encourager vivement la Société générale des mines d'Algérie-Tunisie à persévérer dans son œuvre et, au besoin, la solliciter d'étendre son champ d'action à beaucoup d'autres de nos colonies tout aussi riches mais imprudemment délaissées.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE
(FER, ZINC, PHOSPHATE ET AUTRES : OMNIUM)

(*Manuel des valeurs cotées hors parquet à la Bourse de Paris, 1900, pp. 657-659*)

Société anonyme française définitivement constituée le 19 juin 1899.

Objet : l'achat de valeurs de sociétés minières et industrielles et l'exploitation de carrières ou mines.

La société peut pratiquer toutes opérations d'achat, de vente, de report, de prêt, en un mot toutes opérations de finance ou de trésorerie sur actions, obligations ou autres titres de valeurs de sociétés minières et industrielles. Elle peut rechercher directement l'achat, la vente et l'exploitation de gisements miniers et de mines généralement quelconques et notamment de fer, de zinc, de phosphate et autres quelconques situés plus spécialement en Algérie-Tunisie, sans toutefois en exclure tous autres pays français ou étrangers. Elle peut créer ou construire tous chemins de fer pouvant faciliter l'exploitation de ses gisements et mines. Elle peut constituer, en entier ou en participation, toutes sociétés ou comptoirs ayant pour but la vente des produits de ses gisements et mines, ou des produits d'autres gisements ou mines ne lui appartenant pas. Elle peut acquérir, affermer ou rechercher tous terrains miniers, concessions et autres ; les mettre en exploitation, les revendre ou sous-affermer ou en disposer de minerais ou produits d'autres exploitations, ainsi que les vendre. Elle peut faire toutes opérations de commerce, d'industrie ou de finance. Elle peut faire toutes ses opérations soit seule ou en participation avec des tiers, s'intéresser dans toutes entreprises ou sociétés dont le commerce ou l'industrie serait similaire ou de nature à favoriser ou à développer son propre commerce et sa propre industrie ou celle des sociétés où elle

serait intéressée, fusionner avec elles, entreprendre toutes industries qui seraient de nature à lui fournir des débouchés ou y prendre intérêt, et faire en un mot toutes opérations qui pourraient en tout ou en partie, se rattacher directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

Siège social : 11, rue Louis-le-Grand, à Paris.

Capital de 7.500.000 francs représenté par 15.000 actions de 500 francs. Il a été créé, en outre, 5.000 parts de fondateurs, attribuées à l'apporteur.

Durée : 99 ans, du 9 juillet 1898.

Répartition des bénéfices : 10 % à la réserve légale ; 5 % sur le montant libéré des actions. Sur le surplus : 10 % au conseil d'administration et 90 % aux actionnaires. Quand les bénéfices distribuables aux actions excéderont 1.200.000 francs, ce qui excédera appartiendra pour 60 % aux actions et pour 40 % aux parts bénéficiaires.

ADMINISTRATEURS.

MM. F[irmin] Lestienne*, A. Chardon, P[aul] Dubois*, Ch[arles] Fère*, G[eorges] Seibel*.

[* Des Mines de Campagnac (Aveyron) : houillère.]

RÉPARTITIONS.

Coupon 1 payé le 15 octobre 1899 par 11 fr. 25.

Les actions de cette société sont inscrites à la Cote Desfossés, au comptant, depuis le 19 janvier 1900.

Marcel SAINT-GERMAIN, président

Né à Alger, le 31 janvier 1853.

Fils de Jean Léon Saint-Germain, officier, et de Lucine Marcou.

Marié à M^{lle} Lauters.

Médaille coloniale avec agrafe l' « Algérie » (campagne du 21 janvier 1871 au 17 janvier 1872 contre l'insurrection de la Petite Kabylie).

Avocat à la cour d'appel de Paris (1880-1884).

Avoué près le Tribunal civil d'Oran (1884-1909).

Conseiller et 1^{er} adjoint au maire d'Oran (1886-1892).

Vice-président du conseil général (1895).

Député (1889-1898), puis sénateur (1900-1920) d'Oran. Secrétaire (1903), puis vice-président (1915-1919) du Sénat.

Fait quelques apparitions aux déjeuners du [Comité d'action républicaine aux colonies](#) :

Mais s'oppose en 1919 à l'extension des droits politiques des indigènes d'Algérie.

Conseiller municipal à Saint-Jean-Cap-Ferrat (1919).

Membre du conseil supérieur des colonies.

Président du conseil d'administration de l'Office colonial (1904) et de sa suite, l'Agence générale des colonies.

Conseiller du commerce extérieur.

Membre du Comité consultatif des chemins de fer (1913),

et du conseil de perfectionnement de l'école coloniale (nov. 1913), etc.

Représentant de l'Omnium d'Algérie-Tunisie au conseil

des [Mines du Bou-Thaleb](#) (1901-1911),

de la [Société des mines de Garn-Alfaya](#) (1908),

et de la [Compania iberica de superfosfatos](#) (1909).

Administrateur des Éts Moullot fils aîné, imprimeur à Marseille (1901),

et de la [Compagnie de la N'Kéme et l'N'Kéni](#),

président de la Compagnie industrielle de traction

et des [Tramways électriques d'Oran](#),

administrateur des Tramways de Lorient (déc. 1903),

de la [Compagnie du Tramway d'Oran à Hammam Bou-Hadjar et extensions](#),

de l'Agence Fournier (fév. 1904) : presse,

de la [Société immobilière d'Algérie](#), Oran,

du [Nickel de la Nouvelle-Calédonie](#) (1907),

des Chemins de fer d'intérêt local de Saône-et-Loire (juin 1907)

de la Société ardennaise d'énergie électrique (déc. 1907),

de la [Société française des distilleries de l'Indochine](#),

de la [Compagnie algérienne](#) (1908),

Président des Éts Decauville (1909) : matériel léger de chemin de fer,

et du conseil de direction financière à Paris de la Compagnie générale de Rio de-Janeiro (ancienne Cie « Assucareira »)(1910),

Etc.

Commandeur de la Légion d'honneur du 4 nov. 1932.

Décédé à Saint-Jean-Cap-Ferrat, le 8 février 1939.

Société des mines d'Algérie-Tunisie (Omnium)
(*Le Soir*, 11 mars 1901)

Les assemblées générales des 14 et 16 février dernier, de la Société des mines d'Algérie-Tunisie (Omnium), que nous avons annoncées et qui avaient été prorogées à

aujourd'hui, 11 mars, ont eu lieu cet après-midi. La presque totalité du capital social était présent ou représenté.

Après lecture du rapport de la commission des neuf plus forts actionnaires nommée lors de l'assemblée du 14 février, qui constate la bonne marche de la Société au point de vue industriel et commercial, la réunion s'est prononcée sur les questions de gestion concernant certaines des filiales et qui avaient mené quelques divergences d'appréciation.

L'assemblée a accepté la démission des membres du conseil d'administration, en leur donnant décharge, et a procédé à la nomination d'un nouveau conseil composé de:

MM. G. de Fredaigue⁴, sous-directeur de la Société générale.

Juge Abel⁵, avocat, attaché à la Société générale.

Henryot, ingénieur civil,

Maillard⁶, administrateur de la Société financière internationale.

Rolin⁷, administrateur de la Société La Floridienne.

Saint-Germain, ancien député.

Prince de Faucigny-Lucinge, propriétaire.

Monod⁸, ancien négociant en produits chimiques et en phosphates,

Tancrède fabricant de produits chimiques et de superphosphates.

L'assemblée a ensuite décidé de maintenir en fonctions les trois commissaires des comptes.

Nous sommes heureux de constater que toutes les résolutions soumises à l'assemblée ont été votées à l'unanimité.

MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE

(La Cote de la Bourse et de la banque, 26 mars 1901)

.....
Cette société n'est encore qu'à son premier exercice. Constituée, en effet, en juin 1899, elle a pour objet principal l'achat de valeurs minières ou industrielles et l'exploitation de carrières ou mines. Elle est au capital de 7 500.000 francs pouvant être porté à 12.500.000 francs et a émis pour 7.500 000 fr. d'obligations. Pour ce premier exercice, clos le 30 juin 1900, le compte de profits et pertes, comprenant en recettes les intérêts et les bénéfices sur portefeuille, et en dépenses les frais généraux, se soldait par un bénéfice net de 599.900 fr. sur lesquels 550.000 fr., ou 30 fr. par action, ont été distribués en dividende. La réserve légale a reçu 30.010 fr., et la réserve extraordinaire 84.900 fr.

⁴ Georges Génébrias de Fredaigue (Nouic, Haute-Vienne, 1857-Paris, 1919) : il gravit les échelons à la Société générale, d'inspecteur (1882) à administrateur (1909). Son représentant au conseil de nombreuses sociétés dont le Chemin de fer Damas-Hamah et prolongements (président). Voir [encadré](#).

⁵ Abel Juge : commissaire aux comptes de la Banque française du Brésil (1896), de la Compagnie coloniale française d'élevage et d'alimentation de Madagascar (1897), de la Haute-Sangha, de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui. Avocat parisien attaché à la Société générale, la représentant à l'Omnium des mines d'Algérie-Tunisie et filiales. Également administrateur des Houillères de Makeevka et des Chantiers navals, ateliers et fonderies de Nicolaïeff, de la Compagnie minière du Djendli...

⁶ Émile Maillard (1847-1920) : syndic, liquidateur, administrateur de sociétés, en particulier la Compagnie française des Phosphates de Tocqueville (1896). Voir [encadré](#).

⁷ Jules Rolin, Bruxelles : administrateur-directeur de La Floridienne, administrateur des Phosphates d'Aïn-Kerma, des Chemins de fer du Haut et Bas-Flénu, de la Compagnie des services d'eau, de la Métallurgique austro-belge, d'Éclair à Saint-Petersbourg et de la Royale belge (Assurances), commissaire aux comptes de la Caisse hypothécaire d'Égypte (*Recueil financier belge*, 1906). Administrateur des Mines de fer du Djebel-Slata et du Djebel-Hameïma, en Tunisie (1906) et des Mines de Monte-Zippiri, en Sardaigne (1911).

⁸ Marc Monod : administrateur des Mines de Garn-Alfaya et des Mines d'Aïn-Oudrer.

Le bilan de la première année, arrêté le 30 juin 1900, se présente de la façon suivante :

ACTIF	
Frais de premier établissement	60.092 50
Mobilier de bureaux	1.949 80
Participations diverses	535.944 90
Portefeuille titres	11.825.358 35
Obligations en réserve	225.000 00
Débiteurs divers	2.165.193 25
Caisses et banques	1.117.750 85
Total	5.931.286 35
PASSIF	
Capital	7.500.000 00
Obligations 7.500.000 00	
Créditeurs divers	331.353 20
Profits et pertes	599.936 15
Total	15.931.289 35

Le portefeuille titres qui figure pour 11 millions 825.358 fr 25 est composé de la presque totalité des actions de la Constantine Phosphate C°, de la Société française des Phosphates de Tébessa, de la Société des Phosphates de Tocqueville.

PARTICIPATION DE 50 % DANS LES MINES DU BOU-THALEB

Dans les participations qui sont représentées par 535.944 fr. 90, se trouve une affaire de calamine, le Bou-Thaleb, acquis par moitié par la Société et la Compagnie française du Laurium et dont le Conseil d'Etat vient, par un récent arrêt, d'accorder la concession.

INGÉNIEURS NOMINATIONS (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 2 janvier 1902, p. 16)

Charles Michel ⁹, ingénieur, directeur de l'exploitation des Phosphates de Tébessa, est nommé directeur général de l'Omnium des mines.

⁹ Charles Michel : ingénieur ECP, directeur général de la Société générale des mines d'Algérie-Tunisie (omnium), puis bras droit du banquier Édouard-Raphaël Worms. Voir [encadré](#).

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE
(Omnium)
S.A.. — Capital : 7,5 MF
AGO du 30 nov. 1901
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 2 janvier 1902, p. 16)

Ex. clos le 30/6/1901.

Bénéf. : 612.856 fr. 12, en augm. de 12.919 fr. 87 c.

Participations uniquement phosphatières. Résultats obtenus malgré la hausse des frets depuis 1900.

Crise aiguë du marché des phosphates, prix de vente en baisse mais grâce à des contrats anciens et à la situation que nous avons acquise par suite de la qualité et surtout du haut titre des nos phosphates, très appréciés des consommateurs, ns sommes à peu près assurés de l'écoulement de nos produits à des prix qui, s'ils sont inférieurs à ceux précédemment obtenus, nous permettront néanmoins d'attendre une amélioration que nous croyons prochaine.

Nous sommes heureux de vous informer qu'un décret du 5 mars 1901 a régularisé la concession des gisements du Bou-Thaleb, que nous avons acquis de compte et demi avec la Compagnie française des mines du Laurium. Conformément au traité d'acquisition, une société a été constituée au capital de 2 MF, sous le nom de Soc. des mines du Bou-Thaleb, pour l'exploitation immédiate de la mine de calamine déjà reconnue sur les terrains concédés.

Conseil d'administration

Saint-Germain (Marcel), anc. député d'Algérie, pdt ;
Génébrias de Fredaigue, sous-dir. de la Société générale ;
Henryot (Georges), ing. civil ;
Juge (Abel), attaché à la Société générale ;
Lucinge-Faucigny (prince Ferdinand), pdt de syndicats agricoles ;
Maillard (Émile), adm. de la Soc. financière internationale ;
Monod (Marc), anc. négociant en produits chimiques et phosphates ;
Rolin (Jules), adm. dél. de la Floridienne ;
Tancrede (Aimé), fabricant de produits chimiques et de superphosphates.

Commissaires

Hibon (Étienne), Leloup (Louis), Poizat (Ernest) ¹⁰.

Secr. général

Duchon-Doris.

MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE (Omnium)

¹⁰ Ernest Poizat : commissaire aux comptes de l'Omnium des mines d'Algérie-Tunisie, des Phosphates d'Aïn-Kerma (Tunisie) à Bruxelles, de la Compagnie générale de chemins de fer et de Travaux publics, de la Compagnie fermière des mines en Russie ; fondateur de la Société Générale de Construction (1908), introducteur en France de la Brazil Railway Company, administrateur du Port de Rio-de-Janeiro (1910), de la Société des Théâtres parisiens (1911) ; planteur de bananes en Guinée (1918), administrateur de Compagnie d'agriculture, de commerce et d'industrie d'Afrique (CACIA) en Guinée (1922), exploitant forestier en Côte-d'Ivoire (actifs repris en 1926 par la Société d'importation de bois exotiques).

(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 27 novembre 1902, p. 1434)

A.G. ce jour. Approbation des comptes. Fixation du dividende à 25 fr. par action.
Ratification de la nomination de Gérard de Lucinge-Faucigny, adm. en remplacement
du prince Ferdinand de Lucinge-Faucigny, démissionnaire, qui reçoit son *quitus*.
E[tienne] Hibon, E[rnest] Poizat et L[ouis] Leloup, reconduits comm. cptes.

LES ENTREPRISES PHOSPHATIÈRES
D'ALGÉRIE-TUNISIE
(*Le Journal des finances*, 11 avril 1903)

Pour réunir les titres de ces compagnies phosphatières, dont l'avenir paraît devoir être très brillant, il s'est formé un Trust ou un Omnium, dénommé Société [générale] des mines d'Algérie et Tunisie. Le capital est de 7.500.000 fr. en 15.000 actions de 500 francs, et il a été créé 15.000 obligations de 500 francs 4 1/2 %. Le portefeuille au 30 juin dernier comprenait la totalité des titres de la Constantine Phosphate et un certain nombre d'actions de Phosphates du Dyr, de Tébessa et de Tocqueville et des mines de zinc de Bou-Thaleb. Sa valeur était portée au bilan pour 13 millions. Pour l'exercice 1899-1900, l'Omnium d'Algérie-Tunisie a pu donner 30 francs de dividende par action, et 25 francs pour 1900-1901 et 1901-1902.

C'est là le meilleur indice de la vitalité des entreprises auxquelles il est intéressé, et un semblable résultat, obtenu par une industrie dans son enfance, est un sûr garant de son avenir.

(*Les Archives commerciales de la France*, 15 juillet 1903)

Paris. — Modifications aux statuts. — Société anonyme dite SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE-OMNIUM, 5, cité Antin. — 13 juin 1903. — *Petites Affiches*.

Arthur-Marie-Eugène BOURCIER, vicomte de MONTUREUX
(*Arthur* de MONTUREUX),
nouvel administrateur

Né à Nancy, le 6 juin 1861.

Fils de Raoul de Montureux (1835-1925) et de Mme, née Marthe de Louvencourt.

Marié avec Marie Henriette Moreau de la Rochette (1862-1924). Dont :

— Eugène (1888-1942)

— et Nicole (1890-1961)(M^{me} Guy Gontaut-Biron).

Remarié en 1936 avec Pauline de Briey (1876-1940).

Propriétaire du domaine de Fondouk-Djedid-Mestraya, près Grombalia (Tunisie).

Administrateur des Charbonnages des Bouches-du-Rhône,
des Mines de Sarre-et-Moselle,

Membre du comité de l'Union des porteurs français de mines d'or et valeurs du Transvaal (janvier 1900).

Commissaire aux comptes (août 1903), administrateur (1910), président (1932) de Commentry-Fourchambault.

Administrateur de la Société générale des mines d'Algérie-Tunisie (nov. 1903),

Membre du conseil de surveillance de la [Banque Étienne Muller](#) et Cie, Paris (juin 1904),

administrateur Le Pneu-Cuir Samson Américain (juin 1904),

de la Société générale des freins Lipkowski (1905-1906),

administrateur (dès 1906), puis liquidateur (1913-1914) de la Société minière et industrielle de Routhchenko,

administrateur de la Société de la Pompe Vadam (1907),

de la Société pour la fabrication en Italie de la soie Chardonnet (1907),

des Agglomérés Cuivreux (1908),

de la [Société métallurgique de Mégrine](#) (1909),

scrutateur (mars 1909), puis administrateur (fév. 1910-1925) des [Mines de cuivre de Naltagua](#) (Chili),

administrateur du Pneu Bi-Creux (juin 1910),

liquidateur de la Société hongroise pour la fabrication de la soie de Chardonnet (1912),

administrateur de la Société auxiliaire d'exploitations industrielles (1914),

de l'[Union espagnole de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates](#),

du Gaz pur (1918),

du [Bône-Guelma](#) (1919), puis de la [Société fermière des chemins de fer tunisiens](#) (1923),

de la Société des Pétroles d'Alsace (1919)(repr. Commentry-Fourchambault),

de la Société française des pompes Worthington (dès 1919) et de sa suite, la Société française des pompes et machines Worthington (1934),

de la [Société des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est](#) (1920-1922)(repr. Commentry-Fourchambault)

de la [Compagnie des phosphates de Constantine](#) (avril 1921),

Administrateur de la [Compagnie française des mines du Djebel-Trozza](#) (avril 1930)

de la [Société industrielle des asphaltes et pétroles de Lattaquié](#) (juillet 1930),

de la Société française des mines d'or de Transylvanie (1930-1936),

des Réassurances (octobre 1930),

de L'Auto-Sports : société éditrice du journal *L'Auto* (avril 1931),

de la [Société minière des concessions Prasso en Abyssinie](#) (1933),

censeur du [Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie](#) (1933),

de l'[Union française de fabriques d'engrais de produits chimiques et de superphosphates](#) (juillet 1921),

de la Société alsacienne des carburants (avril 1922),

2/2

de la Société auxiliaire d'exploitation agricole et minière (1922) : mise en valeur du domaine de Navailles (Basses-Pyrénées),
du Groupement de dommages forestiers et mobiliers (déc. 1922),
de la [Société tunisienne des phosphates d'Aïn-Kerma](#) (1923),
de [Mines et usines](#) (1924),
commissaires aux comptes de la [Société hydraulique tunisienne](#),
Administrateur de la Société civile de Joudreville (mines de fer),
de la [Compagnie industrielle maritime](#),
de la [Compagnie foncière de la Méditerranée](#), Alger
...

Conseiller général d'Arracourt (Meurthe-et-Moselle)(1897-1898).
Vice-président du Syndicat central des agriculteurs de France (1919),
Chevalier de la Légion d'honneur : secrétaire général du Syndicat des colons français en Tunisie.
Services rendus, depuis plus de trente ans, au développement de l'influence française en Tunisie
(*JORF*, 9 août 1923).
Décédé à Navailles (Basses-Pyrénées), le 6 avril 1944.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE (OMNIUM)

Assemblée générale ordinaire du 21 novembre 1903.
(*L'Information financière, économique et politique*, 21 novembre 1903)

Les actionnaires de la Société générale de Mines d'Algérie-Tunisie (Omnium) se sont réunis, aujourd'hui, en assemblée annuelle ordinaire, au siège social, sous la présidence de M. Saint-Germain, président du conseil d'administration.

Plus de 8.000 actions sont présentes ou représentées.

Après avoir constaté que, le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, le président appelle pour remplir les fonctions de scrutateurs, la Société Générale, représentée par M. Chélus, et M. Van der Elst, représenté par M. Rolin, les deux plus forts actionnaires présents. M. Linol remplit les fonctions de secrétaire.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration sur le quatrième exercice social, clos le 30 juin dernier.

De ce document il ressort que les résultats de cet exercice sont sensiblement les mêmes que ceux du précédent.

Si, dans le commerce des phosphates, la concurrence se fait de plus en plus redoutable, la Société se trouve dans une situation favorable, par suite du tonnage presque inépuisable des concessions de Tébessa. Elle n'a pour lutter avantageusement qu'à pousser son exploitation aussi intensivement que possible.

Le rapport rappelle ensuite le procès en nullité intenté à la Société et qui a motivé les dernières assemblées extraordinaires. C'est à la suite de ces assemblées que les avocats de la partie adverse, reconnaissant l'inanité de leurs efforts, proposèrent de se désister purement et simplement au nom de leurs clients.

« Votre conseil, continue le rapport, a eu un moment l'intention de repousser ces propositions afin de mettre un terme à la campagne de calomnies poursuivie contre la Société. Mais nous sommes commerçants avant tout et nous avons préféré accepter le désistement qu'on nous offrait, nous bornant à demander qu'il fût motivé. »

Après avoir donné quelques explications sur divers postes du passif et de l'actif, le rapport ajoute que les bénéficiaires permettraient de distribuer un dividende égal à celui de

l'an dernier; mais le conseil propose de prélever une somme de 75.000 francs afin de créer une réserve extraordinaire destinée à permettre à la Société de s'intéresser dans une affaire du plus grand avenir.

Le rapport termine en énumérant les résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président donne ensuite la parole à M. Leloup, l'un des commissaires des comptes pour la lecture du rapport rédigé par eux.

Rapport des commissaires

.....

Les commissaires.

E. Hibon, L. Leloup, E. Poizat.

Cette lecture terminée, le président demande si l'un des actionnaires présents désire la parole.

LA DISCUSSION

Un actionnaire. — Je vois dans le bilan, à l'actif, que le compte Débiteurs divers atteint une somme de 1.045.274 fr. 45. Je voudrais savoir si toutes nos créances sont recouvrables ; si elles sont à longue ou à courte échéance.

Le président. — La réponse est assez difficile ; il est certain que votre conseil fera tous ses efforts pour obtenir la rentrée complète de ce qui vous est dû. Je peux dire toutefois que nous avons des créances à diverses échéances et que la part la plus forte sera facilement recouvrée. Nous avons aussi des créances douteuses.

Un autre actionnaire. — Dans quelle proportion sont ces créances ?

Le président. — Un dixième environ du chiffre total, c'est-à-dire un peu plus de 100.000 francs.

Sur l'observation d'un actionnaire il est décidé que le paiement de l'acompte sur le dividende sera désormais fixé au 1^{er} octobre.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes qui sont adoptées à l'unanimité.

LES RÉOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale approuve le bilan et les comptes de l'exercice 1902-1903, tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale vote la répartition du compte de profits et pertes telle qu'elle est présentée par le conseil d'administration et fixe en conséquence le dividende de l'exercice 1902-1903 à 20 francs par action ; ce dividende sera payé à partir du 1^{er} février 1904, sous déduction des impôts et de l'acompte de 10 francs déjà verse, aux caisses de la Société générale et de la Compagnie Algérienne. (Siège social et succursales).

Troisième résolution. — L'assemblée générale donne décharge à tous les administrateurs de leur gestion pendant l'exercice écoulé.

Quatrième résolution. — L'assemblée ratifie la nomination de M. le vicomte Bourcier de Montureux ¹¹ comme administrateur, pour ses fonctions se poursuivre conformément aux termes de l'article 20 des statuts.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale réélit administrateurs, pour leurs fonctions se poursuivre conformément aux termes de l'article 20 des statuts :

¹¹ Arthur Bourcier de Montureux (1861-1944) : du Syndicat des colons français de Tunisie, qu'il représenta aussi aux Phosphates de Constantine, au Bône-Guelma, à la Société hydraulique tunisienne et à la Société tunisienne des phosphates d'Aïn-Kerma. Commissaire aux comptes de la Société hydraulique tunisienne, administrateur des Asphaltes et pétroles de Lattaquié.

MM. Génébrias de Frédaigue [Société générale], Émile Maillard et Jules Rolin, administrateurs sortants.

Sixième résolution. — L'assemblée générale donne acte aux membres du conseil de leur déclaration que les compagnies ou maisons dans lesquelles ils sont intéressés, et eux-mêmes, n'ont fait avec la Société que des affaires courantes. .

Elle autorise les membres du conseil à faire avec la Société soit, en leur nom personnel, soit comme administrateurs de toutes autres sociétés, tous traites, marchés et entreprises, sauf à en rendre compte à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Septième résolution. — L'assemblée générale nomme MM. E[tienne] Hibon, E[rnest] Poizat et L[ouis] Leloup commissaires pour l'exercice 1903-1904, avec faculté pour chacun d'eux d'agir seul en cas d'empêchement de ses collègues, et elle fixe leurs honoraires à la somme de 1.800 francs.

1905 (juin) : faillite de l'Union des phosphates des Rhiras et de Tocqueville

Société des mines d'Algérie-Tunisie (Omnium)
(*Gil Blas*, 29 décembre 1905)

Les actionnaires de la Société des mines d'Algérie-Tunisie (Omnium), réunis en assemblée le 27 courant, ont approuvé les comptes de l'exercice 1901-1905, faisant ressortir un solde disponible de 449.228 fr. 04, au lieu de 462.262 fr. 64 l'année précédente. Ils ont décidé d'amortir, en une seule fois, les créances de l'Omnium sur l'Union des phosphates des Rhiras et de Tocqueville — dont nous avons mentionné en son temps la faillite — ainsi que les obligations de cette société contenues dans le portefeuille. Cet amortissement a nécessité un prélèvement de 615.000 francs sur les réserves et de 290.225 fr. 55 sur les bénéfices de l'exercice. Aucune répartition de dividende ne sera, en conséquence, effectuée pour l'exercice 1904-1905 ; pour l'exercice 1903-1904, il avait été réparti 20 francs par action.

MM. [Marc] Monod et [le vicomte Arthur] de Montureux, administrateurs sortants, ont été réélus. M. Henryot, administrateur démissionnaire, a reçu *quitus* de sa gestion et a été remplacé par M. Lartigue ¹².

Société générale de mines d'Algérie-Tunisie
(*Recueil financier belge*, 1906)

Siège social : Paris, 86, rue Saint-Lazare.

MM. Marcel Saint-Germain, Paris, administr.

Génébrias de Frédaigue, Paris, administr.

Abel Juge, Paris, administr.

¹² Henry Lartigue (ca 1859-ca 1919). Ingénieur. Fils de l'ingénieur Charles Lartigue, inventeur du monorail. Père de Maurice et Jacques-Henry (le peintre et célèbre photographe). Défenseur des obligataires du Canal de Corinthe et de ceux de la Compagnie franco-algérienne, puis administrateur-directeur de cette dernière. Président du syndicat des obligataires de la Compagnie générale de traction, faillie en 1904, il est blessé de quatre balles de revolver en février 1914 par un déséquilibré touché par cette déconfiture. En outre, vice-président de la Société française de constructions mécaniques (Anciens Éts Cail), administrateur des Hauts Fourneaux et aciéries de Caen (Thyssen), de la Société générale des mines d'Algérie-Tunisie (Omnium)(1905-1909), de la Compagnie générale des charbonnages à Bruxelles, des Charbonnages de Makeevka, des Usines mécaniques et dépôts pétrolifères G. Vlasstelitza...

Henri Lartigue, Paris, administr.
Émile Maillard, administr.
Marc Monod, Paris, administr.
Jules Rolin, Bruxelles, administr.
Aimé Tancrède, Paris, administr.
Ch. Michel, Paris, directeur général.

Compagnie générale des
MINES D'ALGERIE-TUNISIE
(OMNIUM)

Société anonyme au capital de 7.500.000 francs ¹³
SIÈGE SOCIAL : À PARIS, 86, RUE SAINT-LAZARE
Assemblée générale ordinaire du 27 décembre 1905
(*Le Recueil des assemblées générales*, 10 janvier 1906)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Saint-Germain (Marcel), ancien député d'Algérie, président ; Génébrias de Fredaigue, sous-directeur de la Société générale ; Juge (Abel), avocat, attaché à la Société générale ; Maillard (Émile) ; Monod (Marc), ancien négociant en produits chimiques et phosphates ; Montureux (vicomte Eugène Bourcier de) ; Rolin (Jules), administrateur délégué de la Floridienne ; Tancrède (Aimé), fabricant de produits chimiques et de superphosphates ; Lartigue.

Commissaires : MM. Hibon (Étienne), Leloup (Louis), Poizat (Ernest).

Directeur général : M. Michel (Charles), ingénieur des Arts et manufactures.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément aux articles 30 et 38 des statuts, afin de soumettre à votre approbation les comptes du sixième exercice social, clos le 30 juin 1905.

Les revenus de notre société ont été sensiblement les mêmes que les années précédentes. Nos exploitations de phosphates de Tébessa, qui ont apporté jusqu'ici à l'Omnium l'élément le plus important de ses recettes ont, en effet, pu maintenir leur situation et trouver dans l'augmentation du tonnage vendu une compensation à l'avalissement du cours de vente du phosphate.

Malgré les efforts d'une concurrence impatiente, ces sociétés ont pu conserver leur clientèle, grâce à la préparation très soignée de leurs produits et à l'exactitude de leurs livraisons.

D'autre part, d'après les renseignements qui nous ont été communiqués, les exploitations de la Société du Bou-Thaleb à laquelle nous sommes intéressés, continuent à se développer et les bénéfices de cette société sont en augmentation.

Le solde du compte de profits et pertes au 30 juin 1905, que vous trouverez ci-contre et qui est à peu près égal au chiffre de l'année précédente, ressort du bilan ci-après :

BILAN AU 30 JUIN 1905 (en fr.)

¹³ Divisé en 15.000 actions de 500 francs, entièrement libérées, au porteur, à la cote officielle au comptant.

Cours du 30 décembre 1905 : 290 francs.

ACTIF		
Frais de premier établissement		1 00
Mobilier de bureau		6.033 27
Portefeuille-titres		13.872.143 40
Débiteurs divers		1.108.111 55
Caisse et banques		1.281.205 27
Effets à recevoir		281.382 75
		<u>16.549 477 24</u>
PASSIF		
Capital		7.500.000 00
Obligations		6.997.000 00
Obligations amorties		503.000 00
Créditeurs divers		252.318 08
Réserve légale:	128.076 00	
Réserve extraordinaire :	719.859 52	847.935 52
Profits et pertes		449.228 04
		<u>16.549.477 24</u>

COMPTES DE PROFITS ET PERTES AU 30 JUIN 1905

Amortissement de 219 obligations (tirage du 15 février 1905)	109.500 00	
L'abonnement au timbre à la charge de la société	8.750 27	
Les frais généraux et d'administration	83.164 70	
Les frais d'études minières	240 00	
Par contre, il est crédité :		
Du report à nouveau sur l'exercice 1903-1904		15.000 00
Du solde du compte « Intérêts et Changes »		635.889 01
Le solde de ce compte ressort donc par un crédit de	449.228 04	
	<u>650.889 01</u>	<u>650.889 01</u>

Malheureusement, nous avons eu à enregistrer au cours du dernier exercice la faillite de l'Union des phosphates des Rhiras et de Tocqueville. et nous devons tout d'abord vous suggérer de distraire de vos bénéfices une somme de 155.225 fr. 55, pour constituer une provision en contrepartie de la totalité du solde du compte courant de

cette société, quoiqu'on puisse espérer que l'Omnium récupérera une partie de cette somme à la liquidation de la faillite.

En dehors de ce compte courant, notre portefeuille-titres, comme vous le savez, comprend un certain nombre d'actions et d'obligations de l'Union des phosphates des Rhiras et de Tocqueville.

Tout en suivant la règle établie depuis l'origine de l'omnium pour l'estimation globale de notre portefeuille, estimation consacrée par le rapport de vos plus forts actionnaires en 1901 et par vos assemblées générales, nous n'avions pas été sans nous préoccuper de la situation que pouvait créer à nos filiales, et à celle-là en particulier, une concurrence toujours plus active.

Depuis longtemps, votre conseil a fait ses efforts pour alléger sa situation en créances et titres de l'Union des phosphates des Rhiras et de Tocqueville tout en s'astreignant à n'agir, à l'égard de cette société, qu'avec les ménagements nécessaires pour ne pas provoquer une crise définitive. Agissant dans cet ordre d'idées, il est parvenu à réaliser peu à peu une recette de 125.000 francs sur les titres et les créances que notre société possédait à l'origine sur la Société de Tocqueville.

Chaque année, nous avons aussi insisté auprès de vous pour limiter la distribution des dividendes dans ce sentiment qu'il était sage d'effectuer des réserves importantes, en contrepartie d'un portefeuille dont quelques éléments avaient une valeur devenue incertaine.

Nous pouvons vous rappeler que notre rapport à l'assemblée générale du 21 novembre 1903, vous disait :

« La situation du marché des phosphates a, en effet, peu varié, car si la consommation a progressé de jour en jour, la production a augmenté non moins rapidement, et la concurrence a pesé sur les cours qui sont restés en baisse. »

L'an dernier, nous vous répétions :

« La baisse des cours dont nous vous avons signalé la progression d'année en année s'est arrêtée depuis quelques mois, mais sans qu'une hausse appréciable se soit produite. Il est à craindre que la crise qui sévit sans discontinuer sur le marché des phosphates depuis plusieurs années ne se prolonge encore, alors même qu'elle a cessé, depuis plusieurs mois, de s'aggraver. Nous avons à signaler la venue prochaine, sur le marché des phosphates, de deux nouvelles exploitations tunisiennes. »

Vous avez bien voulu suivre, jusqu'ici, nos conseils de prudence, ce qui peut vous permettre, aujourd'hui, de constituer une provision suffisante pour couvrir, outre l'intégralité de la dette en compte courant à l'Omnium, la totalité des obligations de la Société Union des phosphates des Rhiras et de Tocqueville possédées par lui, à leur cours nominal, à raison de 615.000 francs à prélever sur vos réserves et de 135.000 francs à prélever sur une partie des bénéfices de l'année.

Vous estimerez sage de créer immédiatement une provision couvrant la totalité de ces obligations qui représentent la capitalisation d'un revenu qui disparaît.

D'autre part, nous avons considéré depuis longtemps les actions de cette même société comme un capital improductif, mais heureusement compensé par le rendement de nos autres participations.

Nous nous plaisons à espérer que l'avenir démontrera que les provisions que vous voudrez bien faire pour la créance et les titres en portefeuille ont été plus larges qu'il n'était nécessaire et qu'une répartition sur la faillite de l'Union des phosphates des

Rhiras et de Tocqueville viendra, par la suite, rendre disponible une partie des provisions constituées ¹⁴.

Il vous appartient, Messieurs, dans ces conditions, d'examiner s'il vous convient, de renoncer cette année à tout dividende et de constituer sur ce seul exercice la provision indiquée. Votre conseil, tout en reconnaissant que l'état de l'Omnium et de ses autres filiales vous permettrait d'arriver au même résultat, en plusieurs exercices, croit de son devoir de vous présenter la solution qui fortifie le mieux la situation de notre société.

Nous vous proposons donc d'adopter définitivement le bilan conforme à la rédaction que vous trouverez ci-contre après application de 615.000 francs sur les réserves déjà constituées et après emploi des bénéfices de la façon suivante :

Bénéfices de l'exercice :	434.228 04	
Report du précédent exercice :	15.000 00	449.228 04
5 % à la réserve légale sur 434.228 fr. 04 :	21.71140	
Réserve extraordinaire :	115.000 00	
Provision pour contrepartie de la créance Tocqueville :	155.225 55	
Provision pour titres Tocqueville en portefeuille :	135.000 00	
Report à nouveau :	22.291 99	449.228 04

BILAN AU 30 JUIN 1905 (en fr.)

(Après provision effectuée pour la créance Union des phosphates des Rhiras et de Tocqueville, et amortissement pour 750.000 francs des titres de cette société.)

ACTIF		
Frais de premier établissement		1 00
Mobilier de bureau		6.683 27
Portefeuille-titres		13.872.143 40
Union des phosphates des Rhiras et de Tocqueville. compte courant :	155.225 55	
Débiteurs divers :	952.886 00	1.108.101 55
Caisse et banques		1.281.205 27
Effets à recevoir		281.382 75
		<u>16.549.477 24</u>

¹⁴ D'après les déclarations faites à l'assemblée par le président, M. Marcel de Saint-Germain, et le directeur général, M. Charles Michel, les bénéfices de l'exercice en cours seront sensiblement égaux à ceux de l'exercice écoulé et les actionnaires n'auront plus à supporter la mise en réserve de sommes aussi importantes. Ce qui sera récupéré dans la faillite des Phosphates de Tocqueville pourra être mis à la disposition des actionnaires, mais il est impossible d'en prévoir le montant.

Actuellement, le conseil n'a pas d'inquiétude sur les autres éléments du portefeuille.

PASSIF		
Capital		7.500.000 00
Obligations		6.997.000 00
Obligations amorties		503.000 00
Créditeurs divers		252 313 68
Provision créance Tocqueville		155.255 45
Provision pour titres Tocqueville		750.000 00
Réserve légale :	149.787 40	
Réserve extraordinaire :	216.859 52	369.646 92
Solde profits et pertes		22.291 09
		<u>16.549.477 24</u>

La comparaison du bilan au 30 juin 1905 avec celui du précédent exercice nous amène à vous signaler les différences suivantes :

ACTIF

Le compte Mobilier de bureau est en diminution de 8.578 fr. 14 par suite des amortissements votés par votre dernière assemblée générale.

Le compte Portefeuille-titres est en augmentation de 145.075 fr. 55. Cette augmentation résulte de la prise en charge par ce compte des 150.000 francs qui figurent au bilan 1904 sous la rubrique spéciale Souscription Bou-Thaleb, les titres complètement libérés nous ayant été livrés. La différence de 4.924 fr. 45, dont bénéficie le portefeuille, provient presque exclusivement du remboursement au pair d'obligations de la Société française des phosphates de Tébessa.

En ce qui concerne les titres que nous possédons de l'Union des phosphates des Rhiras et de Tocqueville, nous vous avons proposé ci-dessus de créer provision en contrepartie.

Le compte Débiteurs divers est en diminution de 285.543 francs 79. Cet écart provient du mouvement habituel des comptes courants de nos filiales et vous en retrouverez la contrepartie, notamment dans les 281.882 fr. 75 d'effets à recevoir existant au 30 juin dernier et qui ont tous été payés depuis cette époque.

Le compte Caisse et banques est en augmentation lui-même de 63.186 fr. 24 provenant notamment des disponibilités créées par les provisions ou réserves que vous avez prélevées sur les bénéfices de l'exercice 1903-1904, sous déduction des 112.500 francs déboursés pour la libération des trois derniers quarts de notre souscription Bou-Thaleb.

PASSIF

Les différents comptes du passif présentent de leur côté des variations normales :

Le compte Obligations a diminué de 109.500 francs qui se retrouvent, en excédent sur l'an dernier au compte Obligations amorties par suite du jeu d'amortissement de ces titres.

Le compte Créditeurs divers, qui s'est augmenté de nouveaux coupons échus et non encore payés dans le cours de l'exercice, a diminué, par contre, de 112.500 francs qui restaient à payer sur notre souscription Bou-Thaleb, et présente exactement une diminution de 79.550 fr. 09.

Les Réserve extraordinaire, provision spéciale et provision particulière, qui figuraient encore sous ces rubriques au 30 juin 1904, ont été, conformément à la résolution que vous avez prise l'an dernier, fondues dans la réserve extraordinaire avec les augmentations votées à votre dernière assemblée générale.

Nomination d'administrateurs et de commissaires des comptes.

Conformément à l'article 20 des statuts, vous devez procéder au renouvellement partiel de votre conseil de telle façon que la durée des fonctions de chaque administrateur ne soit pas de plus de six années.

Nous avons procédé préalablement en conseil au tirage des noms de trois de nos membres.

Le sort a désigné : MM. de Lucinge-Faucigny, [Marc] Monod, [Arthur] de Montureux, à qui nous vous prions de vouloir bien donner *quitus* de leur gestion. M. de Lucinge Faucigny ne se représentant pas, nous vous proposons le renouvellement du mandat de MM. Monod et de Montureux, auxquels un groupe d'actionnaires propose d'adjoindre M. Henri Lartigue, que vous connaissez.

En conformité de l'article 28 des statuts, vous avez à désigner un ou plusieurs commissaires des comptes pour remplir les fonctions déterminées par la loi du 24 juillet 1867 et à fixer leurs honoraires pour l'exercice en cours.

MM. [Étienne] Hibon, [Louis] Leloup et [Ernest] Poizat, dont le mandat est expiré, sont rééligibles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

[...]

Société des mines d'Algérie-Tunisie (Omnium)
(*Le Capitaliste*, 4 janvier 1906)

Les Mines d'Algérie-Tunisie font 285 et 288.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 27 décembre dernier.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin 1905 accusent un bénéfice net de	434.228 04
auquel vient s'ajouter le report de l'exercice précédent	15.000 00
soit une somme totale de	449.228 04
que le conseil a proposé de répartir comme suit :	
5 % à la réserve légale sur 434.228 fr. 04	21.711 40
Réserve extraordinaire	115.000 00
Provision pour contrepartie de la créance [Rhiras et] Tocqueville	155.225 55
Provision pour titres [Rhiras et] Tocqueville en portefeuille	135.000 00
Report à nouveau	22.291 09
Total	<u>449.228 04</u>

En outre des provisions ci-dessus indiquées pour créance et titres Tocqueville en portefeuille, le conseil a proposé de prélever sur les réserves une autre somme de 615.000 fr. pour couvrir en totalité le montant des obligations de l'Union des

phosphates de Rhiras et de Tocqueville possédées par l'Omnium, de telle sorte que les titres de la dite société soient complètement amortis de 750.000 fr. Le conseil espère bien qu'une répartition sur la faillite de l'Union des phosphates rendra disponible par la suite une partie des provisions ainsi constituées.

Après avoir entendu la lecture des rapports, l'assemblée a adopté à l'unanimité et sans discussion les résolutions proposées par le conseil.

Après le vote, et sur une question posée par un actionnaire, le président a déclaré que la situation est des plus rassurantes et que les bénéfices de l'exercice en cours seront certainement égaux à ceux de 1904-1905.

Société des mines d'Algérie-Tunisie (Omnium)
(*Le Capitaliste*, 13 septembre 1906)

Les Mines d'Algérie-Tunisie s'améliorent à 390, 395, 400 et 405. Un acompte de 10 fr., soit 9 fr. 60 nets pour les titres nominatifs et 9 fr. 03 nets pour les titres au porteur, sera payé à partir du 1^{er} octobre, contre remise du coupon n° 11 des actions.

L'annonce de cet acompte a produit la meilleure impression, car on se rappelle que la compagnie n'avait effectué aucune répartition pour l'exercice 1904-1905, par suite de la faillite des Phosphates de Rhiras et Tocqueville, société dont elle avait des actions et des obligations en portefeuille.

Société des mines d'Algérie-Tunisie (Omnium)
(*Gil Blas*, 28 décembre 1906)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société générale des Mines d'Algérie-Tunisie (Omnium) a eu lieu le 22 décembre, sous la présidence de M. Saint-Germain, président du conseil. 7.250 actions environ y étaient représentées.

Il ressort des comptes soumis à l'assemblée que le bénéfice disponible de l'exercice 1905-1906 a été de 473.522 fr. 30, somme que le conseil a proposé d'employer comme suit :

1° À la réserve légale 5 % sur 451.231 fr.	21 22.561 55
2° Aux actionnaires 4 % du capital	300.000 00
3° À la réserve extraordinaire	115.000 00
4° Amortissement des frais d'études du Djebel-Slata	4.624 00
5° Amortissement à 1 franc du mobilier de bureau	8.134 67
6° Report à nouveau	23.202 09
Total	<u>473.522 30</u>

Après avoir entendu la lecture des rapports et les explications complémentaires du président, l'assemblée a adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

1° L'assemblée générale approuve le bilan et les comptes de l'exercice 1905-1906 tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration.

2° L'assemblée générale vote la répartition du compte de profits et pertes telle qu'elle est présentée par le conseil d'administration, et fixe, en conséquence, le

dividende de l'exercice 1905-1906 à 20 francs par action ; ce dividende sera payé à partir du 1^{er} février 1907, sous déduction des impôts et de l'acompte de 10 francs déjà versé aux caisses de la Société Générale et de la Compagnie Algérienne.

(Cette résolution est adoptée par l'unanimité de l'assemblée moins 24 voix.)

3° L'assemblée générale décide d'appliquer la provision faite pour créance Tocqueville et pour titres Tocqueville, à l'amortissement des obligations nouvelles à revenu variable, de l'Union des phosphates des Rhiras et de Tocqueville, délivrées en échange de la créance et des obligations anciennes.

4° L'assemblée générale donne décharge à tous les administrateurs de leur gestion pendant l'exercice écoulé.

5° L'assemblée générale réélit administrateurs, pour leurs fonctions se poursuivre conformément aux termes de l'article 20 des statuts, MM. G^{éné}brias de Fredaigue [de la Société générale][† 1919] et [Émile] Maillard, administrateurs sortants.

6° L'assemblée générale donne acte aux membres du conseil de leur déclaration que les compagnies ou les maisons dans lesquelles ils sont intéressés, et eux-mêmes, n'ont fait avec la société que des affaires courantes.

Elle autorise les membres du conseil à faire avec la société, soit en leur nom personnel, soit comme administrateurs de toutes autres sociétés, tous traités, marchés et entreprises, sauf à en rendre compte à la prochaine assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale nomme MM. [Ernest] Poizat, [Louis] Leloup et [Étienne] Hibon commissaires pour l'exercice 1906-1907, avec faculté pour chacun d'eux d'agir seul, en cas d'empêchement de ses collègues, et fixe leurs honoraires à la somme de mille huit cents francs (1.800 francs).

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE (Omnium)
(Cote de la Bourse et de la banque, 2 janvier 1907)

À ne considérer que le rendement industriel des différentes exploitations auxquelles s'intéresse la Société générale des mines d'Algérie-Tunisie, on est amené à conclure, de prime abord, qu'une légère amélioration seulement a marqué pour cet omnium l'exercice 1905-06 dont les résultats ont été soumis le 22 décembre à l'assemblée générale des actionnaires ; une augmentation de 17.003 fr. 17 a pu, en effet, être constatée dans les bénéfices qui ont atteint la somme de 451.231 fr. 21. En ajoutant à cette somme le report de l'exercice précédent, le solde disponible ressort à 475.522 fr. 30, supérieur de 24.294 fr. 26 au solde du 30 juin 1905, ainsi qu'il ressort la comparaison des comptes de profits et pertes des deux derniers exercices ci-dessous :

	1904-05	1905-06
CHARGES		
Amortissements d'obligations	109.500 00	115.000 00
Abonnement au timbre	8.750 27	8.683 86
Frais généraux d'administration	83.164 70	72.529 26
Frais d'études minières	246 00	255 50
Total	<u>201.660 97</u>	<u>196 468 62</u>
PRODUITS		

Intérêts et changes	635.889 01	647.699 83
À déduire :		
Rappel des charges	201.660 97	196.468 62
Bénéfices de l'exercice	434.228 04	451.231 21
Reliquat de l'exercice précédent	15.000 00	22.291 09
Solde disponible	<u>449.228 04</u>	<u>473.522 30</u>

La principale cause de la plus-value des bénéfices au cours du dernier exercice provient de la Société des mines du Bou-Thaleb dont la prospérité s'affirme et qui a distribué sur l'exercice 1905 un dividende de 6 %. Quant au rendement des exploitations de phosphates de Tebessa, dont la société est actionnaire, il est resté sensiblement le même en 1905 qu'en 1904, bien qu'une tendance meilleure semble se manifester de ce côté ; une légère recrudescence de la consommation a pu être constatée au cours de l'année 1906 et la concurrence tunisienne et américaine commence à être supportée avec moins de difficultés par ces mines.

Si, au point de vue industriel, la situation de la société n'a pas présenté de changement notable au cours du dernier exercice, par contre la situation financière a subi des modifications qui ne laissent pas que d'être considérables.

L'une des filiales l'Omnium, l'Union des Phosphates des Rhiras et de Tocqueville, avait, comme on sait, été déclarée en faillite au cours de l'exercice 1904-05, ce qui avait obligé l'Omnium à amortir sur les résultats de l'exercice et en une seule fois, les pertes résultant de ce chef, en sorte qu'aucun dividende n'avait pu être distribué aux actionnaires ; cette année, les résultats de l'exercice auraient permis de distribuer un dividende de 5 %. Mais le conseil a estimé qu'il est indispensable de reconstituer au plus vite l'intégralité des réserves qui ont dû être affectées l'année dernière à la compensation des pertes résultant des mauvaises affaires de la société de Tocqueville. Le conseil craint, en outre, que tant que l'administration algérienne n'aura pas suivi l'exemple de la Tunisie en donnant aux exploitants de phosphates les facilités nécessaires, la prospérité de cette industrie ne reste exposée aux moindres variations des cours de vente. Dans ces conditions, il a cru ne devoir proposer qu'un dividende 4 %, soit 20 fr. par action, et la répartition suivante des bénéfices a été, en conséquence, adoptée :

Réserve légale	22.561 55
Dividende	300.000 00
Réserve extraordinaire	115.000 00
Amortissement des frais d'études du Djebel Slata	4.624 00
Amortissement à 1 franc du mobilier de bureau	8.134 67
Report à nouveau	23.202 08
Total égal au solde disponible	473.522 30

L'Union des phosphates des Rhiras et de Tocqueville, dont la faillite avait motivé l'application des bénéfices de l'exercice 1904-1905 à diverses provisions ou réserves, a obtenu son concordat en mars dernier. Le conseil d'administration a usé de l'option, qui lui était offerte aux termes du concordat, d'échanger sa créance et ses obligations

contre des obligations nouvelles à revenu variable. L'opération matérielle vient seulement d'être effectuée. En raison du revenu indéterminé des titres qui ont été remis à la société, l'assemblée sur la proposition du conseil, a décidé d'appliquer à l'amortissement du compte « débiteurs divers » et du compte « portefeuille » les provisions constituées l'année dernière. Les obligations dont la société est devenue propriétaire viendront, si elles prennent par la suite quelque valeur, améliorer la situation générale de l'actif.

Dans ces conditions, les bilans des deux exercices se présentent comparativement comme ci-dessous :

	30/6/1905	30/6/1906
ACTIF		
Frais de premier amortissement	1 00	1 00
Mobilier et bureaux	6 633 27	8.135 67
Portefeuille titres	13 872.143 40	13 872.571 55
Débiteurs divers	1.108.111 55	957.293 10
Caisse et banques	1 281.205 27	1 911.652 39
Effets à recevoir	281 382 75	189.899 25
	<u>16.549.477 24</u>	<u>16.939.552 96</u>
PASSIF		
Capital	7 500 000 00	7.500 000 00
Obligations	6.997.000 00	6.882 090 00
Obligations amorties	503.000 00	618.000 33
Créditeurs divers	252.313 68	196.158 19
Réserve légale	128.076 00	149 787 40
Réserve extraordinaire	719.859 52	219 859 52
Provision pour créance Tocqueville	—	150.225 55
Provision pour titres Tocqueville	—	750.000 00
Profits et pertes	449.228 04	473 522 30
	<u>16.549.477 24</u>	<u>16.939.552 96</u>

La lecture des rapports a été suivie d'une discussion au cours de laquelle un actionnaire a d'abord réclamé, sans succès naturellement, une augmentation du dividende. Puis en réponse à une autre question, le président a déclaré que la société était restée absolument étrangère à la hausse qui s'est produite récemment sur les actions, le conseil s'étant abstenu de donner aucun renseignement sur lequel elle puisse être fondée ; à retenir également cette déclaration que la société n'est pas intéressée aux Phosphates du Dyr.

Après clôture de la discussion, l'assemblée, passant aux votes des résolutions, a approuvé les comptes et réélu administrateurs MM. Génébrias de Fredaigue et Maillard.

Omnium d'Algérie et de Tunisie
(*Le Journal des finances*, 18 janvier 1908)

L'assemblée ordinaire s'est tenue le 28 décembre.

I — Les bénéfices de 1906-07 (1^{er} juillet-30 juin) se sont élevés à 456.987 fr. 3, en augmentation de [???] sur ceux de 1905-06.

.....
Les résultats des deux exercices ont été à peu près identiques, la Société des mines de Bou-Thaleb ainsi que les sociétés de phosphates dont l'Omnium d'Algérie et Tunisie est actionnaire ayant distribué le même dividende, en 1905 et en 1906.

II. — Les soldes disponibles ont été répartis de la façon suivante :

1905-1906	1906-1907	
22.561 33	23.819 35	Réserve légale.
115.000 00	150.000 00	Réserve extraordinaire.
300.000 00	300.000 00	Dividende.
4.624 00	4.524 20	Amortissement des frais d'études.
8. 134 67	—	Amortissement du mobilier.
23.202 08	21.815 91	Report à nouveau.
473.522 30	500.189 46	Total.

Le dividende a été maintenu à 20 fr., payable à partir du 1^{er} février sous déduction de l'acompte déjà versé.

Le conseil d'administration et l'assemblée n'ont pas cru devoir se ranger à l'avis d'un actionnaire, qui demandait une répartition supplémentaire de 2 fr. 50, n'exigeant qu'un prélèvement de 87.500 fr. sur la réserve. Il a objecté que les concessions des entreprises phosphatières dans lesquelles la Société a des intérêts n'ont plus une longue durée, et il n'est pas sûr qu'elles soient renouvelées.

D'autre part, le conseil envisage l'exploitation du gisement d'Aïn-Kerma, qui, étant en Tunisie, profitera des facilités administratives que l'Algérie n'offre pas, mais entraînera des dépenses importantes de mise en marche.

III. — Le compte Portefeuille-titres a été ramené de 13.872.571 fr. à 13.148.645 fr. La diminution de 723.920 francs provient de l'application de la réserve constituée pour l'amortissement des titres de l'Union des phosphates de Rhiras et de Tocqueville.

Les créances sur cette société ont été converties en obligations à revenu variable, qui figurent ainsi au bilan pour mémoire.

[Participation dans la [Compagnie minière du Djendli](#)]

D'autre part, l'Omnium d'Algérie et de Tunisie a pris une participation de 214.320 fr. dans l'augmentation du capital de la Compagnie minière du Djendli. Il a été procédé à cet achat par emploi d'une partie de la réserve extraordinaire, de sorte que les actions Djendli ne figurent pour aucune valeur effective au portefeuille.

IV. — Une modification a été apportée dans les écritures du bilan ; le compte Obligations amorties a été supprimé du passif et la diminution de la dette obligataire

sera balancée par une réduction équivalente de la valeur du portefeuille. De cette façon, le Portefeuille-titres n'est plus porté au bilan que pour 12.411.145 fr.

Dernier cours : 481.

EXPOSITION ANGLO-FRANÇAISE
Les membres du jury et les exposants algériens
(*Le Journal général de l'Algérie et de la Tunisie*, 30 août 1908)

Sur la proposition de M. le gouverneur général de l'Algérie, les personnalités algériennes dont les noms suivent viennent d'être désignées, en qualité de membres du jury à l'Exposition franco-britannique de Londres.

1° Membres titulaires :

MICHEL [Charles], directeur de la Société des mines d'Algérie-Tunisie [Omnium], Paris.

Mines d'Algérie-Tunisie (Omnium)
(*Gil Blas*, 17 décembre 1908)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société générale des Mines d'Algérie-Tunisie (Omnium) a eu lieu le 14 décembre, sous la présidence de M. Saint-Germain, président du conseil.

Il ressort des rapports que la presque identité des résultats des deux exercices provient de ce que la Société des mines du Bou-Thaleb, ainsi que les Sociétés de phosphates dans lesquelles la Société est engagée, ont continué à distribuer les mêmes dividendes que les années précédentes.

En comprenant le report du précédent exercice, le solde du compte « Profits et pertes », au 30 juin est de 493.779 fr. 56 que le conseil a proposé de répartir comme suit :

1° À la réserve légale 5 % sur 471.963 fr. 64	23.598 20
2° Aux actionnaires 4 % du capital	300.000 00
3° À la réserve extraordinaire	150.000 00
4° Report à nouveau	20.181 35
	<u>493.779 55</u>

Après avoir entendu la lecture des rapports, l'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1907-1908 et fixé le dividende y afférent à 20 francs par action.

Elle a réélu MM. Saint-Germain et [Abel] Juge administrateurs sortants, et renouvelé pour l'exercice en cours les pouvoirs de MM. [Étienne] Hibon, [Louis] Leloup et [Ernest] Poizat commissaires des comptes.

Mines d'Algérie-Tunisie
(*Le Capitaliste*, 26 août 1909)

Les Mines d'Algérie-Tunisie font 467. L'assemblée générale annuelle ordinaire a eu lieu le 21 courant, sous la présidence de M. Marcel Saint-Germain. Les bénéfices de l'exercice se sont élevés à 478.013 fr. et le dividende a été fixé à 20 fr. par action.

L'assemblée a ratifié la nomination comme administrateurs de MM. François Durand et Charles Michel, en remplacement de MM. [Henri] Lartigue et [Émile] Maillard, démissionnaires.

MM. [Étienne] Hibon, [Louis] Leloup et G. Zilcher ont été nommés commissaires aux comptes pour l'exercice 1909-1910.

Mines d'Algérie-Tunisie
(*Le Sémaphore algérien*, 21 décembre 1909)

Les résultats de l'exercice clos le 30 juin dernier se traduisent par un bénéfice de 457.832 fr., contre 471.904 fr. pour 1907-1908. En y ajoutant le reliquat de ce dernier bilan, le disponible est de 478.013 fr., permettant de répartir le même dividende que l'année passée, soit 20 fr. par action.

Le portefeuille figure au bilan de 1909 pour 13.475.033 fr., pour 13.220.308 fr. à celui de 1908 et 12.411.145 fr. à celui de 1907.

Omnium Algérie-Tunisie
(*Le Sémaphore algérien*, 11 janvier 1910)

Il y a un an environ, l'Omnium d'Algérie-Tunisie s'inscrivait à 465 francs. C'est à ce cours que nous retrouvons l'action au milieu de l'année, puis le mouvement de la hausse s'est dessiné et, au commencement de décembre, on faisait déjà 650 francs. Aujourd'hui, on est à 865 francs.

Cette hausse ne plaît pas à tout le monde et quelques journaux financiers la considèrent comme exagérée, prétendant que la compagnie ne peut pas donner un dividende supérieur à celui du dernier exercice.

L'un d'eux dit à ce propos : « Il ne faut pas oublier, en effet, qu'en regard de son capital de 7 1/2 millions, la compagnie est encore à la tête d'un emprunt obligatoire de 6 1/2 millions, et que le conseil ne cherchera certainement pas à distribuer aux actions un dividende supérieur à l'intérêt statutaire de 5 %, tant qu'une somme aussi élevée figurera au passif du bilan. »

Nous ne pouvons, quelles que soient les diverses appréciations, qu'enregistrer une hausse en rapport avec les nouvelles concessions acquises et le renouvellement des anciennes, joignant à cela une exploitation très active et productive justifiant la hausse actuelle.

1910 (mai) : CRÉATION DE [L'UNION ESPAGNOLE DE FABRIQUES D'ENGRAIS](#)

Omnium d'Algérie et de Tunisie
(*Le Journal des finances*, 30 juillet 1910)

L'Omnium d'Algérie-Tunisie est en ce moment une valeur en vedette.

Après s'être inscrit aux environs de 520 francs durant une grande partie de l'année 3909, le titre a ensuite progressé vivement et dans de très fortes proportions.

Il y a quelque temps, on l'a vu s'élever jusqu'à 860 francs. Des réalisations sont venues ensuite, mais il les a supportées avec une grande fermeté et en ne perdant que peu de terrain. Actuellement, il cote 825 francs.

Nos lecteurs ne seront sans doute pas fâchés d'avoir sur cette valeur quelques indications précises de nature à leur permettre de se former une opinion documentée.

L'Omnium d'Algérie-Tunisie a été constitué le 19 juin 1899 au capital de 7 millions 1/2 de francs, divisé en 15.000 actions de 500 francs. On créa en même temps 5.000 parts. Les statuts stipulent que ces dernières ont droit à 15 % des bénéfices subsistant après des attributions de 5 % à la réserve, d'un intérêt de 5 % aux actions, de 5 % du solde au conseil d'administration, et de prélèvements de prévoyance dont le montant est fixé souverainement par l'assemblée. Les 85 % restant doivent aller aux actions.

En 1899, on contracta un emprunt de 7 millions et demi de francs en 15.000 obligations de 500 francs 4 1/2 % remboursables en 35 ans.

L'objet de l'affaire est extrêmement vaste. Mais, en fait, la société s'est bornée à prendre d'abord des intérêts importants dans plusieurs grandes entreprises phosphatières. Elle a ensuite élargi sa sphère d'action en s'intéressant dans des mines de zinc et de fer et en se constituant intermédiaire pour la fourniture de phosphates à une société de fabrication de superphosphates.

Son rôle se borne donc à la gestion d'un portefeuille et à des opérations de commission. Elle ne possède aucune exploitation.

Le portefeuille comprend aujourd'hui 14.000 actions de la Constantine Phosphate Company, 2.900 actions de la Société française des Phosphates de Tébessa, 3.900 actions des Phosphates d'Aïn-Kerma, 1.800 actions des Phosphates du Dyr*, près de 1.500 actions des Mines de Bou-Thaleb*, et 1.800 de la Compagnie minière du Djendli*.

En outre, la société a pris récemment des intérêts importants dans le Syndicat des mines de fer en Guinée, une participation dans la Compagnie ibérique de superphosphates. Enfin, elle a des liens étroits avec la Société générale africaine.

La Constantine Phosphate Company possède une concession de 2.200 hectares renfermant deux couches de phosphate et située à Djebel-Kouif, à 27 kilomètres de Tébessa, à laquelle elle est reliée par un chemin de fer à voie étroite.

Le domaine de la Société française des Phosphates de Tébessa a une étendue de 5.000 hectares ; une distance de 14 kilomètres le sépare de Tébessa à laquelle il est uni également par un chemin de fer à voie étroite. Cette société ne travaille actuellement qu'un seul gisement, Aïn-Debha, qui renferme trois couches de phosphate d'une teneur élevée.

La concession d'Aïn-Kerma se trouve aussi dans le même région. Ses gisements sont, paraît-il, très puissants ; mais ils n'ont pas encore été exploités.

Les Phosphates du Dyr*, par suite de diverses circonstances, n'ont pas été heureux jusqu'à présent ; ils ont subi à diverses reprises des pertes considérables, quoique l'exercice 1909 ait été pour eux moins défavorable que les précédents et se soit soldé par un bénéfice net de 492.606 francs, il reste encore un total de pertes accumulées de 1.346.392 francs qu'il leur faudra absolument amortir avant de songer à distribuer un dividende quelconque ; aussi, suivant toute vraisemblance, devront-ils procéder à une réorganisation financière.

Des deux gisements qu'ils possèdent, l'un, celui du Dyr, dont la concession expire d'ailleurs en 1912, est d'ores et déjà abandonné par la société qui concentre tous ses efforts sur les domaines tunisiens de Kalaa-es-Senam et du Kef-Rebiba. Ces gisements sont riches ; le phosphate titre 63 %.

Les mines de Bou-Thaleb* ont commencé à être exploitées en 1902 ; elles se composent de trois mines de zinc, deux dans la province de Constantine, le Djebel-Soubella et le Djebel-Yousef, et une dans celle d'Alger, le Tizi N'Taga. Sur leurs actions, qui sont de 500 francs, il a déjà été opéré 85 francs remboursement de capital. Pour 1909, le dividende a été de 16 francs.

La Compagnie minière du Djendli*, fondée en 1905, exploite des mines de zinc dans la province de Batna. Jusqu'à présent, elle n'a pas encore donné de dividende.

Le Syndicat des mines de fer en Guinée possède des gisements de fer très riches dans la province de Konakry. Les concessions de ce syndicat renferment une telle quantité de chrome que jusqu'à ces temps derniers, ils étaient regardés comme inutilisables ; mais le bruit court qu'on aurait trouvé le moyen d'en tirer un parti lucratif. Les Américains ont, en ce moment, les yeux fixés sur l'affaire.

La Compagnie ibérique de superphosphates est au capital de 1 million 1/2. L'Omnium a passé avec cette compagnie des contrats pour lui fournir des phosphates.

La Société générale africaine a été constituée il y a plusieurs mois au capital de 8 millions. Cette affaire déploie une grande activité.

Exercices	Bénéfices nets	Dividendes
1899-1900	599.936	30
1900-1901	612.856	25
1901-1902	456.896	25
1902-1903	429.569	20
1903-1904	462.262	20
1904-1905	434.228	—
1905-1906	451.231	20
1906-1907	476.987	20
1907-1908	471.963	20
1908-1909	457.831	20

(L'exercice va du 1^{er} juillet au 30 juin.)

Ce qui saute aux yeux, c'est la grande régularité des bénéfices depuis 1901-1902.

L'absence de dividende pour 1904-1905 est due à la faillite d'une des sociétés phosphatières dans lesquelles la société s'était intéressée : l'Union des phosphates des Rhiras et de Tocqueville. L'Omnium lui avait prêté 300.000 francs en compte courant et possédait, en outre, en portefeuille pour 750.000 francs de ses obligations. Le conseil d'administration décida que cette perte serait amortie au moyen des bénéfices de 1904-1905 et d'un prélèvement sur les réserves.

Grâce à cette décision énergique, la distribution des dividendes put être reprise dès l'année suivante.

De cette leçon que lui avaient infligée les événements, le conseil d'administration tira la conséquence qu'il agirait sagement en ne se renfermant pas exclusivement dans les affaires de phosphates. Il prit donc des participations dans des entreprises minières d'autre nature que nous avons indiquées plus haut.

Plusieurs des entreprises de phosphates dans lesquelles il est intéressé sont presque à la veille de l'expiration d'une partie de leurs concessions. Tel est le cas de certains

gisements de la Constantine Company et de la Société de Tébessa. Pour les unes, la concession s'arrête en 1912 et, pour les autres, en 1915.

L'Omnium espère qu'elles seront renouvelées, d'autant que ces domaines sont fort riches et que la demi-crise qui s'était abattue sur le marché des phosphates est à peu près terminée, les cours de la matière commençant à se relever, les stocks diminuant et la consommation mondiale augmentant beaucoup.

Mais, jusqu'à présent, ce ne sont que des espérances; il n'y a pas encore de certitudes.

Au point de vue financier, la situation de l'Omnium est satisfaisante. Son fonds de roulement se monte à 1.649.000 francs, son portefeuille est estimé 13.475.033 francs.

On ne connaît pas encore les résultats de l'exercice qui s'est terminé le 30 juin dernier.

Le cours auquel s'inscrivent aujourd'hui les actions, 825 fr., indique que l'on escompte, sinon pour 1909-1910, du moins pour les exercices ultérieurs, des dividendes notablement plus élevés que ceux de 20 francs distribués depuis quelques années.

DEUIL

(*Le Figaro*, 4 décembre 1910)

Les obsèques de M. Marc Monod, administrateur de la Société générale des mines d'Algérie-Tunisie, etc., ont été célébrées hier, à dix heures et demie, en l'église du Saint-Esprit, rue Roquépine.

Les prières ont été dites et le service a été célébré par le pasteur Samuel Gout.

Le deuil était conduit par M. Ernest Seydoux, son gendre ; MM. Jean Gaubert et Marius Bruguière, ses beaux-frères ; MM. Charles Monod, Marc Monod et Bornet, ses neveux ; MM. Armand et Joseph Puech, le colonel Louis Puech, Alba La Source, Édouard Loup, le pasteur Charles Molines et Achille Calderon, ses cousins.

Dans l'assistance : baronne de Grandmaison, M. Henry Lozé, ambassadeur de France; M. et M^{me} Ch. Courtois de Malleville, M^{me} de Neufelize, baron et baronne des Chapelles, M. et M^{me} Ch. de Billy, M^{me} et M^{lle} da Cunha, baronne de Neufville, M^{me} de Gineste, M. et M^{me} Henri de Bieville, M. et M^{me} Flury-Hérard, M. et M^{me} Albert Seydoux, M. Robert Flury-Hérard, vicomte de Montureux, M. et M^{me} H. d'Angicourt, etc., etc.

L'inhumation a eu lieu au cimetière du Père-Lachaise.

OMNIUM D'ALGÉRIE-TUNISIE

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 29 décembre 1910)

La Société générale des mines d'Algérie-Tunisie n'est pas, à proprement parler, un exploitant direct de l'industrie phosphatière ; c'est un Omnium gérant un portefeuille de valeurs minières, principalement de phosphates et se rapportant à des gisements situés dans nos colonies africaines. La société a été constituée en 1899, au capital de 7.500.000 fr., en 15.000 actions de 500 fr. ; il a été créé, en outre, 5.000 parts de fondateur ayant droit à 15 % des bénéfices, après paiement d'un intérêt de 5 % aux actionnaires et divers autres prélèvements statutaires. Dès l'origine, la société a émis 15.000 obligations 4 1/2 % pour une somme de 7 1/2 millions ; au 30 juin 1910, il restait à rembourser 6.369.500 fr. de ces titres.

Au cours de l'exercice 1909-1910, clos le 30 juin, dont il était rendu compte à l'assemblée générale tenue le 28 décembre 1910, les intérêts et changes perçus par la société se sont élevés à 672.979 38 contre 668.569 30 précédemment. Les charges de

la société sont représentées surtout par l'amortissement des obligations, les frais généraux ne nécessitant guère que 70.000 fr. par an environ.

Déduction faite de ces charges, les bénéfices nets s'établissent à 459.821 67 contre 457.831 86 en 1908-1909. En vue de fortifier les disponibilités et les réserves, le dividende a, en conséquence, été maintenu à 20 fr. par action, cette répartition n'absorbant que 300.000 fr, pour les 15.000 actions de 500 fr. composant le capital social de 7.500.000 fr.

Les résultats généraux des deux derniers exercices se comparent de la manière suivante :

	1908-09	1909-10
Intérêts et charges	668.569 30	672.979 38
À déduire :		
Amortiss. obligat.	131.000 00	136.500 00
Abonn. au timbre	8.465 64	8.386 53
Frais généraux et d'administ.	71.271 80	68.271 18
Total à déduire	210.737 44	213.157 71
Bénéfices	457.831 86	459.821 67
Report antérieur	20.181 35	2.061 62
Solde disponible	<u>478.013 21</u>	<u>461 883 29</u>

Les soldes disponibles ressortant des comptes ci-dessus ont comparativement reçu l'affectation suivante :

	1908-09	1909-10
Réserve légale	22.891 59	22.991 10
Réserve extraordinaire	150.000 00	125.000 00
Dividende de 20 fr.	300.000 00	300.000 00
Amort., frais d'études	3.060 00	3.949 80
Report à nouveau	2.061 62	9.942 39
	<u>478.013 21</u>	<u>461.883 29</u>

Les rapports de la Société donnant peu de renseignements, voici, approximativement, comment se compose le portefeuille de l'Omnium. Il comprend 14.000 actions de la Constantine Phosphate Cy Ltd ; 2.900 actions de la Société française des Phosphates de Tebessa ; 3.900 actions de la Société des Phosphates d'Aïn-Kerma ; 1.800 actions de la Compagnie des Phosphates du Dyr ; près de 1.500 actions de Bou-Thaleb et 1.800 actions de la Minière du Djendli.

Toutes ces concessions sont très riches. Malheureusement, elles sont desservies par un réseau de voies ferrées tout juste suffisant. D'autre part, leur durée est très limitée. Certaines mines exploitées par la « Constantine Phosphate », — celle du Kouif — sont

amodiées jusqu'en 1912 ; les gisements de « Tebessa » ne le sont que jusqu'en 1915. Ces conditions seront-elles renouvelées ? Avec quelles charges ?

Pour remédier à ce que pouvaient avoir de précaire ces entreprises de phosphates, la société a pris d'importantes participations dans des mines métalliques. Elle a en portefeuille, ainsi que nous l'avons vu, des actions de Bou-Thaleb et de Djendli.

En outre, au cours de l'exercice, la société a participé avec plusieurs établissements et banques de Paris à la fondation de la Société l'Union espagnole de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates. Elle attend du développement de cette société, dont la prospérité paraît assurée, des avantages appréciables pour l'Omnium et qui produiront leur effet sur les exercices de l'avenir.

La stabilité des résultats obtenus par l'Omnium d'Algérie Tunisie apparaît dans le relevé que nous établissons ci-après (au 30 juin) :

Ex.	Bénéf. bruts	Bénéf. nets	Prélèvem. de prévoy.	Divid.
1899-1900	700.000	599.936	125.005	30
1900-01	801.238	612.856	227.495	25
1901-02	654.579	456.896	78.944	25
1902-03	620.672	439.569	129.569	20
1903-04	647.872	462.262	147.362	20
1904-05	635.889	434.228	411.937	—
1905-06	647.699	451.231	150.320	20
1096-07	677.684	476.987	178.373	20
1907-08	676.647	471.963	173.598	20
1908-09	668.569	457.831	175.951	20
1909-10	672.979	459.821	151.940	20

Les comptes de prévoyance ont reçu depuis l'origine 1.950.000 fr. C'est du moins ce qui res sort de la totalisation des chiffres de la troisième colonne de ce tableau ; mais la société passe par profits et pertes le remboursement de ses obligations qui constitue un réel amortissement. Ce remboursement représentait au 30 juin 1.130.500 francs. C'est donc en réalité 3.080.500 fr. qui ont été réservés sur les bénéfices.

La situation financière de la société s'établissait ainsi qu'il suit au 30 juin dernier:

	1909	1910
ACTIF		
Frais de 1 ^{er} établissem.	1 00	1 00
Installation et mobilier	1 00	1 00
Portefeuille-titres	13.475.033 10	12.603.229 40
Débiteurs divers	1.551.322 23	3.286 837 44
Caisses et banques	720.115 32	1.606.405 05

Effets à recevoir	120.654 00	—
	<u>15.867.126 65</u>	<u>17.496.473 89</u>
PASSIF		
Capital	7.500.000 00	7.500.000 00
Obligations	6.506.000 00	6.369.500 00
Créditeurs divers	742.777 42	2.351.802 99
Réserve légale	219.796 50	242.688 09
Réserve extraordinaire	420.539 52	570.559 52
Bénéfices	457.831 86	459.821 67
Report antérieur	20.181 35	2.061 62
	<u>15.867.126 65</u>	<u>17.496.473 89</u>

La comparaison de ces bilans fait constater à l'actif une diminution de 871.803 70 du portefeuille-titres qui provient notamment de l'application du compte obligations amorties pour 136.500 fr. et aussi de diverses réalisations de valeurs du portefeuille. Le compte débiteurs divers est en augmentation de 1.735.515 21. Cette augmentation est due en partie aux mouvements habituels des comptes courants des filiales de la Société et en partie aux opérations entraînées par la constitution de l'Union espagnole de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates dont nous parlons plus haut.

Au passif, les créditeurs divers figurent pour 2.351.862 99, en augmentation de 1.609.085 57. Cette augmentation, qui trouve sa contre-partie dans l'augmentation des débiteurs divers signalée plus haut, est principalement due, comme cette dernière, aux opérations relatives à la constitution de l'Union espagnole.

Le dividende a été maintenu à son chiffre antérieur, soit 20 fr. par action. Un acompte de 10 francs ayant été distribué, le 1^{er} octobre 1910, le solde, soit 10 fr. par action, sera mis en paiement à partir du 1^{er} février 1911.

L'assemblée générale, après avoir approuvé les comptes, a donné *quitus* de sa gestion à M. Monod, administrateur décédé.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE (OMNIUM)

Siège social : à Paris, 86, rue Saint-Lazare

Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 1911

(*Le Recueil des assemblées générales*, 4 janvier 1912)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Marcel Saint-Germain, président ; Charles Michel, administrateur-directeur ; Th. Ansbacher ¹⁵, Fernand Bezançon ¹⁶, Génébrias de Fredaigue, Abel Juge, vicomte [Arthur] Eugène Bourcier de Montureux, Henri de Peyerimhoff de Fontenelle ¹⁷.
Commissaires : MM. Étienne Hibon, Charles Zilcher.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport annuel.

Nous soumettons à votre approbation le bilan et les comptes du douzième exercice de notre société, clos le 30 juin 1911.

En tenant compte du report de l'année précédente, le solde du compte « Profits et pertes », au 30 juin, est de 499.843 fr. 17 c.

Après les déductions correspondant à l'amortissement de nos obligations et divers mouvements dont le plus saillant est l'entrée en portefeuille des titres de « L'Union espagnole de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates », dont notre société est propriétaire, le solde du compte « Portefeuille-titres » s'élève à 15.058.573 fr. 90 c.

Par contre, le solde du compte « Débiteurs divers », qui était au précédent bilan de 3.286.837 fr. 44 c, n'était plus au 30 juin dernier que de 1.591.889 fr. 44 c, en diminution de 1.694.948 francs. Le compte « Caisse et banques » est passé de 1.606.405 fr. 05 c. au 30 juin 1910 à 3.376.325 fr. 72 c. au 30 juin 1911, en augmentation de 1.769.920 fr. 67 c, par suite de l'accroissement de nos affaires de banque.

Le compte « Obligations » a diminué au passif de 143.000 francs par le remboursement d'obligations dont le montant se retrouve en amortissement dans le compte « Portefeuille-titres ».

Le compte « Crédeurs divers » passe de 2.351.862 fr. 99 c. à 4.839.229 fr. 18 c., en augmentation de 2.487.366 fr. 19 c, dont vous retrouverez la contrepartie dans l'augmentation de nos disponibilités.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Le conseil d'administration vous propose de répartir de la façon suivante le solde créditeur du compte « Profits et pertes » :

Bénéfices de l'exercice :	489.900 78	
Report du précédent exercice :	9.942 39	499.843 17
1° À la réserve légale, 5 % sur 489.900 fr. 78 c. :	24.495 05	
2° Aux actionnaires, 4 % du capital :	300.000 00	
3° À la réserve extraordinaire :	150.000 00	
4° Report à nouveau :	25.348 12	

¹⁵ Théodore Ansbacher : successeur en 1913 de Marcel Saint-Germain à la présidence. Voir encadré ci-dessous.

¹⁶ Fernand Bezançon (1845-1918) : chef de l'hygiène à la préfecture de la Seine, professeur agrégé de médecine, président de l'Association médico-artistique Esculape.

¹⁷ Henri de Peyerimhoff (1872-1953) : ancien directeur de l'agriculture, du commerce et de la colonisation au gouvernement général de l'Algérie. Il succède en 1923 à la présidence à Théodore Ansbacher. Voir encadré ci-dessous.

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

M. le vicomte [Arthur] de Montureux, administrateur, est sortant par application de l'article 20 des statuts ; il est rééligible.

M. [François] Durand, que ses fonctions en Espagne tiennent éloigné de nous, nous a donné sa démission d'administrateur. Nous vous demandons de lui donner *quitus* de sa gestion.

Nous vous proposons de confirmer la nomination comme administrateurs, faite en conformité de l'article 20 des statuts, de MM. Fernand Bezançon et Henri de Peyerimhoff de Fontenelle.

NOMINATION DE COMMISSAIRES DES COMPTES

En conformité de l'article 28 des statuts, vous avez aussi à désigner un ou plusieurs commissaires des comptes pour remplir les fonctions déterminées par la loi du 24 juillet 1867 et à fixer leurs honoraires pour l'exercice en cours : MM. [Étienne] Hibon et Zilcher, dont le mandat est expiré, sont rééligibles.

Le conseil d'administration. [...]

Société métallurgique et minière franco-marocaine
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 22 janvier 1912)

Nous apprenons que sous les auspices de M. [Charles] Michel, de l'Omnium général des phosphates, se fonde actuellement une Société d'exploitation et d'études minières qui est destinée à jouer un rôle en France, Algérie, Tunisie, Maroc.

Société générale de mines d'Algérie-Tunisie (Omnium)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 30 mai 1912)

La Compagnie des phosphates de Constantine, où la société a une participation, a acquis le bénéfice de l'amodiation du Djebel Kouif par The Constantine Phosphate Company Ltd. pour quarante ans : une exploitation intensive reste d'ailleurs subordonnée à la solution, sans doute prochaine, du chemin de fer Bône-Guelma. Les expéditions de phosphates de Tebessa sur Bône pendant les six premiers mois de 1912 se sont élevées à 155.884 tonnes, contre 110.194 en 1911. À l'Union espagnole de fabriques d'engrais, trois usines sont en fonctionnement et une quatrième à Valence doit commencer.

La Société française des phosphates de Tebessa a dû entrer en liquidation par suite de l'irrégularité de son gisement : la liquidation amiable a permis le remboursement intégral des créanciers et-obligataires. The Constantine Phosphate C^o Ltd. désormais sans activité sociale, a procédé à sa liquidation.

[Participation dans l'Union des mines marocaines]

L'Omnium a pris une participation dans l'Union des mines marocaines. Le portefeuille-titres s'élève à 17 millions 1/2, en augmentation de 4.400.000, par suite de la participation dans les Phosphates de Constantine. Le compte Caisse et banque passe de 3.376.000 à 256.600 en diminution de plus de 3 millions, par suite des retraits de fonds pour les filiales.

En résumé, avec le report précédent, le compte Profits et pertes accuse un solde créditeur de 723.321 francs, en augmentation de 223.500 francs sur le précédent et permettant un dividende de 25 francs brut par action. Les réserves et amortissements sont dotés de 300.000 francs.

JURISPRUDENCE FINANCIÈRE
COUR D'APPEL DE PARIS (3^e CH.)
(2 mars 1912.)
(*La Gazette des sociétés*, 1^{er} juin 1912)

LETTRES DE CHANGE. — PRESCRIPTION. — DETTE CONSTITUÉE PAR OUVERTURE DE CRÉDIT. — PRESCRIPTION TRENTENAIRE SEULE APPLICABLE.

La prescription de cinq ans, établie par l'article 189, C. com. contre l'action en paiement des lettres de change n'a pas lieu si la dette est établie par un acte séparé, par exemple, par une ouverture de crédit, et si la lettre de change, loin de constituer la dette elle-même, n'est qu'un moyen de remboursement.

(SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES MINES D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE
C. RICHE et SOCIÉTÉ FONCIÈRE AGRICOLE DE LA FLORIDE.)

LA COUR ; — Statuant sur l'appel interjeté par la Société foncière agricole de la Floride et par Riche, d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de la Seine, le 16 février 1911.

Au fond, adoptant les motifs des premiers juges et y ajoutant :

Sur les conclusions, principales prises devant la Cour par l'appelant ;

Considérant que l'appelant prétend qu'après avoir constaté l'inexistence d'un compte courant entre les parties, le Tribunal n'aurait pas dû le condamner ; au paiement de 29.306 fr. 85 réclamés par la société intimée ;

Que les traites créées en représentation de l'avance qui lui avait été consentie étant prescrites au bout de cinq années, conformément à l'article 189 du Code de commerce, la créance, que ces traites avaient pour but de solder, était prescrite elle-même et ne pouvait plus donner lieu ; à aucune action, considérant que l'ouverture de crédit ou l'acte par lequel une avance est faite n'est : soumis, quant à ses effets, qu'à la prescription trentenaire ;

Que si des effets ont été créés pour la rembourser, cette création ne peut être considérée comme constituant à elle seule, et par elle-même ; une novation ;

Que par suite, la société intimée est en droit de poursuivre le paiement de ce qui lui est dû, alors même que les effets souscrits en représentation de la dette seraient atteints par la prescription quinquennale ;

Que c'est donc à bon droit que les premiers juges ont prononcé la condamnation dont appel ;

PAR CES MOTIFS ; — Sans, s'arrêter aux conclusions à fin de prescription qui sont rejetées comme mal fondées ;

Confirme. le jugement dont est appel, ordonne qu'il sortira effet et faisant droit sur les conclusions additionnelles de l'intimée, dit que la somme due au 15 octobre 1911 pour intérêts échus de la somme principale de 29.306 fr. 35 produira elle-même des intérêts à 5 p. 100 par an, à partir de ce jour jusqu'au paiement des condamnations prononcées.

Condamne les appelants solidairement aux dépens.

(Du 2 mars 1912. — Cour d'appel de Paris. — M. Fossé d'Arcosse, pr. ; —
Mes Bonnefous et Rodolphe Rousseau, av.)

Omnium d'Algérie et de Tunisie
(*Le Journal des finances*, 20 juillet 1912)

Les actions des Mines d'Algérie et de Tunisie, que l'on désigne plus habituellement sous le nom d'Omnium, ont parcouru, à plusieurs reprises, des étapes de hausse d'une grande envergure. Dans le courant de 1906, on les vit s'élever de 275 à 605 francs. En septembre 1909, elles s'inscrivaient à 500 francs ; en tendance calme, lorsque, s'établit tout à coup un courant de demandes qui les porta jusqu'à 917 francs en janvier 1910, soit une progression de 83 % en quatre mois seulement.

Depuis moins d'un an, elles ont été l'objet d'une campagne encore plus remarquable. Négligées à 730 francs vers le milieu de novembre dernier, elles bondissaient à 1.175 francs à la fin de décembre. En février 1912, elles atteignaient 1.300 francs, le 8 ; 1.500 francs le 20 ; 1.600 francs, le 28. Le 2 mars, on les demandait à 1.825 francs. Aujourd'hui, elles cotent 2.022 francs. En moins de huit mois, elles ont donc haussé de 1.292 francs, ce qui, exprimé en pourcentage, représente du 175 %.

Le cours actuel de 2.022 francs paraît ridiculement élevé, car, depuis plusieurs années, le dividende est uniformément de 20 francs. Pour le justifier, on fait valoir les raisons suivantes :

1° L'Omnium vient de constituer une filiale, la Compagnie des phosphates de Constantine, qui pourrait réaliser assez rapidement des bénéfices nets intéressants, parce qu'elle va exploiter d'une façon intensive, un domaine riche, le gisement du Kouif, acheté à la Constantine Phosphate Cy.

2° Une autre filiale, la Société d'Aïn-Kerma, est sortie de la période de premier établissement.

3° Une entreprise, dans laquelle l'Omnium possède de gros intérêts, l'Union espagnole de fabriques, d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates, semble devoir donner des résultats lucratifs.

4° Il paraîtrait que l'Omnium aurait pris, il y a peu de temps, une participation dans des mines marocaines qui sont susceptibles de grand avenir.

*
* *

La Société générale des mines d'Algérie et de Tunisie (tel est le titre exact de l'Omnium), a été constituée le 8 juin 1899, au capital de 7.500.000 francs, divisé en 15.000 actions de 500 francs.

Le conseil d'administration a le droit de porter le fonds social à 12 millions 1/2 par un simple acte de son autorité, sans qu'il soit nécessaire de convoquer une assemblée générale des actionnaires. Jusqu'à présent, les dirigeants de l'affaire n'ont pas manifesté l'intention d'user de ce privilège. Mais nous ne serions nullement étonnés que, dans un avenir peut-être prochain, le conseil d'administration se décidât à se servir de sa prérogative. Au reste, la création de 10.000 actions nouvelles serait une aubaine pour les propriétaires des titres actuels, car ils auraient un droit de souscription privilégié à raison de 2 titres nouveaux pour trois anciens.

Il existe 5.000 parts de fondateur qui furent attribuées à M. Charles Raynaud.

Les statuts stipulent que, après la répartition de 3 % à la réserve légale, d'un dividende de 5 %, soit 25 francs à chaque action, de 5 % au conseil d'administration et

des sommes nécessaires pour les fonds de prévoyance, le solde est réparti à raison de 85 % pour les actions et de 15 % pour les parts de fondateur.

En 1899, par conséquent aussitôt après sa constitution, l'Omnium a contracté un emprunt divisé en 15.000 obligations de 500 francs 4 1/2 %, dont l'amortissement doit se terminer en 1935.

Au dernier bilan que l'on connaisse, celui du 30 juin 1911, on avait amorti pour 1.273.500 francs de ces titres.

La société ne s'est jamais proposé pour objet d'exploiter directement des gisements miniers ou des carrières. Son but consiste exclusivement dans l'achat et dans la gérance d'un portefeuille qui se compose de titres de sociétés de phosphates et de mines métalliques.

Au début, l'Omnium avait l'intention de se renfermer uniquement dans la mise en valeur des gisements phosphatiers. Mais des erreurs techniques et financières, qui s'étaient produites dans certaines filiales, et la faillite de l'Union des phosphates des Rhiras et de Tocqueville survenue en 1904 [*sic* : 1905], eurent pour résultat de lui faire comprendre qu'il y aurait pour lui avantage à élargir son champ d'action et à s'occuper aussi de mines de zinc et de fer.

Aujourd'hui, l'objet social s'est encore étendu et diversifié. D'un côté, la société ne s'est plus contentée d'exploiter, au moyen de filiales, des gisements de phosphates ; elle a pris une forte participation dans une entreprise espagnole d'usines de superphosphates, de sorte que, maintenant, elle s'occupe de toutes les branches de l'industrie phosphatière.

D'autre part, elle a tourné ses visées vers la mise en valeur du domaine de l'Ouenza. Lorsque celui-ci pourra entrer enfin dans la période productive, l'omnium y recueillera des éléments de profits qui, vraisemblablement, ne seront pas négligeables.

La société a pris ensuite un paquet d'actions du Syndicat des mines de fer en Guinée.

Enfin, elle doit figurer parmi les bénéficiaires de l'opération qui aura pour effet l'ouverture du Maroc à la civilisation européenne.

Comme on le voit, l'Omnium d'Algérie et de Tunisie a aujourd'hui des intérêts dans toute l'Afrique septentrionale, en Afrique occidentale et en Espagne.

Le portefeuille s'élevait, au dernier bilan que nous avons indiqué plus haut, à 15 millions 058.574 francs au lieu de 12.603.229 francs à la fin de juin 1910. Il dépasse, de peu, il est vrai, le double du capital qui est de 7 millions et demi.

Le conseil d'administration n'a pas indiqué le nombre des actions de chacune des catégories dont se compose ce portefeuille ; néanmoins, d'après certains renseignements, on est arrivé à savoir qu'il comprend presque exclusivement des titres des 9 sociétés suivantes. Nous avons mis en regard le nombre des actions, quand nous avons pu le connaître.

Sociétés	Nombre d'actions
Constantine Phosphate Cy	14.000
Phosphates de Tébessa	2.900
Phosphates d'Aïn-Kerrna	3.900
Phosphates de Rhiras et de Tocqueville	—
Phosphates du Dyr	1.800
Mines de Bou-Thaleb	1.500
Mines du Djendli	1.800

Union espagnole de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates	—
Syndicat des mines de fer en Guinée	—

Il y a peu de temps, la Constantine Phosphate Cy a été remplacée par les Phosphates de Constantine. L'Omnium possède, dans cette entreprise, 47.431 actions, chacune au pair nominal de 100 francs.

En ce qui concerne les Phosphates des Rhiras et de Tocqueville, l'Omnium ne possède plus que des obligations à revenu variable ; elles lui ont été données à la suite du concordat qui a été établi assez longtemps après la faillite.

Tout en ignorant le montant des actions de l'Union espagnole de fabriques d'engrais et de produits chimiques et de superphosphates que l'Omnium détient, on sait cependant qu'il constitue un gros morceau du capital de cette société.

Bien que le conseil d'administration se montre fort avare de renseignements à l'égard de ses filiales, nous sommes en mesure de donner certaines précisions.

Le gisement du Kouif, qui appartient à la Compagnie des phosphates de Constantine, gisement dont la concession vient d'être renouvelée jusqu'en 1951, a une étendue de 3.000 hectares environ et se trouve situé à 27 kilomètres de Tébessa à laquelle il est relié par un chemin de fer à voie étroite. On y rencontre des couches de phosphate tribasique de chaux, d'une teneur moyenne de 64 %.

La Société des phosphates de Tébessa, qui est locataire des mines de Kessa et de Dibha jusqu'au 12 septembre 1918 et qui n'a jamais pu donner de dividende à ses actionnaires, a procédé, elle-même, à sa dissolution le 6 avril dernier. La chute de cette affaire était prévue.

Les concessions des Phosphates d'Aïn-Kerma sont réputées pour leur puissance en phosphate.

Les Phosphates du Dyr*, qui sont au capital de 5 millions de francs en 50.000 actions, n'ont pas eu de chance, jusqu'à présent. Les actionnaires n'ont pas reçu de dividende depuis le mois d'août 1901. Durant 6 années consécutives, de 1903 à 1908, les comptes de profits et pertes se sont soldés régulièrement par des déficits considérables. Mais, depuis, on a assisté à une amélioration sérieuse. Les bénéfices nets ont fait leur apparition en 1909, où ils se sont élevés à 472.605 fr. 99 ; en 1910, ils ont été de 635.705 fr. 55 et de 197.596 francs en 1911. Il reste encore 513.091 francs de pertes à amortir. La situation financière qui, il y a quelques années, était des plus précaires, vient de se trouver consolidée, une partie de la concession de Kalaa-es-Senam avant été vendue à la Société de Saint-Gobain.

Pendant plusieurs années, on a cru que les Mines du Bou-Thaleb* qui renferment du minerai de zinc figureraient parmi les meilleures affaires algériennes. Les actions s'élevèrent jusqu'à 1.169 francs en 1906, alors que leur pair n'était que de 500 francs. Depuis, elles faillirent décrocher le cours rond de 100 francs. Actuellement, elles présentent une meilleure orientation, et se traitent à 184 francs. L'exercice 1911 ne s'est soldé que par un bénéfice net de 153.451 francs contre 209.225 francs en 1910. Depuis plusieurs exercices, on n'a pas distribué de dividende. Deux concessions, Soubella et Dra-Sfa, sont considérées comme tout à fait inutilisables. Mais Bou-Thaleb possède un domaine qui paraît assez riche, Tizi N'Taga ; il est titulaire en outre de permis de recherches sur un certain nombre de territoires où il se pourrait que l'on fit des découvertes intéressantes.

La Compagnie minière du Djendli*, qui possède des gisements de zinc, se trouve, pour le moment, en mauvaise posture. Ses actions, qui sont au pair de 100 francs, se négocient à 27 francs. Le bénéfice de 1911 a été minuscule. La situation financière laisse beaucoup à désirer. Bien que la Compagnie existe depuis 1906 déjà, les actionnaires n'ont pas encore touché de dividende. Sur les deux concessions qu'elle

possède, la plus importante, le Djendli, d'une surface de 2.400 hectares, est inutilisée ; la teneur en zinc étant trop médiocre, on a dû suspendre définitivement le travail. L'autre concession, le Djebel Gustar, paraît susceptible d'un rendement passable à un moment donné. Mais il n'a qu'une étendue de 700 hectares, ce qui est médiocre.

L'Union espagnole des fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates a été créée, le 6 mai 1910, au capital de 7 millions 1/2 de francs ; lequel fut porté peu après à 10 millions de francs. Cette entreprise possède deux usines, l'une à Malaga, et l'autre à Alicante. On exploitera bientôt un troisième établissement à Séville, un quatrième sera mis en marche à Valence.

En résumé, dans le portefeuille de l'Omnium, il y a, comme affaires médiocres ou non-valeurs, Tébessa, Rhiras et Tocqueville et le Djendli.

Plusieurs entreprises phosphatières, Constantine, Aïn-Kerma et le Dyr, peuvent lui procurer des dividendes substantiels ; enfin, la résurrection de Bou-Thaleb apparaît comme probable.

L'Union espagnole peut être considérée comme une affaire d'avenir.

*
* *

En parcourant les résultats obtenus de 1899 jusqu'en 1911, on éprouve l'impression d'une affaire stagnante.

En effet, de 1901 à 1910, les bénéfices bruts et les bénéfices nets restent à peu près les mêmes. Ainsi, pour les premiers, le maximum a été de 677.684 francs et le minimum de 620.672 francs. Pour les seconds, le chiffre le plus élevé a été de 476.987 francs et le chiffre le moins fort, de 431.231 francs. On voit que les résultats sont stables, ainsi que le fait ressortir le tableau suivant :

Exercices	Bénéfices bruts (fr.)	Bénéfices nets (fr.)	Dividende (fr.)
1899-1900	700.000	599.936	30
1900-1901	801.238	612.856	25
1901-1902	654.579	456.896	25
1902-1903	620.672	439.569	20
1903-1904	647.872	462.262	20
1904-1905	435.889	434.228	»
1905-1906	647.699	431.231	20
1906-1907	677.684	476.987	20
1907-1908	676.647	471.963	20
1908-1909	668.569	457.831	20
1909-1910	672.979	459.821	20
1910-1911	707.866	499.943	20

En parcourant les colonnes ci-dessus, on est étonné que la société n'ait pas distribué de dividende pour l'exercice 1904-1905, alors que les gains de cette année sociale auraient permis une répartition de 20 francs par action comme pour les exercices précédents. Cette anomalie s'explique par le fait qu'en cette année est survenue la

faillite de l'Union des phosphates des Rhiras et de Tocqueville, ainsi que nous l'avons signalé plus haut. Les dirigeants de l'affaire estimèrent nécessaire de réparer immédiatement la brèche que cet événement avait pratiqué, dans l'actif du bilan. Les bénéfices nets de 1904-1905 furent donc employés à combler le déficit.

Autre observation : on remarquera que l'exercice 1910-1911 s'est détaché des précédents. Pour la première fois depuis 1901, les bénéfices bruts dépassèrent 700.000 francs. De leur côté, les bénéfices nets atteignirent un niveau notablement supérieur à celui des 9 années sociales antérieures. Il y a eu donc un progrès évident.

On ne connaît pas encore les résultats de l'exercice 1911-1912, il paraîtrait toutefois, d'après certaines indiscretions, que les bénéfices auraient accusé une plus-value importante par rapport à 1910-1911.

La situation financière est bonne. Il n'existe pas d'immobilisations. Le 30 juin 1911, le fonds de roulement s'élevait à 15.187.526 francs, il dépassait donc le double du capital.

Pierre Antoine *Louis* de MANIQUET-VAUBERET,
directeur général, puis (ca 1929) administrateur

Né à Lyon, le 18 janvier 1875.

Fils d'Antoine Louis de Maniquet-Vauberet et de Louise Froment.

Frère de Joseph et Pierre.

Marié à Antoinette Louise Vincent. Dont un fils, mort prématurément, et Marie-Louise, mariée, en octobre 1924, avec Laurent Schiaffino.

Décédé à Paris XVI^e, le 3 sept. 1932.

Actionnaire de la [Société civile des alfas de fermentation](#) (1924).

Directeur général de la Société générale des mines d'Algérie-Tunisie (Omnium)

Directeur général, puis administrateur délégué (1921) des [Phosphates de Constantine](#).

Directeur général (1919), puis administrateur délégué (1921-1929) de l'[Union espagnole de fabriques d'engrais, de produits chimiques,](#)

administrateur de la Société alsacienne d'études minières (février 1919),

d'Arts du papier (février 1919),

de l'[Union française de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates](#) (août 1919),

de la [Société algérienne de houille et agglomérés](#) (nov. 1919),

de la [Société foncière et immobilière de France et de l'Afrique du Nord](#) (mars 1920),

de la Compagnie foncière, industrielle et agricole (juillet 1920),

de Minerais et engrais (1921),

Membre du conseil de surveillance de la [Société algérienne de navigation pour l'Afrique du Nord](#) (Ch. Schiaffino et C^{ie})(1922),

administrateur de [Mines et Usines \(Omnium\)](#)(1924),

administrateur des [Mines de Gar'Rouban](#) (1926),

des [Mines de Rarbou et de Sakamody](#),

des Mines de l'[Oued-Rabah et d'Aïs](#),

de la [Société minière du Haut-Guir](#),

de la [Société africaine d'importation de charbons et briquettes du Nord et du Pas-de-Calais](#) (1928),

de la Compagnie du gaz de Lyon (1928).

Chevalier (1920), puis officier (1930) de la Légion d'honneur.

Décédé à Paris XVI^e, le 3 sept. 1932.

Avis de décès et nécrologie dans l'*Écho d'Alger*, 5 et 7 septembre 1932 : ci-dessous.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE
(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} septembre 1912)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue ce matin, sous la présidence de M. Génébrias de Fredaigue, assisté de MM. Sussmann et Baignère, scrutateurs, et de M. Mengès, secrétaire.

10.438 actions étaient présentes ou représentés.

Lecture est successivement donnée des rapports du conseil d'administration et des commissaires des comptes.

LES RESOLUTIONS

Les résolutions suivantes, successivement mises aux voix, ont été adoptées à unanimité.

1. L'assemblée générale approuve le bilan et les comptes de l'exercice 1911-1912 tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration.

2 L'assemblée générale vote la répartition du compte de « profits et pertes » telle, quelle elle est présentée par le conseil d'administration et fixe en conséquence le dividende de l'exercice 1911-1912 à 25 francs par action. .

Ce dividende sera payé à partir du 1^{er} février 1913 aux caisses de la Société Générale et de la Compagnie Algérienne (Siège social et succursales) et chez M. Ansbacher, banquier, 21, rue de la Michodière à Paris, sous déduction des impôts et de l'acompte de 10 francs payable le 1^{er} octobre 1912.

3 L'assemblée générale donne décharge à tous les administrateurs de leur gestion pendant l'exercice écoulé.

4. L'assemblée générale réélit, pour [que] ses fonctions se poursuivent conformément aux termes de l'article 20 des statuts, M. Génébrias de Fredaigue, administrateur sortant.

5 L'assemblée générale donne acte aux membres du conseil de leur déclaration que les compagnies ou les maisons dans lesquelles ils sont intéressés, et eux-mêmes, n'ont fait avec la société que des affaires courantes.

Elle autorise les membres du conseil à faire avec la société, soit en leur nom personnel, soit comme administrateurs de toutes autres sociétés, tous traités, marchés ou entreprises, sauf à en rendre compte à la prochaine assemblée générale ordinaire.

6. L'assemblée générale nomme MM. E. Hibon et C. Zilcher commissaires pour l'exercice 1912-1913, avec faculté pour chacun d'eux d'agir seul en cas d'empêchement de son collègue et fixe leurs honoraires à la somme de douze cents francs (1.200 francs).

(Voir, dans un prochain numéro, les rapports du conseil d'administration et des commissaires des comptes.)

Marcel Saint-Germain
(*Les Annales coloniales*, 3 octobre 1912)

[...] M. Marcel Saint-Germain, vice-président de l'Union républicaine du Sénat, sénateur d'Oran, président du conseil d'administration de la société des établissements Decauville aîné*, président du conseil d'administration de la société anonyme l'Omnium des Mines de l'Algérie et de Tunisie*, administrateur de la Compagnie algérienne* et d'une dizaine d'autres sociétés financières.

*Annuaire des valeurs inscrites à la cote du Syndicat des banquiers
en valeurs au comptant près la Bourse de Paris, 1913*

Soc. gén. de mines d'Algérie-Tunisie (Omnium)(parts de fondateur)(603-604)
M. Saint-Germain, pdt ; Th. Ansbacher, F. Bezançon, Génébrias de Fredaigue, A.
Juge, Ch. Michel, cte de Montureux, H. de Peyerimhoff de Fontenelle
Comm. : E[tienne] Hibon, Ch. Zilcher.

(Le Capitaliste, 21 août 1913)

Les Mines d'Algérie-Tunisie progressent à 2990. Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire le 14 août courant. Le compte de profits et pertes présente un solde créditeur de 777.500 fr. 46, en augmentation de 54.268 francs 89 sur celui de 1912. Le dividende a été fixé à 30 fr. par action (contre 25 fr. en 1912) ; il sera payable le 1^{er} février 1913 à la Société générale, à la Compagnie algérienne, chez M. Ansbacher, sous déduction de l'acompte de 10 fr. payable le 1^{er} octobre prochain ; les parts recevront 2 fr. 647 le 1^{er} février 1914. Une somme de 171.265 fr. 21 a été versée à la réserve extraordinaire. L'assemblée a réélu M. Ansbacher, administrateur sortant, et a voté à l'unanimité toutes les résolutions.

Théodore ANSBACHER, président (1913-1922)

Né à Furth (Bavière), le 12 juillet 1871.

Fils de Samuel Ansbacher et d'Éléonore Seiliger († 26 septembre 1909), dem. à Francfort.

Marié en 1900 avec M^{lle} Lederlé.

Naturalisé français par décret du 23 mars 1902.

Exempté de service militaire pour arthrite chronique à l'épaule droite.

Banquier 21, rue de la Michodière, Paris.

Important actionnaire de l'[Association minière](#) (1907).

Administrateur et de la [Compania iberica de superfosfatos](#) (janvier 1909),

des [Mines du Bou-Thaleb](#) (avril 1909-1910),

de la Société générale africaine (août 1909-1912),

des [Phosphates tunisiens](#) (oct. 1909-1910),

des [Phosphates de Constantine](#) (mai 1912),

vice-président de l'[Union espagnole de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates](#) (mai 1910-1929),

actionnaire des [Pétroles de Tliouanet](#) (1918),

Administrateur de la [Société foncière et immobilière de France et de l'Afrique du Nord](#) (mars 1920),

de Minerais et engrais (avril 1921),

membre du conseil de surveillance de la [Société algérienne de navigation pour l'Afrique du Nord \(Ch. Schiaffino et Cie\)](#)(juin 1922),

administrateur de [Mines et usines](#) (juillet 1924),

de la [Société des mines de l'Oued-Rabah et d'Aïs](#) (1924),

président de la [Société minière du Haut-Guir](#) (mars 1926),

administrateur de la [Compagnie des mines de Gar'Rouban](#) (juillet 1926),

de la [Société des mines de Rarbou et de Sakamody](#) (juillet 1926),

des Applications industrielles (holding de valeurs électriques)(décembre 1930),

du Port de Rosario (Argentine)(décembre 1932).

de la Société minière du Tafilalet, à Beni-Tadjit (Maroc Oriental)(1938),

...

Arrêté et maintenu en détention malgré une intervention de Sacha Guitry (déc. 1942).

Disparu à Auschwitz, le 18 avril 1944.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE
Assemblée générale du 14 août 1913
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 août 1913)

Les actionnaires de cette société se sont réunis le jeudi 14 août, à 5 heures du soir, en assemblée générale, sous la présidence de M. Th. Ansbacher, président du conseil d'administration. MM. Sussmann et Baignère étaient assesseurs, M. Mengès secrétaire.

10.218 actions étaient présentes ou représentées.

Lecture est donnée des rapports ci-dessous.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport annuel sur le quatorzième exercice de votre société, clos le 30 juin 1913.

L'an dernier, nous vous rendions compte de l'amodiation pour quarante années du gisement de phosphate de chaux du Djebel-Kouif à The Constantine Phosphate Company Limited et du transfert du bénéfice de cette amodiation à notre filiale la Compagnie des Phosphates de Constantine.

Nous extrayons du compte rendu du conseil d'administration de cette dernière Compagnie à l'assemblée générale des actionnaires du 3 juin 1913, les renseignements suivants sur son premier exercice.

L'objet principal de votre Société était de vous assurer le bénéfice de l'exploitation des gisements de phosphates de chaux du Djebel-Kouif.

L'apport fait par MM. Ansbacher et Juge au nom de la Compagnie anglaise The Constantine Phosphate Company Limited du bénéfice de l'amodiation du 12 décembre 1911, le mit en vos mains dès la constitution de la société.

Vous vous êtes libérés de cet apport, consenti avec l'autorisation de l'Algérie, par la remise au cédant de 46.139 actions entièrement libérées.

Cette cession régulière vous assure l'amodiation du Kouif jusqu'au 19 février 1953, date de l'expiration du contrat passé avec la colonie.

Nous avons été illicites par The Constantine Phosphate Company Limited, désireuse de se liquider, de lui substituer un autre garant pour l'exécution des clauses et conditions de l'adjudication dont le cahier des charges la laissait responsable après cession.

La Société générale de mines d'Algérie-Tunisie « Omnium » a bien voulu prendre le lieu et place de The Constantine Phosphate Company Limited. Sa garantie a été acceptée par les pouvoirs publics.

La transmission de l'actif de The Constantine Phosphate Company Limited à votre Société n'a entraîné aucune interruption dans la marche de l'exploitation.

Nous avons, en effet, conservé la plus grande partie du personnel ancien, complété par quelques agents de choix. Nous avons plaisir à porter de la bonne volonté et de l'activité de tous, un témoignage mérité.

Assurés pour un délai suffisant de la jouissance d'un gisement dont vous connaissez la valeur nous avons eu pour premier devoir de préparer à notre entreprise l'avenir auquel elle a droit en nous mettant en mesure de demander à la production tout ce que le gîte, d'une part, l'état du marché, de l'autre, permettent à la fois de fournir et de vendre.

C'est à l'ensemble très complexe des préparations commandées par ces vues que sont allés nos meilleurs soins.

Situation commerciale. — Nous avons pu, sans peser sur le marché, élever au-dessus de six millions de tonnes nos ventes sur les douze années prochaines. La qualité,

aujourd'hui très généralement reconnue de nos phosphates, nous a rendu la tâche aisée, à ce point que nous avons dû ralentir la conclusion des contrats dans la crainte d'excéder l'insuffisance actuelle de la capacité de transport du chemin de fer de Tebessa à Souk-Ahras.

Exploitation

Sondages complémentaires. — Le travail de prospection détaillée que nous avons institué en vue de substituer des précisions certaines aux évaluations de tonnage jusqu'ici admises et que deux équipes de sondages vont conduire pendant les années prochaines à travers la totalité du gisement continue à confirmer largement nos espérances, tant au sujet de la teneur que de l'épaisseur et de la régularité des couches.

Le jour où les moyens de transport, présentement améliorés mais encore insuffisants, auront reçu les transformations nécessaires et attendues, le tonnage exporté du Kouif sera, sans effort, considérablement augmenté.

Extraction. — Comme il était prévu, à raison de l'importance des stocks anciens, l'extraction a fonctionné en 1912 à marche ralentie.

Elle se poursuit, actuellement, sur deux groupes de chantiers : à Aïn-el-Bey et au Kouif proprement dit.

Les deux sièges d'exploitation du Kouif et d'Aïn-el-Bey ont fait l'objet de nouveaux plans d'aménagement. Ils seront, à bref délai, en mesure de fournir ensemble jusqu'à concurrence d'un million de tonnes par an.

Séchage et stockage à la mine. — Les installations correspondantes pour le séchage au soleil, le stockage sous hangars et la reprise du phosphate sec sont en cours d'exécution. Elles comporteront deux étapes.

Centrale électrique. — La station centrale d'électricité, destinée à fournir la force motrice à nos exploitations a été doublée.

Alimentation d'eau. — Nous avons pareillement repris et doublé les conduites d'alimentation d'eau du village et, pour la bonne économie, remplacé les pompes à vapeur par des pompes électriques commandées par la centrale du Kouif.

Notre chemin de fer. — Nous avons amélioré notre ligne de chemin de fer par quelques variantes avantageuses, édifié une maison cantonnière au kilomètre 14 et transféré nos ateliers et dépôts de locomotives au Kouif pour grouper l'ensemble de nos ateliers sous le contrôle nécessaire du directeur des exploitations.

Constructions neuves. — Les magasins des pièces de rechange et de fournitures étaient insuffisants. Nous avons en construction des locaux nouveaux, importants et bien placés au point de vue du transport par rail.

Les logements du personnel ont pareillement retenu nos soins ; six groupes de maisons de dix pièces sont déjà édifiés pour les ouvriers. Nous avons en construction six maisons d'employés et chefs de service et de nombreuses maisons ouvrières.

Nous croyons qu'elles satisferont, en matière d'hygiène et de confort, à toutes les exigences raisonnables.

Bureau de Poste. — L'ouverture, par l'administration algérienne, d'un bureau de poste au Kouif apporte, à notre personnel, des commodités désirées depuis longtemps.

École primaire. — Aux deux classes existantes à l'école primaire, nous avons dû joindre une troisième. La commune mixte de Morsott, avec notre concours financier, va incessamment y substituer un groupe scolaire à quatre classes.

École d'apprentissage. — Le nombre croissant de nos fils d'ouvriers dont nous tenons honneur de féliciter la formation professionnelle, l'utilité, d'autre part, de préparer pour notre exploitation des réserves de capacités techniques, nous ont amenés à la pensée qu'il était bon de créer au Kouif une école d'apprentissage pour les enfants du personnel de l'exploitation, sans distinction, d'ailleurs, de race, ni de nationalité.

Cette école, dont l'enseignement est gratuit et dont nous supportons tous les frais de premier établissement et d'entretien, a pour but de former des professionnels instruits

et habiles dans le travail du fer et dans le travail du bois et, par voie d'application, dans les travaux-types de l'exploitation, des mines et carrières.

Ce nous a été une satisfaction et un honneur d'en voir présider l'inauguration par M. le gouverneur général de l'Algérie, accompagné des représentants du département au Parlement et de nombreuses personnalités.

Transport de Tébessa à Bône par le chemin de fer du Bône-Guelma. — Les transports de Tébessa à Bône se sont élevés à 313.000 tonnes, en augmentation de 93.000 tonnes sur les transports effectués en 1911 par l'ancien amodiataire.

L'effort organisé pour mettre la production à la hauteur des possibilités du marché ne saurait suffire. Toute l'histoire de la Compagnie qui nous a précédés le prouve. Nous n'avons pas de préoccupation plus forte que celle de nos moyens d'évacuation.

Il y aurait mauvaise grâce à ne pas reconnaître l'effort fait par la Compagnie du Bône-Guelma pour relever à notre profit la capacité de transport d'une ligne également mauvaise par son profil et par les conventions qui la gouvernent. Nous sommes obligés de constater cependant que l'outillage actuel est en complet déséquilibre, non seulement avec nos vues d'avenir, mais avec nos besoins tout prochains. Notre vœu le plus vif est que cette question importante entre toutes reçoive enfin une solution pratique.

Installations au port de Bône. — Nos installations mécaniques d'embarquement au port de Bône, d'une impérieuse urgence, sont retardées par les formalités administratives pour la concession des terrains qui nous est due sur le quai aux phosphates de Bône ; nous voulons espérer que ces difficultés seront aplanies sous peu.

Ventes. Livraisons en 1913. — Les livraisons par le port de Bône et à nos clients algériens ont atteint 298.445 tonnes en 1912.

Le développement des affaires de la Compagnie des Phosphates de Constantine, ses nouvelles installations au Kouif et à Bône, l'augmentation des travaux préparatoires nécessitent des dépenses d'immobilisation considérables.

La Compagnie des Phosphates de Constantine s'est assuré, en réalisant un emprunt obligataire à court terme, les ressources nécessaires pour l'exécution rapide de son programme, afin de profiter sans délai de l'amélioration des transports sur la ligne de Tébessa à Souk-Ahras décidée par les délégations financières de l'Algérie.

Cette opération a été facilitée à notre filiale par notre garantie pour le paiement des annuités de l'emprunt.

Nous possédons des intérêts dans l'Union espagnole de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates qui achève, cette année, la construction de son usine de Valence, la quatrième de son programme. .

L'année prochaine sera pour l'Union Espagnole sans doute la dernière de la période de mise en route.

Voici des détails sur notre bilan :

.....

SEGRÉ (Maine-et-Loire)
(*Le Petit Courrier*, 28 août 1913)

Le tribunal, au début de l'audience, a reçu le serment de Lacauve Léon-Eugène, 39 ans, en qualité de garde particulier de M. Louis de Maniquet-Vauberet, propriétaire au château de Dangé, commune de Pouancé.

(Cote de la Bourse et de la banque, 7 janvier 1915)

La Société générale des mines d'Algérie-Tunisie (Omnium) a tenu son assemblée générale ordinaire le 29 décembre dernier [sous la présidence de M. Ansbacher]. Les comptes qui ont été présentés à cette assemblée font ressortir bénéfice brut de 1.255.068 fr., contre 1 million 41.631 fr. en 1912-13. Déduction faite des frais généraux divers et des charges obligatoires, le bénéfice net s'établit à 881.706 fr. au lieu de 777.590 fr. précédemment, soit une augmentation de 104.116 fr. d'un exercice à l'autre.

L'assemblée a décidé d'affecter ces bénéfices à la réserve extraordinaire après prélèvement de 5 % pour la réserve légale. Rappelons que l'an dernier, il avait été réparti un dividende de 30 fr. par action qui absorbait 450.000 fr.

On sait que l'Omnium d'Algérie-Tunisie, qui a été constitué en 1899, au capital de 7 millions 500.000 fr., est un trust de valeurs minières algériennes et tunisiennes. Son portefeuille se compose principalement d'actions Bou-Thaleb, Union des Phosphates de Rhiras et de Tocqueville, Phosphates de Constantine, Djendli et Union espagnole de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates. Au sujet de l'exploitation de ces sociétés, voici les principaux renseignements fournis par le rapport du conseil.

.....
L'Omnium a porté son attention sur la situation financière de ses filiales pour maintenir intactes leurs facultés de production. Il est donc vraisemblable qu'après la guerre, les éléments du bilan actuel se retrouveront sans pertes essentielles.

Voici quelles sont les principales variations des postes du bilan au 30 juin 1914 par rapport au 30 juin 1913. Les « caisses et banques » s'élèvent à 1.523.199 francs contre 177.354 francs en 1913. Le compte « portefeuille titres » a été ramené à 11.615.562 fr., en diminution de 2 millions 481.263 fr. Les « effets à recevoir » sont à 1.135.450 francs, en accroissement de 732.300 fr. Les « comptes courants » (extraits du compte débiteurs divers) atteignent 1.436.793 fr. et les « débiteurs divers » sont à 43.496 fr., en diminution de 950.949 fr.

L'assemblée, après avoir approuvé les comptes, a réélu M. Juge, administrateur sortant.

ÉTUDES FINANCIÈRES

OMNIUM D'ALGÉRIE-TUNISIE

(L'Information financière, économique et politique, 24 novembre 1916)

Spécialisé dans les entreprises de phosphates, l'Omnium d'Algérie-Tunisie s'est, naturellement, senti de la crise que les événements ont imposée à l'industrie phosphatière, et il a dû interrompre pour deux exercices le cours de ses répartitions de dividendes. Le marché de ses actions n'a cependant pas beaucoup souffert de cette situation, et nous retrouvons ces titres cotés 2.600 environ alors qu'avant la guerre, ils avoisinaient 3.000 ; le déchet est peu important, surtout pour un titre qui se capitalise à un taux extrêmement bas ; pour un dividende de 30 francs, le taux de capitalisation de l'action Omnium d'Algérie-Tunisie est certainement rarissime, surtout par des temps d'argent cher comme ceux que nous vivons aujourd'hui. Cette situation d'apparence paradoxale s'explique par le fait que les actions Omnium d'Algérie-Tunisie sont peu répandues dans le petit public ; elles sont l'apanage de quelques gros portefeuilles et [leur marché est rigoureusement contrôlé par un groupe financier habile](#) qui possède

toutes les disponibilités voulues pour absorber les quelques titres qui se présentent sur le marché et pour s'opposer à tout avilissement des cours.

L'Omnium d'Algérie-Tunisie n'exploite directement aucune entreprise, il a simplement la haute main sur deux filiales, les Phosphates de Constantine et l'Union espagnole de fabriques d'engrais et de produits chimiques ; il possède en outre des intérêts — limités d'ailleurs — dans les Phosphates d'Aïn-Kerma, les Phosphates du Dyr, Bou-Thaleb, Djendli, le Syndicat des Mines de fer de Guinée, la Société Générale Africaine, l'Union des Mines Marocaines et enfin la Compagnie Ibérique des Superphosphates.

Nous n'examinerons ici que les Phosphates de Constantine et l'Union espagnole qui constituent la base même de l'Omnium d'Algérie-Tunisie.

Les Phosphates de Constantine qui, depuis 1912, sont une société française (anciennement société anglaise), sont amodiataires jusqu'en février 1952 d'un gisement situé au Kouif. Ce gisement est considéré comme très riche et fournit un produit d'une teneur un peu supérieure aux phosphates de la Compagnie de Gafsa. Ce gisement aurait pris depuis longtemps une large extension s'il avait eu à sa disposition les moyens de transports nécessaires ; il est desservi par la ligne Bône-Tebessa-Souk Ahras qui fait partie du réseau de la Compagnie de Bône-Guelma. Depuis longtemps, cette voie était reconnue insuffisante et la Compagnie de Bône-Guelma avait offert de construire une seconde ligne à voie normale, — cette proposition avait été repoussée par les Délégations algériennes qui projetaient le rachat du réseau Bône-Guelma. Les négociations pour le rachat ont traîné de longues armées et c'est seulement le 30 avril 1915 que cette opération a pu être effectuée. La ligne de Tebessa-Bône est donc exploitée maintenant par le chemin de fer de l'État algérien, et la Compagnie des Phosphates de Constantine a reçu de l'administration des chemins de fer les meilleures assurances concernant le développement et les commodités du trafic.

La déclaration de guerre a causé un grave préjudice à la Compagnie des Phosphates de Constantine : la mobilisation ayant appelé la direction générale, les principaux chefs de service et la grande majorité du personnel ouvrier français, la Compagnie dut fermer la mine du Kouif dès le 2 août 1914. Cette situation se prolongea jusqu'au mois de février 1915 ; sur la demande du gouvernement général de l'Algérie qui assura quelques sursis d'appel indispensables pour la reconstitution des cadres, la Compagnie reprit son exploitation.

Avant la guerre, la Compagnie des Phosphates de Constantine produisait environ 300.000 tonnes par an et, pour l'exercice 1914, on prévoyait un chiffre de 400.000 tonnes. Ce n'était d'ailleurs là qu'une production provisoire que limitait la capacité des moyens de transport, car on estimait qu'avec le doublement de la ligne Bône-Tebessa la Compagnie arriverait à exporter normalement 1 million de tonnes par an — elle s'était d'ailleurs assuré par avance de larges débouchés, et ses contrats portaient sur un tonnage de 6 millions livrables en 12 ans, ce qui correspond à une moyenne de 500.000 tonnes par an.

La guerre a profondément modifié le marché des phosphates africains et les exportations pour l'étranger, soumises à un contrôle rigoureux, gênées par le renchérissement excessif des frets, sont devenues très difficiles ; la Compagnie n'a pas heureusement d'engagements dangereux.

En 1914, la Compagnie des Phosphates de Constantine a livré 263.000 tonnes de phosphates ; en 1915, les livraisons n'ont atteint que 193.000 tonnes et encore a-t-il fallu reprendre sur les stocks, car l'extraction ne s'est élevée qu'à 131.000 tonnes. Toutefois, il faut prendre garde que la mine n'a été rouverte qu'en février 1915 et qu'il a bien fallu perdre plusieurs semaines pour remettre en état toutes les installations. La situation s'est améliorée au début de 1916, la production et les livraisons sont en léger progrès. L'effort de la Compagnie s'est judicieusement porté sur les travaux de préparation, les traçages ont été activement poussés et, à fin 1915, il y avait plus de

1.300.000 tonnes de phosphate tracé. De plus, on a commencé l'installation d'une nouvelle centrale électrique de 1.500 chevaux dont la terminaison est prévue pour 1917. La Société a réparti un dividende de 3 fr. par action pour l'exercice 1915.

L'Union espagnole de fabriques d'engrais et de produits chimiques a pour objet la fabrication des superphosphates et des produits annexes ; elle possède en Espagne 4 usines situées à Alicante, Malaga, Valence et Séville représentant une capacité de fabrication annuelle de 150.000 tonnes de superphosphates. Cette entreprise, constituée en 1900, sortait de la période de préparation et de mise au point lorsque la guerre éclata. Privée par la mobilisation de tout son personnel dirigeant, elle n'hésita pas à fermer les portes de ses usines, au moment même où s'ouvrait la saison des ventes et des livraisons. Le conseil préféra recourir à cette mesure extrême plutôt que de courir les risques d'une activité sans direction et sans contrôle. Les usines furent successivement rallumées de février à avril 1915 et les ventes de l'exercice 1915 se sont élevées à 105.000 tonnes, dont 92.000 tonnes ont été produites pendant l'exercice, le surplus ayant été prélevé sur les stocks. Les prix de vente se sont d'ailleurs maintenus à un niveau satisfaisant. Les bénéfices ont été suffisants pour amortir les pertes subies du fait de la fermeture des usines. La situation commerciale du marché phosphatier en Espagne reste favorable, et, malgré les difficultés que crée le renchérissement de toutes les matières premières, la Compagnie, qui, d'ailleurs, travaille pour l'État français, est entrée cette année dans l'ère des rémunérations ; elle a distribué un acompte de 6 % à valoir sur le dividende de 1916 ; cet exercice s'annonce donc comme vraiment satisfaisant.

Voici quels ont été les résultats financiers obtenus par l'Omnium d'Algérie-Tunisie pour les dix derniers exercices :

Années	Bénéfices bruts	Bénéfices nets	Prélèvements de prévoyance	Bénéfices distribués	Dividendes par action
	(En 1.000 francs)				(En francs)
1906-1907	678	477	178	300	20
1907-1908	677	418	174	300	20
1908-1909	669	458	176	300	20
1909-1910	673	459	152	300	20
1910-1911	708	489	174	300	20
1911-1912	947	698	334	389	25
1912-1913	1.042	778	260	481	30
1913-1914	1.235	882	862	—	—
1914-1915	352	11	11	—	—
1915-1916	898	560	78	481	30

Les bénéfices proviennent des produits du portefeuille ; stationnaires jusqu'en 1910, ils ont pris ensuite un essor rapide que la guerre est venue brusquement interrompre ; l'exercice 1914-15 s'est soldé assez juste, mais, dès 1915-16, les bénéfices ont marqué une amélioration. Sur les bénéfices bruts, la Compagnie doit payer ses charges obligatoires (emprunt de 7.500.000 fr.) et ses frais généraux.

Les prélèvements de prévoyance sont très suffisants, étant donné que la Compagnie n'a aucune immobilisation à amortir en dehors de ses études d'affaires nouvelles.

Les dividendes avaient suivi une progression régulière ; ils ont disparu pendant deux années, ils ont fait leur réapparition en 1915-16 et au même niveau qu'avant la guerre.

D'après le bilan au 30 juin 1916, l'Omnium possède 15.299.000 francs de participations industrielles ; ces participations correspondent à ses deux filiales, les Phosphates de Constantine et l'Union espagnole. Il possède en outre pour 1.854.000 fr. de titres divers ; il s'agit des différentes entreprises énumérées plus haut — soit au total 17.153.000 francs.

Si l'on rapproche les deux derniers bilans, on constate que le portefeuille-titres s'élevait au 30 juin 1915 à 11.646.000 francs et ce chapitre comprenait l'ensemble des participations et des autres titres ; d'une année à l'autre, l'Omnium a donc augmenté de 5 millions 1/2 en chiffre rond ses participations industrielles ; le rapport du conseil aussi bien que le rapport des commissaires ne fournissent aucun renseignement sur l'augmentation de ce compte.

Les disponibilités de l'Omnium s'élevaient, au 30 juin 1916, à 1.475.000 francs et les éligibilités immédiates ne ressortaient qu'à 405.000 francs. Toutefois, nous voyons figurer au passif un chapitre « comptes courants » qui atteint 2.623.000 fr. ; au précédent bilan, ce même chapitre n'était porté que pour 686.000 francs ; aucune explication de cet accroissement n'est fournie par les documents officiels, il s'agit vraisemblablement de comptes courants avec les filiales et, sans doute, de versements effectués sur augmentation des participations.

L'ensemble de l'actif disponible s'élevait à 4.808.000 francs au 30 juin 1915 en regard d'un passif exigible de 1.179.000 francs, il y avait un excédent de 3.629.000 francs en faveur de l'actif disponible ; cette année, l'actif disponible s'est réduit à 1.475.000 francs et le passif exigible (y compris les comptes courants) s'est élevé à 3 millions 028.000 francs ; c'est le passif exigible qui surpasse maintenant l'actif disponible pour un montant de 1.553.000 francs ; d'un bilan à l'autre, la trésorerie s'est amoindrie de 5.182.000 francs et cet amoindrissement correspond à l'accroissement de 5 millions 1/2 des participations industrielles. Étant donné que les filiales ont clos maintenant l'ère des grosses dépenses d'immobilisations et qu'elles n'auront pas besoin de faire appel au crédit de la Société mère, la diminution de trésorerie de l'Omnium ne présente aucun caractère inquiétant : elle représente simplement un emploi des disponibilités.

L'action Omnium d'Algérie-Tunisie bénéficie depuis plusieurs années d'un taux de capitalisation extrêmement bas : nous en avons expliqué plus haut les raisons. Ce titre peut convenir au capitaliste patient qui n'a point besoin d'un revenu immédiat et, si les cours actuels escomptent par avance de larges augmentations des dividendes (pour justifier un cours de 2.600 francs au taux de 5 %, il faudrait un dividende de 130 fr.), il n'est pas défendu de penser que, dans les années qui suivront la guerre, ces augmentations soient susceptibles d'être réalisées.

Cours actuel de l'action : 2.600 francs.

Conseil d'administration : MM. Ansbacher, Bezançon, Génébrias de Fredaigue, Juge, de Montureux, de Peyerimhoff de Fontenelle.

MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE
(Cote de la Bourse et de la banque, 2 décembre 1916)

Nous avons antérieurement (7 nov.) rendu compte de façon succincte de l'assemblée générale des actionnaires de la Société générale des mines d'Algérie et de Tunisie (Omnium), qui s'est tenue le 4 novembre [sous la présidence de M. Ansbacher]. Il

convient de revenir plus en détail sur cette affaire, qui a obtenu pour l'exercice 1915-1916 des résultats en quelque amélioration sur ceux de l'exercice précédent.

Dès la déclaration de guerre, en 1914, les deux principales filiales de la société, les Phosphates de Constantine et l'Union espagnole des fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates, s'étaient vu contraintes, en raison des circonstances et de la mobilisation de leur personnel, de suspendre leur exploitation. Elles se trouvèrent, dès lors, dans l'impossibilité de rémunérer leur capital-actions. En 1915, ces deux entreprises purent, vers les premiers mois de l'année, reprendre progressivement leur industrie. L'exercice 1915-1916 n'a donc pu bénéficier qu'assez faiblement de la reprise d'activité de ces deux affaires, ainsi que des résultats obtenus. Il est permis d'espérer que, si les conditions d'exploitation n'éprouvent pas de modifications aggravantes, l'exercice en cours sera plus favorisé.

Aucune répartition n'avait été faite depuis deux ans, mais la Société des mines d'Algérie-Tunisie ayant réalisé un bénéfice net de 560 339 fr. en 1915-16, contre 10.976 fr. précédemment, comme il ressort de l'exposé ci-dessous des deux derniers comptes de Profits et Pertes, l'assemblée a décidé de répartir, comme pour l'exercice 1912-13, un dividende de 30 fr. par action et de 2 fr. 647 par part. Toutefois, la société a pris à sa charge, en en prélevant le montant sur la réserve extraordinaire, les droits de transmission sur actions pour les exercices 1913-14 et 1914-15, ainsi que l'impôt sur le revenu qui y correspond; le paiement du dividende des actions sera donc effectué sous la seule déduction des impôts relatifs à la dernière année sociale ; quant au dividende des parts, il devra supporter les impôts exigibles pour la période écoulée depuis la précédente répartition.

	1914-15	1915-16
CHARGES		
Service des obligations	257 512	249.769
Abonnement au timbre	12.369	5.152
Frais généraux et divers	71.274	81 899
Total des charges	<u>341.155</u>	<u>337 220</u>
PRODUITS		
Solde du compte de résultats	352.131	897.559
Rappel des charges	341.155	337.280
Bénéfices nets	<u>10 976</u>	<u>560.339</u>

Le solde bénéficiaire de 1914-15 avait été versé intégralement à la réserve légale ; celui de 1915 16 a été employé comme suit :

RÉPARTITION 1915-16

Réserve légale	28 017
Aux actions	450.100
Aux parts	13 235
Au Conseil d'administration	7.866

Provision pour études d'affaires nouvelles	50 000
À reporter à nouveau	11.221
	<u>560.339</u>

La situation générale que nous vous avons exposée à votre dernière assemblée s'est consolidée, a déclaré le conseil dans son rapport à l'assemblée.

Nos filiales ont repris l'activité compatible avec les événements ; l'ensemble de leurs affaires est satisfaisant.

Comme toutes les entreprises industrielles, la Compagnie des Phosphates de Constantine souffre gravement de la pénurie de bras ; de même, son alimentation en matériel et fournitures demeure gênée.

Le rapport du conseil d'administration à la dernière assemblée des actionnaires de cette compagnie reflète ses préoccupations :

Les difficultés de main-d'œuvre, d'approvisionnement et d'évacuation ne nous ont pas manqué. Vous ne serez pas surpris qu'elles aillent croissant. La mobilisation nous a enlevé la plus grande partie de notre personnel français et une part très forte de la main-d'œuvre italienne. C'est à grand-peine que nous avons pu conserver un nombre très restreint de chefs de services indispensables, appartenant aux services auxiliaires ou aux classes anciennes de la territoriale.

L'élévation du prix de toutes les matières premières et de toutes les fournitures, la rareté du charbon, de l'essence, des explosifs, ont éprouvé les exploitants algériens plus encore que ceux de la Métropole : le maintien de l'exploitation dans ces conditions difficiles. a exigé de tout notre personnel, à quelque degré qu'il soit de la hiérarchie, un dévouement et une activité que nous nous devons de vous signaler.

Le rapport de l'année dernière vous signalait la réouverture en février 1915 de nos chantiers du Kouif et d'El-Bey, fermés dès les premiers jours de la mobilisation.

Nous ne pouvions nous donner comme but de pousser une extraction grevée d'importants suppléments de revient et à laquelle manquaient les principaux débouchés.

Nous nous sommes bornés à assurer la livraison des demandes de phosphates qui nous sont parvenues.

Nous sommes heureux d'y avoir réussi.

Notre principal effort s'est porté sur les travaux de préparation et de mise au point destinés à nous mettre à même de répondre aux besoins du marché que la paix trouvera extrêmement démunie de matières premières.

Nous avons donc poussé énergiquement nos traçages. À fin 1915, nous pouvions compter sur un tonnage de plus de 1.300.000 tonnes de phosphate, préparé, tracé et sous-tracé.

La Compagnie des Phosphates de Constantine a distribué pour l'exercice 1915 un dividende de 3 francs par action.

L'Union espagnole de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates a repris sa pleine activité et en recueille des résultats favorables. « Nos usines d'Espagne, fermées dès la mobilisation en août 1914, ont été rallumées successivement en février, mars et avril 1915. L'exercice a donc été grevé, comme son prédécesseur, d'une période heureusement plus brève d'inactivité et de charge sans fruit. Il a, d'autre part, porté le poids de l'aggravation croissante du prix des approvisionnements et des frets.

Nos ventes se sont élevées à 104.672 tonnes, par suite des délais de réouverture des usines, la production n'a pas dépassé 91.920 tonnes. Nos stocks d'avant-guerre ont entièrement disparu.

Les prix de vente, dont nous vous disions l'année dernière qu'ils s'annonçaient satisfaisants, se sont maintenus de même.

L'ensemble des résultats obtenus en 1915 nous a permis de rétablir très largement une situation que l'exercice précédent n'avait pas été sans troubler.

L'ensemble des résultats demeure difficile, tant au point de vue des approvisionnements que des prix, la situation commerciale favorable. Autant qu'il est possible de prévoir, l'exercice 1916 nous permettra d'entrer dans l'ère des rémunérations.

Depuis la publication de son rapport, cette société (U. E. F. E. P. C. S.) a mis en paiement un acompte de dividende de 6 fr. par action de 100 fr., à valoir sur les bénéfices de l'exercice 1916.

Voici comment s'établissent les deux derniers bilans au 30 juin :

	1915	1916
ACTIF		
Frais de premier établissement	1	1
Mobilier et installations	104.502	107 531
Participations industrielles	11 645.562	15.293 562
Portefeuille-titres	1.854.275	
Débiteurs divers	391.618	64 744
Impôts sur titres à recouvrer	224.204	19.443
Caisse et banques	1.147.804	691.410
Effets à recevoir	2.089.395	718.392
Comptes courants	1.179.370	—
Compte d'ordre	60.000	—
Droits de transmission sur actions exercices 1913-1914 à 1915-16	—	200.038
PASSIF		
Capital	7.500.000	7.500.000
Obligations	5.587.500	5.409.500
Créditeurs divers	492.839	405 426
Comptes courants	686 113	2 623.073
Réserve légale	408.038	419.014
Réserve extraordinaire	2.097.050	2 097.050
Compte d'ordre	60.000	—

Profits et pertes	10.976	560.539
	<u>16.842.510</u>	<u>19.014.402</u>

Les participations industrielles et le portefeuille-titres, qui figuraient auparavant au bilan sous une seule rubrique, sont maintenant séparés en deux chapitres, dont l'ensemble est passé de 11.645.062 fr. à 17.152.827 fr.

Sans tenir compte des participations qui se chiffrent par 15.208.562 fr., les disponibilités s'élèvent à 3.318.270 fr., contre 3.028.499 francs d'exigibilités : la trésorerie manque donc un peu d'aisance.

MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE
(Cote de la Bourse et de la banque, 1^{er} mars 1918)

D'accord avec les prévisions établies l'an dernier, les bénéfices réalisés pendant l'exercice 1916-17 par la Société Générale des Mines d'Algérie Tunisie (Omnium) sont en progrès ; le solde créditeur du compte de Profits et Pertes, que nous comparons ci-après au précédent, atteint 728.005 fr. 90 contre 560.339 fr. 56.

.....
Le dividende a été fixé à 35 fr. par action et à 5 fr. 291 par part contre 30 fr. et 2 fr. 647 respectivement pour l'exercice antérieur. On sait que la Société n'exploite pas elle-même, mais tire ses bénéfices de l'activité de diverses filiales industrielles ou minières, dont nous allons exposer, d'après le rapport du Conseil à l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre, la situation, les perspectives et les résultats.

La Compagnie des Phosphates de Constantine prend progressivement un développement satisfaisant, bien que les difficultés de main-d'œuvre et d'approvisionnement aient été constamment en croissant ; il a été possible d'assurer le maintien de l'extraction et des expéditions, tout en continuant le développement nécessaire des travaux d'avenir.

L'inventaire des traçages dans le gisement indiquait à fin décembre 1916 un tonnage de phosphate, tracé et sous tracé, dépassant 3 millions de tonnes. Les travaux de traçage sont poursuivis.

L'extraction a porté sur un chiffre de 238.093 tonnes, soit une augmentation de 100.000 tonnes par rapport à 1915. Les expéditions de la mine ont progressé : il a été expédié en 1916, de Tebessa, 285.970 tonnes.

La mine, les ateliers et les services de la construction ont développé leurs travaux. La centrale électrique est en pleine exécution. Il a été construit deux postes nouveaux de compression d'air pour la perforation mécanique. L'usine élévatoire de Rouss el-Rioun, terminée, répond aux prévisions.

L'Union espagnole de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates a obtenu, au cours de l'exercice 1916, des résultats financiers particulièrement brillants. Renforcée dans ses moyens de production, consolidée dans ses disponibilités et sa trésorerie, elle apparaît aujourd'hui, disait le conseil à l'assemblée du 12 juin 1917, comme définitivement sortie de la période de mise en route.

Toutefois, ...

les incertitudes de l'heure commandent pour l'exercice en cours (1917), une particulière prudence, tant au point de vue industriel qu'au point de vue commercial.

La situation des fabricants d'engrais en Espagne devient de plus en plus sérieuse. Ceux d'entre eux qui, comme l'Union Espagnole, avaient eu la prévoyance de s'assurer

en temps utile des approvisionnements avantageux ont bénéficié en 1916 de prix de revient relativement modérés. Ils subissent aujourd'hui des difficultés de transport qui menacent de devenir paralysantes, tandis que le renchérissement des matières premières pèse d'une manière de plus en plus sensible sur les fabrications et que la courbe des prix de vente n'a pas suivi celle des prix de revient. Avec ses larges disponibilités financières, avec les amortissements importants qu'elle a opérés sur ses immobilisations, l'Union Espagnole demeure cependant en pleine sécurité, toute prête, par ailleurs, à profiter des modifications favorables que peuvent apporter les événements.

Les autres participations industrielles auxquelles l'Omnium d'Algérie et de Tunisie est intéressé ont poursuivi une marche normale et ne méritent pas de mention spéciale ; leurs titres entrent dans le portefeuille de la Société pour une évaluation modeste.

Voici comment s'établissent et se comparent les deux derniers bilans au 30 juin :

.....
L'assemblée a renouvelé le mandat de MM. F. Bezançon, vicomte de Montureux, H. de Peyerimhoff de Fontenelle, administrateurs sortants.

MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE (OMNIUM)
(L'Économiste parlementaire, 26 décembre 1918)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires. de cette société s'est tenue le 19 décembre 1918, sous la présidence de M. Ansbacher, président du conseil d'administration, assisté de MM. de Maniquet et Mafou, scrutateurs, et de M. Lefèvre, secrétaire.

Le rapport présenté par le conseil d'administration expose que l'exercice dernier, tout entier de guerre, ne pouvait marquer de progrès sur l'année précédente. En effet, les filiales de la société, qui ne sont pas industries de guerre, ont dû s'attacher surtout à défendre leur situation industrielle. Cependant, la Compagnie des phosphates de Constantine étend son activité à de nouvelles industries : hauts fourneaux pour la fonte au bois au Kouif, usines d'engrais en France et mines en Algérie et Espagne.

La crise des chemins de fer algériens et la disette de combustible n'ont permis l'enlèvement quotidien de Tébessa que de 350 tonnes de phosphate au lieu des 1.500 qu'il aurait été possible, en temps normal, de faire charger.

La préparation du gisement est satisfaisante : 4 millions de tonnes sont prêtes en traçages. L'extraction n'a été que de 221.055 tonnes, soit le tiers des possibilités actuelles. Les expéditions ont été limitées à 148.980 tonnes contre 285.970 tonnes l'année précédente.

L'Union espagnole de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates a bénéficié d'un exercice assez favorable. Elle a produit 60.000 tonnes d'acide sulfurique et 84.500 tonnes de superphosphates, chiffres notablement inférieurs à ses possibilités.

Les résultats industriels de l'exercice 1917-18 se sont élevés à 1.120.490 francs.

Déduction faite des charges obligatoires, droits de timbre et frais généraux, il reste un bénéfice net de 767.398 francs.

Le conseil propose de porter 40.000 francs au compte de provision pour affaires nouvelles, 26.604 francs à la réserve extraordinaire (qui atteindra ainsi 2 millions), et de fixer le dividende de l'exercice à 40 francs par action et à 7 fr. 941 par part de fondateur, payables le 15 février 1919.

L'assemblée, à l'unanimité, a approuvé cette répartition Elle a ensuite élu M. Génébrias de Redaigue, administrateur sortant, et nommé MM. de Palisseaux et Dufour de la Tirailleurie, commissaires des comptes.

L'Omnium d'Algérie et de Tunisie
(*Le Sémaphore algérien*, 6 mars 1919)

La « Banque française » n'est pas tendre pour cet Omnium. C'est lui qui détient un plus gros paquet d'actions des Phosphates de Constantine, valeur ténébreuse où sévit Ansbacher, allemand trop fraîchement naturalisé, et son brave compatriote, l'équivoque Sussmann.

L'action Omnium est le billet de loterie dont le gros lot doit toujours sortir demain ; il y a une dizaine d'années que d'ineffables gogos, dont la stupidité morne est aussi effarante que déconcertante, attendent ce gros lot ; le gros lot ne vient pas. Pour donner une idée de la pure folie à laquelle peut atteindre une mentalité de spéculateur, disons que l'action Omnium a donné les dividendes suivants pour les cinq dernières années : zéro en 1914 et 1915 ; 30, 35 et 40 pour les années 1916, 1917, 1918. Soit 105 en cinq ans ; moyenne 21 francs. Comme cette bonne action cote 5.140, on voit que les détenteurs la capitalisent à 0,40 pour cent par an.

Pour nous, chacun son goût, nous préférons la rente française ; c'est infiniment plus avantageux, et c'est propre.

Si vous tenez à vous faire étriller — il plaisait bien à Martine d'être battue —, achetez beaucoup d'actions Omnium et beaucoup d'actions des Phosphates de Constantine. Si cela ne vous dit rien, si vous ne voulez pas mettre un doigt dans ces infâmes marmites où cuisent des mixtures de business et de politique, où les intérêts boches n'ont pas été mis sous séquestre sous l'influence des politiciens, dont un ancien ministre, où les bilans sont plus truqués que la salle de Robert-Houdin, parce que c'est celle de Robert Macaire, marmites que les sorcières de Macbeth fuiraient ; éloignez-vous, en vous bouchant le nez.

Omnium d'Algérie-Tunisie
(*Le Sémaphore algérien*, 3 juillet 1919)

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée qui aura lieu l'automne prochain de racheter les parts de fondateur. Rappelons que ces titres sont au nombre de 5.000 et donnent droit à 15 pour cent des bénéfiques après qu'il a été prélevé 5 pour cent pour la réserve, 5 pour cent au capital et 5 pour cent au conseil.

En vertu des statuts, les parts de fondateur sont rachetables à tout moment au prix de 250 francs. Elles cotent actuellement aux environs de 242 fr.

La décision prise par le conseil d'administration fait entrevoir dans un avenir rapproché la distribution pour les actions Omnium d'Algérie-Tunisie de dividendes plus élevés que ceux répartis jusqu'ici.

Société générale des mines d'Algérie-Tunisie (Omnium)
(*Le Sémaphore algérien*, 17 juillet 1919)

Le conseil d'administration vient de décider de proposer le rachat des parts de fondateur. Il n'est pas inutile, à ce sujet, de rappeler que l'article 8 des statuts de la société stipule que l'assemblée générale pourra, à toute époque, imposer le rachat des parts de fondateur moyennant un prix fixé à forfait, de 250 fr. par part

1919 (août) : CONSTITUTION DE
L'UNION FRANÇAISE DE FABRIQUES D'ENGRAIS, DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE.
SUPERPHOSPHATES :
usines à Lorcy (Loiret) et La Pallice (Charente-Inférieure)

Omnium d'Algérie-Tunisie
(*Le Sémaphore algérien*, 14 août 1919)

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée qui aura lieu l'automne prochain de racheter les parts de fondateur. Ces titres sont au nombre de 5.000 et donnent droit à 15 % des bénéfices après affectation de 5 % à la réserve, 5 % au capital et 5 % au conseil. En vertu des statuts, les parts de fondateur sont rachetables à tout moment au prix-de 250 fr. Elles cotent actuellement aux environs de 242 francs.

Marcel Singal KAPFERER, nouvel administrateur

Né à Paris 1^{er}, le 30 déc. 1872.

Fils de Louis Kapferer, négociant, 36 ans, et de Julie Berthe, sp..

Frère d'Henri Kapferer (1872-1966), ingénieur civil des Mines, de l'Aéroclub de France, de la Compagnie générale transaérienne, des Éts Blériot, du Réseau aérien transafricain...

Marié à Paris XVIII^e, le 25 février 1914, avec Yvonne ARON, dont :

— Alice (M^{me} Guillaume Legrand) ;

— Yvette Denise, mariée le 13 nov. 1937 avec François Ricardo ;

— Martine (M^{me} Daniel Wildenstein).

Licencié en droit. Avocat.

Directeur, puis directeur général des Pétroles Jupiter (famille Deutsch de la Meurthe) devenus en 1948 Shell française. En outre :

administrateur de Smith & C^o Ltd, Paris ; meubles anglais (1906),

de la Compagnie française d'études au Mexique (1912),

de l'[Union espagnole de produits chimiques](#) (mai 1919),

du Dépôt de Pétrole de Cherbourg (oct. 1919),

président (1920), puis président d'honneur (vers 1953) d'Immobilia,

administrateur de la [Société nord-africaine d'études minières et industrielle](#) (1920),

des Établissements électro-céramiques Jean Haviland (1921),

de Pechelbronn (1921) : pétrole en Alsace,

de l'Omnium des Taxis-Transports (1922),

de la Société immobilière Antin-Saint-Honoré (fév. 1924),

de [Mines et usines](#) (juillet 1924),

des [Phosphates de Constantine](#) (1924-1929),

de la Société industrielle de Moy (1928),

de Shell-Immeubles (1929),

de Terrains et Immeubles (1929-1932), absorbée par Immobilia,

Chevalier de la Légion d'honneur du 31 jan. 1921

Décédé à Paris-XVI^e, le 18 mars 1966.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE "OMNIUM" (Le Sémaphore algérien, 19 septembre 1919)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue le 19 août, sous la présidence de M. Ansbacher, président du conseil d'administration, assisté de MM. Farcy et Mapou, scrutateurs.

9.226 actions étaient présentes ou représentées à l'ouverture de la séance.

Le rapport présenté par le conseil d'administration fournit, sur la marche des filiales les plus importantes, les renseignements suivants :

UNION ESPAGNOLE DE FABRIQUES D'ENGRAIS, DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE SUPERPHOSPHATES. — Les usines n'ont pu travailler qu'à marche réduite. Le phosphate manquait pour les approvisionner et la crise des chemins de fer entravait les expéditions. C'est ainsi que Valence a dû arrêter plus le six mois, Malaga et Alicante, cinq mois. Les prix demeurent satisfaisants, encore qu'il ne puisse être sage d'escompter leur maintien lorsque les conditions de la production redeviendront normales.

Au point de vue technique, les usines demeurent dans un état pleinement satisfaisant.

La situation de trésorerie est très favorable.

PHOSPHATES DE CONSTANTINE. — La crise des chemins de fer algériens de l'État a réduit les tonnages de phosphates transportés au-dessous des prévisions les plus pessimistes. Il a fallu ralentir encore l'extraction aux dépens de prix de revient déjà très alourdis. Elle a été limitée à 156.980 tonnes tandis que les transports par fer atteignaient à peine 131.228 tonnes. La possibilité actuelle de production dépasse 600.000 tonnes.

Le conseil a estimé intéressant de procéder au rachat pur et simple des parts de fondateur au prix de 250 francs prévu par les statuts. Pour faire face à cette dépense, le conseil aura à réaliser un emprunt égal à la somme à affecter à ce remboursement par une ouverture de crédit en banque qui serait couverte, s'il y a lieu, par une émission d'obligations. Ce remboursement aurait lieu avant le 30 septembre prochain.

Le compte de profits et pertes présente un solde créditeur de 783.719 fr. Le conseil propose de fixer le dividende à 40 fr. par action et 7 fr. 94 par part bénéficiaire, payables le 1^{er} décembre prochain. Il serait, d'autre part, affecté 75.000 fr. au compte de provision déjà ouvert pour études d'affaires nouvelles, et reporté à nouveau 11.350 fr.

L'assemblée, à l'unanimité, a approuvé cette répartition, ainsi que le projet de rachat des parts de fondateur. Elle a ensuite réélu M. T[héodore] Ansbacher, administrateur sortant et nommé M. [Marcel] Kapferer, administrateur.

OMNIUM D'ALGÉRIE-TUNISIE
(Cote de la Bourse et de la banque, 4 octobre 1919)

L'exercice 1918-1919, dont il a été rendu compte à l'assemblée du 19 août dernier, de la Société générale des mines d'Algérie-Tunisie s'est soldé par un bénéfice de 783.719 fr. 53, sensiblement égal au précédent qui s'élevait à 728.005 fr. 90. Le dividende a été maintenu à 40 fr. par action et à 7 fr. 94 par part de fondateur.

L'accroissement minime des bénéfices provient des difficultés de transport qui ont amené pour la principale des filiales de l'Omnium, la Compagnie des Phosphates de Constantine, un grand ralentissement dans son activité. Cette société a, en effet, maintenu simplement sa situation « sans autres progrès que ceux apportés à ses installations et à ses préparations d'avenir ».

Par contre, la principale source des bénéfices a été apportée par l'Union espagnole de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates, dont les résultats ont été très satisfaisants. Après avoir signalé, que l'Union espagnole a fourni sans aucun bénéfice à la Défense nationale une quantité importante d'acide sulfurique et de pyrites, et indiqué que cette société a eu également à souffrir des difficultés d'approvisionnements et de transports, qui ont été plus grandes qu'à n'importe quel autre moment de la guerre (les usines de Valence ont dû être arrêtées six mois, celles de Malaga et Alicante cinq mois), le rapport laisse entrevoir pour l'avenir des perspectives favorables. Le prix de vente des superphosphates en Espagne a été satisfaisant... « encore qu'il ne puisse être sage d'escompter leur maintien lorsque les conditions de la production redeviendront normales. Nul doute qu'en Espagne comme ailleurs, les besoins mal satisfaits de la terre en engrais, ne sortent de la crise plus pressants et demain plus étendu. Au point de vue technique, nos usines ont été maintenues et demeureront dans état pleinement satisfaisant. La situation financière de notre entreprise vous apparaîtra certainement comme très saine. »

En ce qui concerne les Phosphates de Constantine, le rapport s'exprime ainsi : La période a été caractérisée par la crise persistante et aggravée des Chemins de fer

algériens de l'État qui ont réduit les tonnages de phosphates transportées au dessous de nos prévisions les plus pessimistes. Par voie de conséquence, nous avons du ralentir encore notre extraction aux dépens de nos prix de revient, très alourdis déjà par la cherté des matières et du combustible. L'extraction s'est trouvée ainsi réduite à 156.986 tonnes, alors que la société est en mesure de produire et d'expédier plus de 600.000 tonnes.

Le rapport ne donne aucune indication sur les intérêts que l'Omnium possède dans les autres entreprises minières de l'Algérie : Bou-Thaleb, Djendli, Union des mines marocaines, Mines de fer de Guinée.

La comparaison des comptes profits et pertes des deux exercices s'établit comme suit :

	1918	1919
CHARGES		
Service des obligations	233.234	224.397
Droits de timbre	11.865	11.688
Frais généraux et divers	107.972	189.429
	<u>353.091</u>	<u>425.514</u>
PRODUITS		
Résultats industriels	1.120.490	1.204.276
Rappel des charges	353.091	425.514
	<u>767.399</u>	<u>778.762</u>

Le bilan s'établit comme suit :

	1918	1919
ACTIF		
Frais de premier établissem.	—	1
Mobilier et magasin	182.944	196.287
Participations	13.063.117	13.106.167
Caisse et banque	542.149	341.072
Portefeuille-titres	—	124.351
Compte courants	4.570.769	4 950.995
Débiteurs divers	114.803	275.174
Droits répétables	148.246	207.535
	<u>18.662.028</u>	<u>19.201.582</u>
PASSIF		
Capital	7.500.000	7.500.000

Réserve légale	483.431	521.801
Réserve extraordinaire	1.973.336	2.000.000
Émission obligations	5.029.000	4.825.500
Compte courant	2.414.552	2.793.404
Coupons	321.659	518.024
Créditeurs divers	132.661	259.134
Profits et pertes	767.399	783.719
	<u>18.622.028</u>	<u>19.201.582</u>

Ce bilan ne comporte aucun commentaire, et se trouve sensiblement le même que pour le précédent exercice.

Les comptes courants des filiales ont pris un peu plus de développement : leur chiffre est passé de 4.570.769 fr. à 4.950.995 fr., soit 380.226 fr. d'augmentation.

Au passif, les comptes courants sont en augmentation de 378.852 fr. Ils passent à 2.793.404 fr.

L'assemblée a réélu M. Ansbacher, administrateur sortant, et ratifié la nomination de M. Kapferer en remplacement de M. Génébrias de Fredaigue, administrateur décédé.

L'assemblée a décidé ensuite, conformément à l'article 8 des statuts, de racheter les parts de fondateur au prix de 250 fr.

DÉCISIONS ET AVIS DE LA CHAMBRE SYNDICALE DES AGENTS DE CHANGE

La Société générale de mines d'Algérie-Tunisie (Omnium) met à la disposition de ses actionnaires, au pair de 100 fr. (c. 10 attaché), 75.000 actions de la Compagnie des Phosphates de Constantine. Cette faculté d'acquisition est réservée aux actionnaires de l'Omnium, du 6 au 25 octobre, à raison de 5 actions Phosphates de Constantine pour une action Omnium. Du 6 au 13 octobre inclus, les actions se négocieront sous deux rubriques distinctes : l'une, estampillées du droit d'acquisition ; l'autre, non estampillées. Les opérations pourront se traiter sous la forme « d'affaires liées » jusqu'au 23 octobre inclus.

1920 (janvier) : création de la
SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE NAVIGATION POUR L'AFRIQUE DU NORD
« Charles Schiaffino et Cie »

1920 (mars) : création de la
SOCIÉTÉ FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE DE FRANCE ET DE L'AFRIQUE DU NORD

CONSTITUTION
Compagnie foncière, industrielle et agricole
(La Cote de la Bourse et de la banque, 31 juillet 1920)

Capital 10 millions de francs, divisé en 2.000 actions de 500 fr., dont 140 d'apport. Siège social à Paris, 85, rue Saint-Lazare. Conseil d'administration : MM. de Maniquet-Vauberet, Ansbacher, Deyron et Marest. Statuts déposés chez M^e Gérard, à Meaux. — *J.S.S.P.A.*, 13 juillet 1920.

Établissements électro-céramiques Jean Haviland
(*La Journée industrielle*, 8 janvier 1921)

Limoges, 6 janvier. — Sous cette dénomination, vient de se constituer une société anonyme au capital de 2 millions, divisé en 4.000 actions de 500 francs.

Le conseil est d'ores et déjà autorisé à élever le capital social en une ou plusieurs fois, suivant les besoins de la société, jusqu'à 5 millions de francs par l'émission d'actions en numéraire.

Le siège social est à Limoges, 21, place du Champ-de-Foire.

La société a pour objet la fabrication, décoration, achats, ventes de porcelaine de toute espèce, de céramiques, verreries ou produits connexes.

Ont été nommés administrateurs : MM. Ansbacher, Carlier, A Haviland, Kapferer, Société des Téléphones, Dubreuil de Saint-Germain, Dejean, J. Haviland, de Maniquet et de Valencay.

L'Afrique du Nord minière
Mines d'Algérie-Tunisie (Omnium)
(*Le Sémaphore algérien*, 9 février 1921)

La société a tenu son assemblée générale ordinaire et a approuvé à l'unanimité les comptes de 1919-20. Les filiales de la société, que la crise mondiale n'a ni enrichies ni gravement atteintes, n'ont pu utiliser pleinement leurs moyens. La Compagnie des phosphates de Constantine, dont les possibilités demeurent si nettement supérieures à la production présente, attend toujours les améliorations promises par l'administration des chemins de fer pour les transports de Tébessa à Bône. Quant à l'Union espagnole, elle a continué à souffrir du manque de matières premières. De nouvelles participations ont été prises dans la Société algérienne de navigation pour l'Afrique du Nord [Schiaffino], dans l'« Union française [d'engrais et de produits chimiques] », qui a confié son service commercial à la filiale de l'Omnium « Minerais et Engrais ». L'assemblée a décidé la distribution d'un dividende de 9 %, lequel absorbe 675.000 fr. sur les 787.981 fr. de bénéfices. M. P[ierre] de Gunzbourg [1872-1948][ép. Yvonne Deutsch de la Meurthe] a été nommé administrateur.

Informations financières
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE (OMNIUM)
(*Les Annales coloniales*, 9 décembre 1921)

L'assemblée ordinaire s'est tenue hier matin sous la présidence de M. Ansbacher, président du conseil d'administration, assisté de MM. Mapou et [Abel] Juge, scrutateurs.

8.344 actions étaient présentes ou représentées à l'ouverture de la séance

L'exercice 1920. s'est clos, pour les filiales de l'Omnium, dans des conditions assez satisfaisantes, en progression marquée sur l'année précédente et les perspectives demeurent nettement favorables.

La « Compagnie des phosphates de Constantine » a commencé les aménagements pour la manutention mécanique et le chargement des phosphates à Bône. Ces installations sont calculées pour mettre en stock ou sur navire 400 tonnes de phosphates à l'heure. Les bénéfices de la société restent fonction des quantités amenées de la mine au port d'embarquement ; elles n'ont été que de 289.588 tonnes pour 1920 et on prévoit 400.000 tonnes pour 1921, alors que la production pourrait atteindre 800 000 tonnes.

D'autres améliorations en préparation à la mine du Kouif amèneront sans doute une amélioration de la qualité du phosphate, qui atteint déjà régulièrement 67 %.

« L'Union espagnole » a produit 88.594 tonnes et livré 69.114 tonnes. Elle a distribué un dividende de 20 francs par action. La baisse des cours a été compensée en partie par la diminution des prix de revient.

« Minerais et engrais » a porté son principal effort sur la vente des engrais et accru son action commerciale en France et à l'étranger.

En ce qui concerne la « Société algérienne de navigation pour l'Afrique du Nord » [Schiaffino], les transports de phosphates lui assurent un fonds de chargement important ainsi que la sécurité et la régularité de son trafic.

Le compte de profits et pertes de l'Omnium présente un solde créditeur de 1.644.954 fr. pour lequel le conseil a proposé la répartition suivante :

- 1° À la réserve légale : 5 % sur 1.644.954 fr. 33 82.247 71
- 2° Aux actionnaires à titre de premier dividende : 5 % du capital sur 7.500.000
375.000 00
- 3° Au conseil d'administration :
5 % sur le solde, soit sur 11. 187.706 fr. 62 59.385 33
- 4° À reporter à nouveau 3.321 29
- 5° Sur le solde à titre de dividende complémentaire : 15 % du capital sur 7.500.000
1.125.000 00

L'assemblée, à l'unanimité, a fixé en conséquence, le dividende à 100 francs brut par action, payables à partir du 12 décembre

Elle a ensuite réélu M. Juge, administrateur sortant, et nommé MM. Dufour de la Thuillerie et de Fallissaux, commissaires des comptes.

L'Algérie financière
Omnium d'Algérie et de Tunisie
(*Les Annales coloniales*, 23 décembre 1921)

L'exercice 1920-21 a été marqué par une amélioration notable des résultats. Le bénéfice net a plus que doublé, passant de 787.982 francs en 1919-20 à 1.644.954 fr.

Le bilan au 30 juin 1921 se totalise par 27.171.150 francs au lieu de 23.737.166 fr. Le portefeuille-titres et les participations ont peu varié, mais les espèces en caisse et en banque sont passées de 421.377 fr. à 888.892 francs, les comptes courants de 6.148.896 francs à 6.839.222 francs, les droits répétibles de 318.342 francs à 583.172 francs. Les débiteurs divers se trouvent ramenés de 3.737.006 francs à 2.910.882 francs. On relève à l'actif un nouveau poste qui comprend 600.000 fr. d'effets. Au passif on trouve 8.874.015 fr. de comptes courants (contre 6.148.896 fr.) et 1.222.791 francs de créditeurs divers (contre 876.301 francs).

Dans ces conditions, le conseil a décidé de porter le dividende à 100 francs brut par action, au lieu de 45 francs net l'an dernier. Les actionnaires ne doivent pas trop se

réjouir de cet accroissement de la répartition, car les impôts vont en absorber près de la moitié. Si la Compagnie a pris à sa charge, l'année dernière, le montant des impôts, c'est qu'elle ne pouvait décemment faire autrement ; les actionnaires auraient été obligés, dans le cas contraire, de déboursier une certaine somme pour parfaire le montant des impôts réclamés par le fisc.

À ce propos, rappelons, en ce qui concerne les titres au porteur, [que] les coupons sont grevés, outre l'impôt de 10 % sur le revenu, d'un droit de transmission de 0,50 % calculé sur le cours moyen des titres de l'année précédente. Pour l'exercice 1919-20, les cours extrêmes de l'action Omnium d'Algérie et de Tunisie avaient été 11.000 et 4.975 francs ; pour l'exercice écoulé, ils ont varié entre 10.400 et 4.600. On peut donc tabler sur un cours moyen de 7.500 francs ; sur cette base, le droit de transmission atteint 37,50, auquel s'ajoutent les 10 francs d'impôt sur le revenu, de sorte que le dividende de l'exercice écoulé sera effectivement de 52,50 net.

Malgré ce rendement infime, l'action Omnium d'Algérie et de Tunisie cote 4.190 francs ; c'est une de ces anomalies de la Cote que nous avons eu souvent l'occasion de relever : mais il n'y a pas de motif pour qu'elle disparaisse. Car elle dure depuis une dizaine d'années, et les porteurs n'ont jamais cru devoir tenir compte des remarques judicieuses qui ont été faites à ce sujet par nos confrères et par nous-mêmes.

Au sujet du notable accroissement de bénéfices, rappelons que l'Omnium d'Algérie et de Tunisie n'exploite pas directement ; il se contente de gérer un portefeuille dont le détail n'est pas donné, mais qui comprennent principalement des actions des Phosphates de Constantine, de l'Union espagnole de superphosphates et de la Société de navigation de l'Afrique du Nord.



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE
(FER, ZINC, PHOSPHATES & AUTRES)

Société anonyme

constituée conformément aux actes reçus par M^e Portefin et son collègue,
notaires à Paris, le 8 avril et le 8 juin 1899

Siège social à Paris

ACTION ABONNEMENT
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.
SEINE

Le porteur du présent titre à pris
livraison de cinq actions de la Cie des
phosphates de Constantine, suivant déli-
bération de l'assemblée générale des
actionnaires de la Sté G^{le} de mines d'Algérie
Tunisie (Omnium), en date du 30 septembre 1919

Capital : 7.500.000 francs
divisé en 15.000 actions de 500 fr. chacune
CERTIFICAT D'ACTIONS NOMINATIVES

Paris, le 13 janvier 1922

Un administrateur : ~~baron~~ Rognat Charles Michel (???)

Par délégation du conseil : Deyron.

OMNIUM D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} décembre 1922)

Les bénéfices nets de l'exercice 1921-22 feront apparaître une augmentation sur ceux de l'exercice précédent qui avaient atteint 1.644.954 francs. Bien que le conseil ne soit pas encore réuni pour arrêter définitivement les comptes, on prévoit qu'il sera proposé à l'assemblée du 20 décembre un dividende supérieur à 100 francs.

Omnium d'Algérie-Tunisie
(*Le Sémaphore algérien*, 13 décembre 1922)

L'exercice du 30 juin 1922. se solde par un bénéfice net de 2.032.625 francs. À l'actif, le poste portefeuille-titres figure pour 124.352 francs ; les participations industrielles pour 14.938.648 francs, les comptes courants pour 3.743.115 francs. Le poste débiteurs divers se monte à 231.845 francs. Au passif, le poste créditeurs divers figure pour 465.885 francs et le poste comptes courants pour 3.674.728 francs.

OMNIUM D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE
(SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE MINES)
S.A. frse au capital de 7,5 MF.
Siège social : Paris, 86, r. St-Lazare
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 245)

Conseil d'administration
composé de 3 à 12 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 25 actions.
Ansbacher (Théodore), 109, av. Henri-Martin, Paris, pdt ;
Juge (Abel), 42, r. Taitbout, Paris ;
Montureux (Eugène de), 4, r. Quentin-Bauchart, Paris ;
Peyerimhoff de Fontenelle (Henri de), 16, r. Séguier, Paris ;
Kapferer (Marcel), 3, r. Charles-Lamoureux, Paris ;
Gunzburg (Pierre de), 5, r. de Châteaudun, Paris.

Commissaires aux comptes
Palissaux (A. de), 21, r. de la Michodière, Paris [siège de la Banque Ansbacher] ;
Dufour de la Thuillerie (Maurice), 46, r. de Rennes, Paris.

Henri de PEYERIMHOFF, président (1923-1929)

Administrateur d'une cinquantaine de sociétés
Président de l'Union des mines (1923-1932). Voir [encadré](#).

OMNIUM D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE
(*Les Annales coloniales*, 12 janvier 1923)

L'assemblée générale ordinaire du 20 décembre s'est tenue sous la présidence de M. [Henri] de Peyerimhoff, président du conseil.

Elle a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1922, faisant ressortir un bénéfice net de 2.032.625 francs, y compris le solde reporté de l'exercice précédent s'élevant à 3.321 francs.

Le dividende brut de l'exercice a été fixé à 125 francs par action ; mis en paiement depuis le 27 décembre 1922. 10.746 francs ont été reportés à nouveau.

Rappelant les origines de la Société, le rapport du conseil indique que par suite d'une disposition malheureuse des statuts, l'augmentation du capital initial de 7.500.000 francs était pratiquement impossible. Or, la guerre a surpris l'Omnium, au début de la mise en œuvre de la Compagnie des phosphates de Constantine, alors que son autre filiale, « l'Union espagnole de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates », n'avait pas non plus réalisé tout son programme.

Les augmentations de capital de la Compagnie des phosphates de Constantine, l'accroissement du fonds de roulement de l'Union espagnole de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates qui, peu à peu, triplait d'importance, demandaient à eux seuls de très considérables ressources.

Cependant, l'Omnium a suffi avec succès, malgré la faiblesse de son capital, à ces obligations.

Les bilans, dès 1915, portaient le double témoignage de ces nécessités financières et des appels au crédit extérieur. C'est ainsi que ces comptes courants créditeurs s'élevaient en 1920 à 6.148.196 fr. 45, passaient en 1921 à 8.194.094 fr. 54 pour atteindre le double au commencement de 1922.

L'accroissement de ces engagements, justifiés par les besoins et la prospérité des filiales dont nous avons à la fois la direction et le contrôle, soulignait le défaut de parallélisme entre l'importance des tâches assumées et la modicité des moyens permanents d'y faire face.

L'augmentation de capital de l'Omnium restant impossible, il était convenable de prendre les mesures nécessaires pour libérer la trésorerie et équilibrer l'importance des participations et des engagements avec les possibilités financières de la Société.

Cette opération, commencée dès le premier semestre de 1922 sous la forme d'allègements appropriés du portefeuille a ramené les comptes, débiteurs chez les banquiers, à la clôture de l'exercice, à un chiffre sensiblement réduit. Les comptes sont, à l'heure actuelle, complètement éteints.

Société Générale de Mines d'Algérie-Tunisie (Omnium)
(*La Journée industrielle*, 21 décembre 1923)
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 décembre 1923)

Les actionnaires de cette société, réunis hier en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. de Peyerimhoff de Fontenelle, ont approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1922-1923, présentant un solde créditeur de 2.152.060 fr. 70.

Sur la proposition du conseil, l'assemblée a voté la répartition d'un dividende brut de 137 fr. 50 par action. Le reliquat disponible, soit 707 fr. 70, a été reporté à nouveau.

Elle a réélu MM. de Peyerimhoff de Fontenelle et le vicomte de Montureux, administrateurs sortants.

Le rapport du conseil mentionne une amélioration dans les résultats obtenus au cours du dernier exercice, cette amélioration ne faisant que traduire le développement normal de l'affaire. Le rapport passe ensuite en revue les différentes filiales de la société, dont la marche demeure satisfaisante :

La Compagnie des Phosphates de Constantine continue le progrès de ses exportations. Les transports de phosphates par chemin de fer de Tébessa à Bône dépasseront en 1923 le total de 600.000 tonnes contre 401.757 en 1922.

La position de l'Union espagnole, alourdie depuis deux ans par la condition générale de l'agriculture locale, est en voie d'amélioration.

Le conseil se trouve toujours en face du problème de l'avenir de la société, par suite des superpositions fiscales, lourdes en toutes circonstances, et prohibitives en période de rendement normal, qui frappent les entreprises à portefeuille de la forme de l'Omnium. Le conseil a étudié avec ses conseils juridiques le problème industriel et financier, et la solution vers laquelle il paraît se diriger est celle d'un plus intime rapprochement avec la plus puissante de ses filiales, la Compagnie des Phosphates de Constantine. Une formule tenant compte des intérêts des actionnaires des deux sociétés est actuellement à l'étude.

L'Algérie minière
Société générale des mines d'Algérie-Tunisie (Omnium)
(*Le Sémaphore algérien*, 21 décembre 1923)

Les comptes de l'exercice 1922-1923, qui seront présentés à l'assemblée ordinaire du 20 courant, se traduisent par un bénéfice net de 2 millions 152.061 fr. contre 2.032.625 francs l'an dernier. Le dividende pour cet exercice ne sera pas inférieur au [mots manquants].

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES MINES D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE (Omnium)
(*La Vie financière*, 23 juin 1924)

Séance ouverte par M. de Peyerimhoff, président du conseil d'administration, assisté en qualité de scrutateurs des deux plus forts actionnaires présents, MM. Kapferer et de Ranst.

7.298 actions sont présentes ou représentées.

.....

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES MINES D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE (Omnium)
(*Les Annales coloniales*, 27 juin 1924)

Les actionnaires, réunis le 19 juin en assemblée ordinaire sous la présidence de M. de Peyerimhoff, président du conseil d'administration, après avoir entendu les explications du conseil, ont décidé :

1° La création d'une association en participation entre la Société générale des mines d'Algérie et de Tunisie « Omnium » et la Compagnie des phosphates de Constantine ;

2° La création par ces deux sociétés d'une filiale, la souscription de la Compagnie des phosphates de Constantine étant double de celle de l'Omnium, et d'autre part autorisé le conseil d'administration à passer avec la Compagnie des phosphates de Constantine toutes conventions relatives à la fourniture à cette filiale des matières premières par les Phosphates de Constantine et d'avances de fonds par l'Omnium.

Le rapport rappelle que, depuis deux ans, le conseil a signalé aux actionnaires les préoccupations que lui inspiraient, au cours d'une période d'évidente et croissante prospérité des affaires sociales, d'une part, les charges particulièrement lourdes d'une société de portefeuille à l'heure où les entreprises dont elle est actionnaire sont en pleine valeur, et d'autre part, la gêne où la laisse pour le développement de ses affaires l'impossibilité pratique où elle est, du fait d'une malheureuse disposition statutaire pour apporter au capital social les augmentations réclamées par les circonstances.

Le conseil a repoussé l'idée d'une liquidation qui serait désastreuse pour certains actionnaires et s'est rallié à la solution d'un rapprochement plus intime de l'Omnium avec la plus puissante de ses filiales, les Phosphates de Constantine, de telle sorte que l'Omnium, assuré du concours et de l'accord permanent de sa filiale, fit déborder au besoin ses entreprises sur cette filiale et ne craignit plus de s'engager dans de nouvelles affaires, et que, de son côté, la Compagnie des phosphates de Constantine, s'appuyant sur les moyens financiers de l'Omnium, étendit son activité sur de nouvelles mines, principalement en Algérie, et sur des industries annexes ou auxiliaires de son exploitation du Kouif qui en serait notablement consolidée.

Le conseil s'est donc rallié à la formule adoptée par l'assemblée. La nouvelle société auxiliaire des phosphates et de l'Omnium prendra la dénomination de Société anonyme « Mines et Usines ».

Dans ses explications, M. de Peyerimhoff a déclaré que la participation des deux sociétés dans la souscription et la participation de la filiale Mines et Usines, se ferait dans la proportion de un pour l'Omnium et de 2 pour les Phosphates de Constantine, cette proposition étant basée sur les cours respectifs des actions des deux affaires.

En conséquence de l'alliance des deux sociétés, il devenait nécessaire d'unifier les dates de clôture de leurs exercices respectifs. Une assemblée extraordinaire devait se prononcer sur cette question. Faute de quorum, elle n'a pu se tenir et a été reportée au 5 août.

PARTICIPATION D'UN TIERS DANS MINES ET USINES

Omnium d'Algérie et de Tunisie
(*Le Journal des finances*, 27 juin 1924)

La création de la Société « Mines et usines » a été approuvée par l'assemblée de l'Omnium, tenue le 10 juin, ainsi que la création d'une association en participation avec les Phosphates de Constantine. L'assemblée extraordinaire pour modifier la date de clôture de l'exercice a été remise au 5 août. Un acompte de 100 fr. par action sera payé le 1^{er} juillet.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES MINES D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE (Omnium)

ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 5 AOUT 1924 (*La Vie financière*, 6 août 1924)

La séance est ouverte par M. H. de Peyerimhoff, qui appelle au bureau comme scrutateurs MM. de Ranst et Juge.

M. Deyron remplit les fonctions de secrétaire.

L'assemblée décide de porter au 31 décembre 1924 la clôture de l'exercice commencé le 1^{er} juin 1923.

Annuaire industriel, 1925 :

MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE « OMNIUM » (Soc. gén. de), 86, rue St-Lazare, Paris, 9^e. T. Central 31-95. Ad. t. Minaltu-Paris. Soc. an. Cap. 7.500.000 fr. Adm. Prés. : Th[éodore] Ansbacher ; adm. : baron Pierre de Gunzburg, Abel Juge, Marcel Kapferer, vicomte [Arthur] de Montureux, Henri de Peyerimhoff. Dir. gén. : Louis de Maniquet-Vaubert ; secrét. gén. : Léon Deyron ¹⁸.

(1-7617).

Société Générale de mines d'Algérie-Tunisie (Omnium) (*La Journée industrielle*, 16 juin 1925)

Les actionnaires, réunis hier en assemblée ordinaire, ont approuvé les comptes de l'exercice 1924, qui s'est soldé par un bénéfice de 3.578.592 fr. 31, et ont fixé le dividende à 225 fr. brut par action. Le report à nouveau s'élève à 43.287 fr. 74.

L'assemblée a réélu administrateurs Théodore Ansbacher et Marcel Kapferer, arrivés à terme de mandat, et ratifié la nomination à ces fonctions de M. de Valençay.

COMPAGNIE DES PHOSPHATES DE CONSTANTINE (*L'Information financière, économique et politique*, 17 juin 1925)

L'assemblée a ratifié la nomination de M. Laurent Schiaffino, comme administrateur, et elle a réélu M. Marcel Kapferer.

¹⁸ Léon Deyron (Constantine, 1874-Souk-Arhas 1947) : secrétaire général de l'Omnium minier d'Algérie-Tunisie, son représentant à la Société tunisienne des Phosphates d'Aïn-Kerma, puis aux Phosphates de Constantine (1940). Président du Domaine de St-Charles de Boufarik. Délégué financier de Souk-Arhas (1904-1920, 1935-1945), maire de cette ville, président du conseiller général et député (1945-1946) de Constantine. Beau-père de Paul Gingembre, administrateur des Phosphates de Constantine.

OMNIUM D'ALGÉRIE-TUNISIE
(Cote de la Bourse et de la banque, 11 août 1925)

L'assemblée ordinaire de la Société générale des mines d'Algérie-Tunisie (Omnium), tenue le 15 juin, a approuvé les comptes de l'exercice 1923-24, d'une durée de 18 mois se soldant par un bénéfice net de 3.567.884 fr. 64 au lieu de 2.141.314 fr. 02 pour 1922-23, d'une durée de 12 mois ; après adjonction du report antérieur, le solde disponible est ressorti à 3.568.592 fr. 34 contre 2.152.060 fr. 70 précédemment.

Voici l'état comparatif des deux derniers comptes de profits et pertes et de répartition :

	1922-23	1923-24
CHARGES		
Intérêts des obligations Droits de timbre (12 mois)	184.918 13	256.370 62
Droits de timbre	12.068 96	19.425 62
Frais généraux	259.622 48	346.123 54
Total des charges	<u>459.609 57</u>	<u>621.919 78</u>
PRODUITS		
Résultats industriels	2.597.923 59	4.189.804 42
Bénéfice net	2.141.314 02	3.667.884 64
Report antérieur	10.746 68	707 70
Solde disponible	<u>2.152.060 70</u>	<u>3.568.592 34</u>
RÉPARTITION		
Dividende 5 %	375.000 00	562.500 00
Tantièmes	88 853 00	150.304 60
Dividende complémentaire	1.687.500 00	2.812.500 00
Report à nouveau	707 70	43 287 74
Total égal	<u>2.152.060 70</u>	<u>3.568.592 34</u>

Le dividende de 1923-24 a été fixé à 225 fr. brut au lieu de 137 fr. 50 brut pour 1922-23.

Dans son rapport à l'assemblée, le conseil a rappelé que la modification de la durée de l'exercice social avait été effectuée en exécution de la décision de l'assemblée extraordinaire du 19 juin 1924.

Cette assemblée générale avait aussi décidé : 1° la création d'une association en participation entre la Société générale de mines d'Algérie-Tunisie (Omnium) et la Compagnie des Phosphates de Constantine ; 2° la création par les deux sociétés d'une

filiale. L'association en participation est en fonctionnement, et la société filiale a été créée le 27 juin 1924, sous le titre de Mines et Usines, société auxiliaire de la Compagnie des Phosphates de Constantine et de la Société générale de mines d'Algérie-Tunisie (Omnium), société anonyme au capital de 6 millions de francs.

L'action de cette filiale nouvelle s'est manifestée dans les deux directions : Mines et Usines, qui caractérisent sa raison sociale.

Le service Mines par l'organisation de recherches en Algérie pour toutes les affaires minières en dehors des phosphates.

Le service Usines, par l'exécution en France d'un programme provincial, avec le concours d'intéressés locaux. Quelques terrains favorables à la création d'usines d'acide sulfurique ont déjà été choisis et retenus. Une première usine est en construction à Issoudun par une filiale locale de Mines et Usines, la Compagnie Régionale des Engrais du Berry, société en commandite au capital de 7.500.000 francs.

Mines et Usines se propose d'essaimer ainsi dans des régions bien choisies où la consommation est largement assurée dans un rayon restreint du centre de production.

La filiale, la Compagnie des Phosphates de Constantine, a continué en 1924 sa progression ; les transports par chemin de fer ont dépassé le chiffre de 649.000 tonnes et les ventes en ont atteint 720.000 tonnes. Les deux chiffres sont des records depuis la mise en exploitation du gisement du Kouif.

L'Union espagnole a décidé, avec l'agrément de l'assemblée générale de ses actionnaires, de transporter son activité en France.

.....
L'examen du bilan de l'Omnium d'Algérie-Tunisie donne lieu aux observations suivantes :

À l'actif, comme l'année précédente, la situation des disponibilités est très à l'aise. Les Caisse et banques sont à 4.009.804 fr. 64 contre 4.630.620 75 Les Comptes courants et débiteurs divers sont ramenés à 169.682 fr. 41, soit une différence en moins de 65.043 fr. 64. Les Effets à recevoir accusent le chiffre de 2.354.523 fr. 60.

Au passif, la réserve extraordinaire reste sans changement. Le compte Emprunt obligations, par le jeu régulier des amortissements, est réduit à 3.663.500 fr. Les comptes courants et créditeurs divers passent de 3.503.188 fr. 87 à 6.777.347 fr. 43 par suite de l'ouverture des comptes aux nouvelles filiales.

L'assemblée a ratifié la nomination de M. Bozon-Paul-Louis-Marie Archambault de Talleyrand-Périgord, duc de Valençay, comme administrateur. Elle a renouvelé le mandat de M. Th. Ansbacher et M. Marcel Kapferer, administrateurs sortants.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE
(OMNIUM)
(*Les Annales coloniales*, 13 juillet 1926)

L'assemblée ordinaire de cette société a eu lieu le 19 juin, sous la présidence de M. [Henri] de Peyerimhoff, président du conseil d'administration, et a approuvé les comptes de l'exercice 1925 dont les bénéfices nets se sont élevés à 2.811.169 francs répartis de la manière suivante : intérêts de 5 % aux actions, 375.000 francs ; au conseil, 121.808 francs ; dividende complémentaire aux actions 30 % du capital, 250.000 francs ; report à nouveau, 64.361 francs.

Le dividende de 176 francs brut par action sera payé à partir du 29 juillet prochain, sous déduction des impôts.

M. de Gunzburg a été réélu administrateur.

Au cours de l'exercice, la société a poursuivi avec les diverses sociétés du groupe, les programmes de participation industrielle antérieurement établis.

La Société Mines et Usines a pris la gérance des Compagnies régionales d'engrais du Berry, de la Beauce et de la Normandie au fur et à mesure de leur création. L'usine d'Issoudun, de la Compagnie régionale des engrais du Berry, s'achève dans les délais prévus. L'usine de Voves, de la Compagnie régionale des engrais de la Beauce, est commencée., de même que l'usine de Caen, de la Compagnie régionale des engrais de la Normandie.

Les recherches minières de Mines et Usines prennent un développement satisfaisant.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE MINES D'ALGERIE-TUNISIE (OMNIUM)
(Cote de la Bourse et de la banque, 4 août 1926)

Les producteurs de phosphates ont été favorisés en 1925 par les conditions générales du marché. Les Compagnies ont pu en profiter et l'Omnium d'Algérie-Tunisie, dont la plus importante participation est constituée par les Phosphates de Constantine, s'en est favorablement ressentie. Ses bénéfices pour l'exercice 1925 se sont élevés à 2.811.169 francs. L'exercice précédent avait laissé 3.568.892 francs, mais sa durée avait été exceptionnellement de 18 mois. Les bénéfices sont donc en plus-value : en effet, comme l'annonçait notre numéro du 7 juin 1926, ils correspondent à une moyenne mensuelle de 235.000 fr. environ alors que celle de 1923-24 n'atteignait pas 200.000 fr.

À l'assemblée du 19 juin 1926, le dividende a été fixé à 175 fr. Le précédent avait été de 225 fr. mais, comme nous le disons plus haut, pour un exercice de 18 mois. Il est intéressant de comparer les répartitions faites à la suite des deux derniers exercices. Nous les donnons ci-après, suivies de la comparaison des deux derniers comptes de profits et pertes :

RÉPARTITION

	1924 (18 mois)	1925 (12 mois)
Actionnaires (1 ^{er} dividende)	562.500 00	375.000 00
Conseil	150.304 60	121.800 00
Actionnaires (dividende complémentaire)	2.812.500 00	2.250.000 00
Report à nouveau	43.287 74	64.361 73
	<u>3.568.592 34</u>	<u>2.811.169 73</u>

Voici la comparaison des deux derniers comptes de profits et pertes :

	1924 (18 mois)	1925 (12 mois)
DÉBIT		
Intérêts des obligations	256.370 62	156.426 59
Droits de timbre	19.425 62	13.711 38
Frais généraux	346.123 54	222.266 09

Solde créditeur	3.568.592 34	2.811.109 73
	<u>4.190.512 12</u>	<u>3.203.573 79</u>
CRÉDIT		
Résultats industriels	4.189.804 42	3.160.286 05
Report de l'exercice précédent	707 70	43.287 74
	<u>4.190.512 12</u>	<u>3.203.573 79</u>

Le rapport du conseil donne des renseignements intéressants sur la marche des filiales.

La Société Mmes et Usines, Société auxiliaire de la Compagnie des Phosphates de Constantine et de la Société générale de mines d'Algérie-Tunisie (Omnium), a pris la gérance des compagnies régionales d'engrais du Berry, de la Beauce et de la Normandie au fur et à mesure de leur création. L'usine d'Issoudun de la Compagnie Régionale des Engrais du Berry s'achève dans les délais prévus. L'usine de Voves de la Compagnie Régionale des Engrais de la Beauce est commencée, de même que l'usine de Caen de la Compagnie Régionale des Engrais de la Normandie.

Les recherches minières de Mines et Usines prennent un développement satisfaisant.

Le rapport de la Compagnie des Phosphates de Constantine présente quelques ombres à une situation qui, par ailleurs, reste fort brillante : prix de revient un peu moins rémunérateurs, régression, d'ailleurs momentanée, de l'écoulement, perspective de concurrence des gisements de phosphates marocains.

L'Union espagnole de fabriques d'engrais, de produits chimiques et de superphosphates met en œuvre son nouveau programme en collaboration avec la Société Mines et Usines et avec l'Omnium.

Nous donnons ci-après les chiffres du bilan et, en regard, ceux du bilan précédent;

	1924	1925
ACTIF		
Frais de premier établissement	1 00	1 00
Mobilier et installations, magasins et laboratoires	328.325 26	396.990 03
Participations industrielles et portefeuille	15.001.804 38	15.276.060 85
Caisse et banques	4.009.804 64	956.775 75
Comptes courants et débiteurs divers	169.682 41	6.633.380 49
Effets à recevoir	2.254.523 60	—
Droits répétables	838.415 10	569.760 51
Acomptes sur dividende	1.500.000 00	—
	<u>24.202.556 39</u>	<u>23.837.968 63</u>
PASSIF		
Capital	7.503.100 00	7.500.000 00

Réserve légale	750.000 00	750.000 00
Réserve extraordinaire	1.680.003 15	1.088.003 13
Emprunt obligations	3.663.500 00	3.399.000 00
Sociétés filiales	—	6.721.131 15
Comptes courants	6.777.347 43	792.785 00
Coupons échus, obligations remboursables	255.113 49	175.879 62
Profits et pertes	3.668.592 24	2.811.169 73
	<u>24.202.556 37</u>	<u>23.837.963 63</u>

Les principales modifications qui se sont produites d'un exercice à l'autre sont les suivantes : à l'actif, la disparition du compte clients à recevoir et la diminution considérable du poste Caisse et Banques qui passe de 4.009.804 fr. 64 à 956.775 fr. 75. Par contre, les comptes Débiteurs se relèvent de 169.682 fr. 41 à 6.638.382 fr. 49. Au passif, apparition d'un poste « Sociétés filiales » pour 6.721.131 fr. 15 et, en contrepartie, semble-t-il, des Crédeurs mentionnés seulement pour 792.785 fr. contre 6.777.347 fr. 43.

L'assemblée a réélu comme administrateur M. de Gunzburg.

OMNIUM D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE
(SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE MINES)
S.A. frse au capital de 7,5 MF.
Siège social : Paris, 86, r. St-Lazare. Central 12-81 — 31-95
Registre du commerce : Seine, n° 64-164.
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 233)

Conseil d'administration
composé de 3 à 12 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 25 actions.
Ansbacher (Théodore), 109, av. Henri-Martin, Paris, pdt ;
Juge (Abel), 5, rue Auguste-Bailly, Courbevoie ;
Montureux (Arthur de), 4, r. Quentin-Bauchart, Paris ;
Peyerimhoff de Fontenelle (Henri de), 16, r. Séguier, Paris ;
Kapferer (Marcel), 3, r. Charles-Lamoureux, Paris ;
Gunzburg (Pierre de), 5, r. de Châteaudun, Paris ;
Talleyrand-Périgord (Roson de), 11 *bis*, av. Charles-Floquet, Paris.

Commissaires aux comptes
Palissaux (A. de), 21, r. de la Michodière, Paris [siège de la Banque Ansbacher] ;
Dufour de la Thuillerie (Maurice), 46, r. de Rennes, Paris.

Valeurs à revenu fixe
Omnium d'Algérie-Tunisie
(*Le Journal des finances*, 8 juillet 1927)

Pas plus tard que la semaine dernière, nous avons attiré l'attention sur les actions de l'Omnium d'Algérie-Tunisie en raison de l'excellente situation de cette affaire. Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler que le fonds social mis en œuvre par la société et composé de 15.000 actions de 500 francs et de 15.000 obligations de 500 fr. 4 1/2 %, n'a pas varié depuis sa constitution qui remonte à 1899. Ce fait prouve combien sont en honneur dans cette entreprise les méthodes de prudence et de sagesse.

Les obligations, créées par l'Omnium d'Algérie-Tunisie, l'année même de sa fondation ont été émises à 477 fr. 50, remboursables au pair de 1901 à 1935. Ces titres ne figuraient plus au bilan au 31 décembre 1925, que pour 3.399.000 francs ; il en avait donc été amorti à cette date 8.902.

L'obligation 4 1/2 % Omnium d'Algérie-Tunisie se traite au marché officiel à 420, avec un coupon de 11 fr. 2.5 à échéance du 15 octobre prochain. Déduction faite des intérêts échus depuis le 15 avril, le prix de revient réel du titre ressort donc à 415 fr. 64. Le revenu brut, de 22 fr. 50 étant, par les impôts, ramené à 18 fr. 59, le rendement net atteint donc 4,47 %. À ce revenu réellement touché, s'ajoute celui que représente la prime de remboursement, soit 69 fr. 18 net, à recevoir dans un temps moyen de cinq ans.

Cette prime correspond, d'après les tables d'intérêt à une annuité de 12 fr. 45. L'obligation rapporte donc en réalité 31 fr. et, fournit par conséquent, sur la base du cours actuel, un rendement net total de près de 7,50 %.

Omnium d'Algérie-Tunisie
(*Le Journal des finances*, 28 et 30 septembre 1928)

Il suffit parfois d'une petite disposition statutaire pour orienter le développement entier d'une affaire et la maintenir dans des limites déterminées. L'histoire de l'Omnium d'Algérie-Tunisie le montre : lors de la fondation de la société en 1899, au capital modeste de 7 millions 500.000 francs, il avait, en effet, été introduit dans les statuts une clause d'après laquelle les souscripteurs d'origine se réservaient le droit personnel, en dehors de toute possession d'actions, de souscrire par préférence et au pair, la moitié de toutes actions nouvelles émises contre espèces. Il devenait dès lors pratiquement difficile d'effectuer aucune augmentation de capital et cette opération est devenue absolument irréalisable maintenant que les actions valent plus de 12 fois leur pair de 500 francs.

Cette petite stipulation a été grosse de conséquences, comme on pourra le constater : mais si elle a singulièrement limité les possibilités d'extension de la société, les actionnaires auraient peut-être tort cependant de la maudire, car elle a écarté de l'affaire toute tentation aventureuse, et l'a contrainte à une sorte de concentration à laquelle elle doit aujourd'hui le plus clair de sa puissance.

La Société générale des mines d'Algérie et Tunisie, plus communément désignée sous le nom d'Omnium d'Algérie-Tunisie n'a jamais exploité directement. Dès ses débuts, elle s'est bornée à gérer un portefeuille de participations et à financer les affaires auxquelles elle s'intéressait : comme son nom l'indique, c'est en Afrique du Nord qu'elle étendit d'abord son activité, portant son attention soit à des entreprises minières diverses, soit surtout à des affaires de phosphates. Jusqu'en 1912, elle ne connut, avec ses deux principales participations dans les Phosphates de Tébessa et dans la Constantine phosphate Cy Ltd., que des résultats assez irréguliers. Mais à cette date, la première de ces deux sociétés fut liquidée, la seconde céda son actif à une Société nouvelle, la Société des phosphates de Constantine, qui est restée depuis la principale filiale de l'Omnium, les autres étant venues se greffer autour de cette participation centrale.

On sait quelle prospérité connut pendant longtemps la Compagnie des phosphates de Constantine. Au lendemain de la guerre elle vit ses bénéfices décupler et dut tripler son capital, ce qui ne l'empêcha d'ailleurs pas de distribuer un dividende de 25 fr. en 1924 et de 26 fr. 25 en 1925. Les actions de 100 francs atteignirent rapidement le cours de 500 fr., pour le dépasser ensuite largement. Depuis deux ans, la concurrence des phosphates marocains a sensiblement réduit les débouchés de l'affaire. Aussi importait-il de constituer autour de la Compagnie productrice des organismes de transport, de transformation et de vente susceptibles de réduire les prix de revient des phosphates rendus en France et d'améliorer la qualité des produits offerts : ce furent la Compagnie algérienne de navigation pour l'Afrique du Nord, constituée en 1920, et la Société des mines et usines, créée en 1924 et dont l'objet essentiel est de gérer des compagnies régionales d'engrais ; celles-ci, au nombre de 3, ont été récemment constituées en sociétés anonymes au capital de 7.500.000 francs. Ce sont les compagnies régionales des Engrais du Berry, de l'Orléanais-Beauce et des Engrais de Normandie. Les deux premières ont achevé leurs usines d'Issoudun et de Voves ainsi que l'organisation de leurs services commerciaux, et entrent maintenant dans la période d'exploitation ; quant à la troisième, elle construit également à Caen une usine d'acide sulfurique, de superphosphates et de produits chimiques.

Toujours dans le but d'assurer des débouchés aux gisements de phosphates dans lesquels il possédait des intérêts, l'Omnium avait fondé en 1910 une autre filiale importante : l'Union espagnole de fabrication d'engrais de produits chimiques et de superphosphates, avec un capital de 7.500.000 francs, qui fut, par la suite, porté à 10, puis à 23 millions, exploitait quatre usines en Espagne. Cette société n'obtint que des résultats assez irréguliers. Cependant, en 1920, elle gagnait plus de 3 millions et pouvait distribuer un dividende de 20 %. Mais les années qui suivirent ayant été à nouveau mauvaises, le conseil décida, devant les difficultés de l'exploitation en Espagne, de liquider l'actif qui avait été constitué dans ce pays, et de transporter son activité en France.

C'est chose faite, depuis l'an dernier, et l'Union espagnole d'explosifs [*sic* : Union espagnole de fabrication d'engrais] joue maintenant le rôle de directeur de l'exploitation des trois filiales régionales dont nous avons signalé la création et auxquelles l'expérience industrielle de leur aînée sera très utile.

L'ensemble des principales participations de l'Omnium d'Algérie-Tunisie constitue donc un groupe compact dont les diverses parties sont solidaires les unes des autres. La pièce maîtresse, c'est évidemment la Société des Phosphates de Constantine, et les rapports de celle-ci avec l'Omnium ont été de plus en plus étroits jusqu'à ces dernières années. En 1924, les deux sociétés conclurent même une association par participation, dont les modalités exactes ne furent d'ailleurs pas mises à la connaissance du public. Mais l'impossibilité pour l'Omnium d'augmenter son capital l'empêchait de suivre sa filiale dans les extensions que la situation imposait. Aussi songea-t-on un instant à résoudre le problème par une fusion pure et simple, ou plus exactement par une absorption de l'Omnium par les Phosphates de Constantine. Mais cette solution, qui aurait fait participer plus étroitement les actionnaires de la société aux risques d'une entreprise industrielle, fut écartée ; il semble même qu'aujourd'hui la politique de l'Omnium se soit orientée vers une conception nouvelle de ses rapports avec ses filiales : l'association en participation a été rompue, et les Phosphates étant entrés dans la période d'amortissements de leur capital, ont acquis une plus grande autonomie. Les statuts très particuliers de l'Omnium ont donc eu pour effet de l'empêcher de se lier définitivement aux destinées industrielles de ses filiales, et la plus grande indépendance qu'elle leur laisse maintenant qu'elles sont en quelque sorte majeures, tout en lui assurant encore des profits réguliers sur leurs exploitations, va lui permettre de faire bénéficier de nouvelles entreprises de son organisation et de son expérience.

Les résultats obtenus par l'Omnium d'Algérie-Tunisie au cours de ces dernières années ont rapidement progressé, malgré l'invariabilité du capital ; mais si les bénéfices sont passés en quelques années de 500.000 fr. à près de 3 millions, si les dividendes, qui n'étaient encore que de 40 fr. au lendemain de la guerre, ont pu être portés à 175 fr. pour le dernier exercice, ceux-ci ne sauraient suffire à justifier les cours actuels de 6.050. La faveur dont le titre est l'objet s'explique par les perspectives nouvelles qu'on peut escompter, au moment où l'affaire, après avoir mené à bien une entreprise de longue haleine, traverse une période d'attente à la recherche de nouvelles occasions d'employer son activité «t ses disponibilités. La comparaison des deux derniers bilans, encore qu'elle ne permette pas d'évaluer les véritables ressources de la société, montre cependant la parfaite santé de sa situation financière

	1926	1927
ACTIF		
Participations	15.134.876	15.034.812
Caisse et banques	2.488.245	1.504.540
Comptes courants	10.690.398	—
Débiteurs divers	165.753	317.092
PASSIF		
Obligations	3.122.500	2.833.500
Réserves	2.438.003	2.438.008
Sociétés filiales	12.820.371	—
Comptes courants	—	1.152.321
Créditeurs divers	494.679	250.037

On aimerait savoir quelle est à l'heure actuelle la valeur réelle du portefeuille, ce qui est bien difficile, car le conseil n'a, depuis longtemps, fourni aucun renseignement sur sa composition exacte. On peut cependant affirmer que le chiffre porté au bilan est très inférieur à la réalité. Il était, en effet, déjà porté pour 14.120.826 francs en 1913, au lendemain de la constitution des Phosphates de Constantine ; l'Omnium avait un gros paquet d'actions qu'elle reçut en partie à titre d'apport, en rémunération de la participation importante qu'elle possédait dans l'ancienne Constantine Phosphate Cy. Or ces actions, au nominal de 100 fr., valent aujourd'hui plus de 800 fr. Les actions de la Société algérienne de navigation pour l'Afrique du Nord, d'une valeur nominale de 100 fr., se traitent maintenant à 275. Les actions Union espagnole de fabriques d'engrais, il est vrai, ne dépassent guère le pair, mais l'Omnium dispose encore d'autres participations minières sur lesquelles il a dû réaliser d'intéressantes plus-values. C'est ainsi que les Minière de Djendli, au nominal de 100 fr., valent 400 fr., et que les Bou-Thaleb, au nominal de 300 fr., valent 625 francs.

Il resterait, il est vrai, à savoir dans quelle proportion l'Omnium a profité de ces plus-values et dans quelle mesure les bénéfices annuels en ont ponté la trace.

Quoi qu'il en soit, on peut affirmer qu'une réévaluation de certains postes du bilan ferait ressortir un considérable excédent de l'actif, dont les actionnaires finiront bien par s'apercevoir, soit qu'il leur en soit distribué directement une partie sous une forme ou sous une autre, soit qu'il soit employé à de nouvelles entreprises qui seront — on a du

moins toutes raisons de l'espérer — aussi sagement menées que celles que l'Omnium a gérées dans le passé.

Théodore ANSBACHER,
président (seconde période)

Annuaire Desfossés, 1929, p. 869 :
Société générale des mines d'Algérie et de Tunisie (Omnium)
Conseil : T. Ansbacher, P. de Gunzbourg, M. Kapferer, Juge, Montureux, Peyerimhoff
de Fontelle, duc de Valençay.

1929 (avril) : CESSION DES PARTICIPATIONS DANS
LES PHOSPHATES DE CONSTANTINE
ET L'UNION ESPAGNOLE DE FABRIQUES D'ENGRAIS
À L'UNION DES MINES

Applications industrielles
(*Le Temps*, 1^{er} février 1930)

MM. H. de Peyerimhoff de Fontenelle, président de l'Union des mines ; Théodore Ansbacher, président de la Société générale des mines d'Algérie et de Tunisie ; et Jacques Jourdain, administrateur délégué de la Compagnie générale d'électricité, viennent d'entrer au conseil d'administration de la Société des applications industrielles.
M. de Peyerimhoff à été nommé président du conseil d'administration de la société.

Omnium d'Algérie-Tunisie
(*Le Temps*, 27 avril 1930)

D'après certaines informations, on pourrait tabler sur un dividende de 237 fr. 50 par action pour l'exercice 1929, au lieu de 220 francs l'an dernier.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE (OMNIUM)
(*L'Africain*, 6 juin 1930)

L'assemblée, tenue à Alger, a approuvé les comptes de 1929 et voté un dividende de 237,50 par action contre 220 fr., payable sur décision du conseil.

Dans son rapport, le conseil expose que l'exercice écoulé a consacré l'orientation nouvelle donnée aux affaires de la société par la cession à l'Union des mines des intérêts qu'elle possédait dans les Phosphates de Constantine et l'Union espagnole de fabriques d'engrais. L'activité et les moyens de la société iront maintenant à la Compagnie des

Mines et Usines d'Algérie-Tunisie-Maroc (Omnium) au capital de 100.000.000, dont elle possède le contrôle. De concert avec cette importante filiale, et souvent par son intermédiaire, elle entrera en participation avec des entreprises qui sollicitent son concours. C'est ainsi qu'elle a pris des intérêts dans deux affaires de production et de distribution d'électricité, l'une algérienne, l'autre métropolitaine.

D'autre part, elle continue à développer en Algérie, seule ou en participation, des mines de plomb et de zinc. Enfin, au Maroc, la société prendra sa part dans les affaires qu'elle reconnaîtra intéressantes.

Annuaire Desfossés, 1931, p. 891 :

Société générale des mines d'Algérie et de Tunisie (Omnium)

Conseil : T. Ansbacher, P. de Gunzburg, M. Kapferer, Juge, de Montureux, Peyerimhoff, duc de Valençay, L. de Maniquet-Vauberet.

Omnium d'Algérie-Tunisie
(*Les Annales Coloniales*, 30 avril 1932)

L'Omnium d'Algérie-Tunisie enregistre un recul de 405 fr. et est offert sans contrepartie à 2.005. Les produits bruts de l'exercice 1931 ressortent à 283.209 fr. au lieu de 4.364.582 fr. en 1930. Compte tenu du report antérieur (1.582.140 fr.) et déduction faite des charges financières et des frais généraux, le solde créditeur s'élève à 1.814.372 fr. au lieu de 3 millions 731.700 francs. Le conseil en proposera le report à nouveau. Rappelons que, l'an dernier, le dividende avait été fixé à 237 fr. 50 mais que, par mesure, de prudence, il n'avait été payé que 137 fr. 50 aux actionnaires, le solde soit 100 fr. ayant été affecté à une provision incluse dans le report à nouveau.

MINES D'ALGERIE-TUNISIE (Omnium)
(*Le Temps*, 29 mai 1932)

Un projet de fusion de cette société avec sa filiale, la Compagnie des mines et usines d'Algérie-Tunisie-Maroc (Omnium) est actuellement à l'étude.

L'opération s'effectuerait par l'absorption de la société mère par sa filiale qui garderait sa raison sociale actuelle. Les titres de la Compagnie des mines et usines d'Algérie-Tunisie-Maroc (Omnium) seraient cotés en Bourse au lieu et place de ceux de la Société générale des mines d'Algérie-Tunisie (Omnium).

AVIS DE DÉCÈS
(*L'Écho d'Alger, Le Temps*, 5 septembre 1932)

PARIS. — Madame Louis de Maniquet-Vauberet ; madame Paul Soual ; monsieur et madame Laurent Schiaffino ; mesdemoiselles Nicole et Monique Schiaffino ; monsieur et madame Joseph de Maniquet-Vauberet ; monsieur Pierre de Maniquet-Vauberet, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, et madame Pierre de Maniquet-Vauberet ; leur famille, parents et alliés,

ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de :

M. Louis de MANIQUET-VAUBERET,
officier de la Légion d'honneur,
leur époux, gendre, père, frère et oncle, décédé à Paris, 7, rue de Magdebourg, à
l'âge de 57 ans, muni des sacrements de l'Église.

Priez pour lui.

La cérémonie religieuse sera célébrée en l'église Saint-Pierre de Chaillot et
l'inhumation aura lieu au cimetière du Père Lachaise.

Louis de Maniquet
(*L'Écho d'Alger*, 7 septembre 1932)

La nouvelle de la mort de Louis de Maniquet-Vauberet n'a pas surpris les vieux et
bons amis qu'il comptait à l'« Écho d'Alger ». Gravement malade depuis de longs mois,
Louis de Maniquet se mourait lentement malgré les soins attentifs dont il était l'objet.

Une consultation qui réunit d'éminentes personnalités du monde médical avait eu
lieu récemment, consultation dont le résultat avait enlevé à la famille le peu d'espoir qui
lui restait.

Comment le magnifique athlète qu'était Louis de Maniquet a-t-il pu être terrassé en
pleine force ? Ses intimes ont compris que la joie de vivre et de lutter l'avait abandonné
le jour où les suites d'un accident banal — une légère blessure à la main qui détermina
un empoisonnement du sang — le privèrent du fils qu'il chérissait et qui devait
continuer les belles œuvres de son père.

Celui qui vient de disparaître a occupé une place matérielle et morale considérable en
Algérie et en France dans les milieux de la finance et de l'industrie. Ses débuts avaient
pourtant été des plus modestes. Très petit employé de bureau aux mines de phosphate
du Kouif, il ne tarda pas à attirer l'attention de M. Michel, directeur de l'entreprise, qui
se l'attacha en qualité de secrétaire et dont il devint le bras droit à Paris.

À Paris, les qualités exceptionnelles de Louis de Maniquet s'affirmèrent à un point tel
que lors de la retraite du directeur général de l'Omnium des phosphates, le conseil
d'administration, à l'unanimité, désigna notre ami pour lui succéder.

Dans ce poste élevé, le nouveau directeur donna la mesure du génie des affaires qui
l'animait en présidant à la transformation de toutes les nombreuses entreprises
conduites en Algérie et en Europe par la société et en les guidant vers une prospérité
inattendue.

La guerre venue, il rendit de signalés services à la défense nationale en improvisant
dans les ateliers où se traitaient les minerais, la fabrication intensive du matériel de
guerre.

Mais ce qui dépassait encore les ressources de l'intelligence de Louis de Maniquet,
c'étaient celles de son cœur. Notre ami fut le plus grand et le plus aimable- marchand
de bonheur de l'époque. Il dépensait sans compter sa peine et son argent, avec un zèle
et une discrétion tels que certains qu'il secourut — nous en pourrions citer — ne
connurent jamais le nom de leur bienfaiteur anonyme.

Le gouvernement de la République avait reconnu les éminents services rendus au
pays par Louis de Maniquet en lui conférant successivement la croix de chevalier puis
celle d'officier de notre grand ordre national.

La disparition de Louis de Maniquet a causé une véritable consternation parmi la
légion d'amis qu'il comptait en Algérie et en France.

C'est en leur nom que nous adressons à sa veuve, à sa fille, M^{me} Schiaffino, d'Alger,
et à la famille si cruellement éprouvée, l'hommage de nos sentiments affligés.

E. A.

Annuaire Desfossés, 1933, p. 948 :
Société générale des mines d'Algérie et de Tunisie (Omnium)
Conseil : T. Ansbacher, Peyerimhoff de Fontenelle, P. de Gunzbourg, M. Kapferer,
Juge, de Montureux, duc de Valençay, L. de Maniquet-Vaubert [† 3 sept. 1932].

OMNIUM D'ALGÉRIE-TUNISIE
(*Le Journal des débats*, 10 mai 1934)

Les résultats industriels de 1933 ressortent à 85.516 francs contre 118.179 francs en 1932.

Compte tenu des frais généraux et charges, le solde créditeur antérieur se trouve ramené de 813.000 francs à 540.616 francs.

MINES D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE
(*Le Temps*, 21 mai 1935)

Le bilan de l'exercice 1934 se solde par une perte de 150.000 francs environ contre 272.384 francs en 1933. Cette perte sera amortie par un prélèvement sur le report antérieur.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE MINES D'ALGÉRIE-TUNISIE (OMNIUM)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 18 juin 1936)
(*Le Temps*, 19 juin 1936)

Les comptes de l'exercice 1935 font ressortir un déficit de 123.906 francs. Ce déficit vient en déduction du solde créditeur antérieur, lequel se trouve ainsi ramené à 267.626 francs.

Annuaire Desfossés, 1937, p. 1045 :
Société générale des mines d'Algérie et de Tunisie (Omnium)
Conseil : T. Ansbacher, pdt ; Peyerimhoff de Fontenelle, v.-pdt ; P. de Gunzbourg,
M. Kapferer, de Montureux, duc de Valençay, L. Schiaffino.
Commissaires des comptes : A. de Pallissaux, Dufour de la Thuillerie et H. Armand.

La Société générale des mines d'Algérie et de Tunisie (Omnium)*
(selon Augustin Hamon,
Les Maîtres de la France, t. 3, Éditions sociales internationales, 1938).

[214] Cet Omnium fut constitué à Alger en 1899, au capital de sept millions et demi. En 1931, ce capi- [215] tal avait décuplé. Au cours actuel (juin 1937), il a quintuplé. Cette affaire financière, qui avait été précédée de quelques autres, a un conseil d'administration intéressant à connaître, car il révèle une participation de groupes financiers métropolitains divers. Le président et administrateur délégué est M. Théodore

Ansbacher déjà nommé ; il siège à la Société algérienne de navigation pour l'Afrique du Nord avec d'autres administrateurs de l'Omnium minier. Parmi les autres administrateurs, nous relevons les noms de M. Henri de Peyerimhoff (voir tomes I et II), ancien secrétaire général du Gouvernement général de l'Algérie ; le baron Pierre de Gunzbourg (tomes I et II) ¹⁹, le comte Arthur de Montureux, Bozon de Talleyrand-Périgord, duc de Valençay (tomes I et II). À cette liste, il faut ajouter M. Laurent Schiaffino, gérant de la Société algérienne de navigation pour l'Afrique du Nord (anciennement Ch. Schiaffino et Cie) ; M. Abel Juge, un simple employé, et M. Marcel Kapferer d'une famille capitaliste juive qui eut autrefois [216] des intérêts en Égypte et qui en a encore en Afrique du Nord ²⁰.

Annuaire industriel, 1938 :

MINES d'ALGÉRIE-TUNISIE (Omnium)(Soc. Générale de), S. s. : 1, bd de France, Alger (Algérie), Soc. an. cap. 7.500.000 fr. — Conseil d'adm. : Prés. : M. Th. Ansbacher ; Adm. : MM. le baron P[ierre] de Gunzburg [Gunzbourg][1872-1948][ép. Yvonne Deutsch de la Meurthe], A[bel] Juge, M[arcel] Kapferer, comte [Arthur] de Montureux, H[enri] de Peyerimhoff, duc de Valençay. Directeur général : M. L[ouis] de Maniquet-Vaubert [† 3 sept. 1932] (1-7617).

Annuaire Desfossés, 1940, p. 727 :

Société générale des mines d'Algérie et de Tunisie (Omnium)
Conseil : T. Ansbacher, pdt ; Peyerimhoff de Fontenelle, v.-pdt ; P. de Gunzbourg, M. Kapferer, de Montureux, duc de Valençay, L. Schiaffino.
Commissaires des comptes : Dufour de la Thuillerie et H. Armand.

LA VENTE À L'ENCAN
DES RICHESSES ÉCONOMIQUES
DE NOTRE EMPIRE
(*Le Matin*, 25 février 1943)

Le poste Radio-Paris a diffusé, hier matin, une information relatant les agissements criminels de certains financiers français en Afrique du Nord. En voici le texte :

¹⁹ Nous avons dit dans le tome I que la famille de Gunzbourg — (on écrit indifféremment ce nom avec ou sans o) — était apparentée aux Goldschmidt-Rothschild (de Francfort-sur-le-Mein). Cette famille-ci a une origine commune avec la famille Goldschmidt-Brodsky. Par ailleurs, le baron Vladimir de Gunzbourg est marié avec Clara Brodsky.

Les Brodsky, Goldschmidt-Brodsky ont des alliances importantes dans les milieux financiers et autres. Paul Hymans, petit-fils d'un médecin juif hollandais, ancien ministre des Affaires étrangères de Belgique, est le mari d'une Goldschmidt-Brodsky. Sa nièce, Vera Goldschmidt-Brodsky, a épousé Robert Masse, ingénieur de l'École centrale, promotion de 1934, petit-fils de Mme Édouard Masse (château au Bousquet-d'Orb, Hérault), neveu de l'avocat Pierre Massé, ancien membre du conseil de l'ordre, et de René Bechmann (voir tome I).

²⁰ M. Marcel Kapferer marié à Yvonne Aron, a son hôtel 64, avenue Henri-Martin. Il est parent de l'ingénieur civil des mines Henry Kapferer, dont l'hôtel est à Boulogne-sur-Seine, 30, rue de Buzenval, administrateur de sociétés de transports automobiles, et de M. Maurice Kapferer, administrateur de la maison Bréguet.

Yvette, fille de Marcel Kapferer, a épousé en novembre 1937, Francis Ricardo, attaché d'ambassade, fils du colonel anglais Wilfrid Ricardo, descendant du célèbre économiste. Les familles Kapferer, Ricardo, Aron sont juives.

La finance yankee s'empare des positions économiques de la France en Afrique du Nord occupée. Nous avons notamment révélé la mainmise de la Banque Morgan, de New-York sur le trust français : La Société Générale des mines de l'Algérie et de Tunisie. Des renseignements plus précis, parvenus depuis, indiquent que cette opération financière constitue la première partie d'un vaste plan de contrôle de nos industries nord-africaines par le capitalisme américain.

Deux personnages ont joué un rôle de premier plan dans cette opération. Il s'agit du président et administrateur-délégué de la Société générale des mines d'Algérie et de Tunisie, un nommé Théodore Ansbacher, et l'administrateur Henri de Peyerimhoff, ancien secrétaire général du gouvernement général de l'Algérie. Ces deux individus, agissant au nom de la Société, ont tout simplement « passé la main » aux Américains. Henri de Peyerimhoff de Fontenelle, un ancien maître des requêtes au Conseil d'État, et un gros personnage du Comité des Houillères.

Dans le conseil d'administration de la Société générale des mines d'Algérie et de Tunisie, on retrouve aussi le Juif, baron Pierre de Gunsbourg [Gunzbourg], apparenté aux Rothschild, et un deuxième juif, le nommé Marcel Kapferer. membre, d'une riche famille capitaliste juive, qui possède des intérêts considérables en Afrique du Nord.

La Société générale des mines d'Algérie et de Tunisie est un omnium qui contrôle plusieurs autres sociétés, dont la Compagnie des Phosphates de Constantine, où nous retrouvons dans le conseil d'administration Henri de Peyerimhoff, et la Société algérienne de navigation pour l'Afrique du Nord, également aux mains d'Henri de Peyerimhoff et de Théodore Ansbacher.

Parmi des sociétés annexées, vendues aux Américains par Peyerimhoff et Ansbacher, se trouve aussi la Société Algérienne des Eaux*, contrôlée par des hommes de paille de la Société mère. Il semble donc qu'on se trouve en présence d'une véritable bande judéo-capitaliste qui cède, contre de l'or, à des groupes capitalistes yankees, les richesses économiques de notre empire que des milliers de colons, de soldats, de commerçants ont édifié au cours d'un siècle.

Pillage américain
(*Le Matin*, 28 février 1944)

La banque Morgan a mis la main sur la Société générale des mines d'Algérie et de Tunisie, qui rayonne sur de nombreux secteurs de la production industrielle locale.

.....

Annuaire Desfossés, 1945, p. 745 :
Société générale des mines d'Algérie et de Tunisie (Omnium)
Siège social : 1, boulevard de France, Alger. Bureau : Paris, 86, rue Saint-Lazare.
Conseil : MM. Duc de Valençay, pdt ; de Gontaut-Biron, de Cenival ²¹, Peloni.
Commissaires aux comptes : MM. H. Armand et Dufour de la Thuillerie.

Annuaire Desfossés, 1948, p. 794 :
Société générale des mines d'Algérie et de Tunisie (Omnium)
Siège social : Rue du 14-Juillet, à Birkadem-Alger. Bureau : Paris, 86, rue Saint-Lazare.

²¹ Adrien de Cenival (1892-1954) : gendre d'Henri de Peyerimhoff. Déjà rencontré à la Société d'Héraclée.

Conseil : duc de Valençay, pdt ; de Gontaut-Biron, de Cenival, Peloni, P. de Peyerimhoff de Fontenelle.

Commissaires aux comptes : MM. H. Armand et J. Peyraud.

Annuaire Desfossés, 1953, p. 595 :

Société générale des mines d'Algérie et de Tunisie (Omnium)

Siège social : Rue du 14-Juillet, à Birkadem-Alger. Bureau : Paris, 86, rue Saint-Lazare.

Conseil : duc de Valençay, pdt ; l'ambassadeur Duff Cooper, de la Rozière, P. de Peyerimhoff de Fontenelle ²².

Commissaires aux comptes : MM. H. Armand et J. Peyraud.

[Desfossés 1956/2265]

Liquidation en 1949.

²² Paul de Peyerimhoff : frère d'Henri. Inspecteur général des Eaux et Forêts à Alger